



**USDA Service forestier des Etats-Unis
Bureau des Programmes
Internationaux**



**Mission d'Appui Technique du Ministère de
l'Environnement, Conservation de la Nature
et Tourisme au Zonage Forestier**

République démocratique du Congo

1 Juillet – 31 Décembre, 2009



Les forêts tropicales se dégagent du brouillard matinal à Djolu République démocratique du Congo (Photograph by J. Sidle)



John G. Sidle
Avril, 2010

Table des matières

Remerciements	3
Introduction	3
Forêts actuellement soumises au zonage en RDC	4
Objet et activités de la mission	8
Poursuite du zonage forestier en RDC	9
<i>Participation des communautés locales</i>	9
<i>Rôle du gouvernement de la RDC</i>	10
<i>Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+)</i>	15
<i>Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel</i>	18
<i>Création d'une Equipe de planification forestière</i>	19
Financement du zonage forestier en RDC	21
Paysages PFBC/CARPE et zonage	23
Forêts communautaires : visite du paysage de Maringa-Lopori-Wamba :	26
Forêt classée : options pour une plus grande protection des services écologiques clés	31
<i>Droits d'usage coutumier des forêts</i>	33
<i>Rôle de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)</i>	34
Forêts de production permanente	37
Récapitulatif et recommandations	39
Appendice I. Ampleur des types d'habitat forestier de la RDC.	43
Appendice II. Accord de Collaboration MECNT/USFS	45
Appendice III. Quarterly report, Robert Leprohon, USFS Consultant (Oct-Dec 2009).....	53
Appendice IV. Questionnaire de référence sur les moyens de subsistance – Consortium MLW.....	113
Appendice V. Liste des textes d'application pour le Code forestier 2002	137
Appendice VII – Une approche spécifique pour la création d'une forêt classée.....	141

Remerciements

La présente mission du Service forestier des Etats-Unis (USFS) en République démocratique du Congo (RDC) a été accomplie à l'aide du financement de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), dans le cadre du Programme régional de l'Afrique centrale pour le développement (CARPE). Je tiens à remercier l'USAID/CARPE de leur énorme soutien, ainsi que le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), en particulier la Direction Inventaire et Aménagement forestiers (DIAF) et son directeur fort zélé, Sébastien Malele Mbala. Je suis extrêmement reconnaissant à Robert Leprohon, mon collègue et consultant USFS, de ses conseils et son expérience, et je suis tout également reconnaissant à Jim Beck, Programmes internationaux USFS, des éclaircissements et recommandations qu'il m'a donnés.

Introduction

Le Service forestier des Etats-Unis (USFS), par le biais de la Direction des Programmes internationaux, est un partenaire d'exécution du programme CARPE, fournissant ainsi une assistance technique et en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer la gestion forestière dans le bassin du Congo, notamment en RDC. Le mandat polyvalent de l'USFS pour la gestion des domaines forestiers et herbages nationaux des Etats-Unis requiert une planification qui intègre des stratégies de conservation afin d'assurer la durabilité écologique, tout en offrant des possibilités d'utilisation des ressources afin d'assurer la durabilité économique et sociale. L'USFS s'est concentré sur les processus de planification de l'aménagement des terres en RDC et a aidé le CARPE à élaborer des processus et guides de planification pour les trois types de zones différentes : les aires protégées, les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire et les zones de ressources extractives. En République démocratique du Congo, ces zones correspondent généralement à deux types au moins de forêts décrites dans le Code forestier 2002 de la RDC. Cependant, les zones de gestion des ressources naturelles à base communautaire (forêts communautaires) ne sont toujours pas explicitement définies dans le Code forestier de la RDC ou dans les arrêtés, mais des normes et lignes directrices sont en préparation.

Il existe déjà beaucoup d'éléments d'information sur la collaboration de l'USFS avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) de la République démocratique du Congo. Prière de consulter les divers rapports de mission USFS et autres documents figurant au site Web suivant : <http://rmportal.net/library/collections/usda-forest-service-document-collection>.¹

¹ Consulter, par exemple, le rapport de mission à l'appui de l'aménagement et du zonage des forêts nationales par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, République démocratique du Congo, 23 février – 23 mars 2009, de John Sidle, et Appui technique au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national en République démocratique du Congo, Rapport d'activités (trimestre octobre-décembre 2009), de Robert Leprohon. (Appendice III).

Forêts actuellement soumises au zonage en RDC

La RDC comprend 12,6 millions d'hectares de concessions forestières industrielles et 16 millions d'hectares de forêt classée (figure 1). La superficie actuelle des concessions forestières résulte du Code forestier 2002 et d'études récentes effectuées par le MECNT qui ont réduit la superficie des concessions forestières par rapport aux 26 millions d'hectares attribués avant la

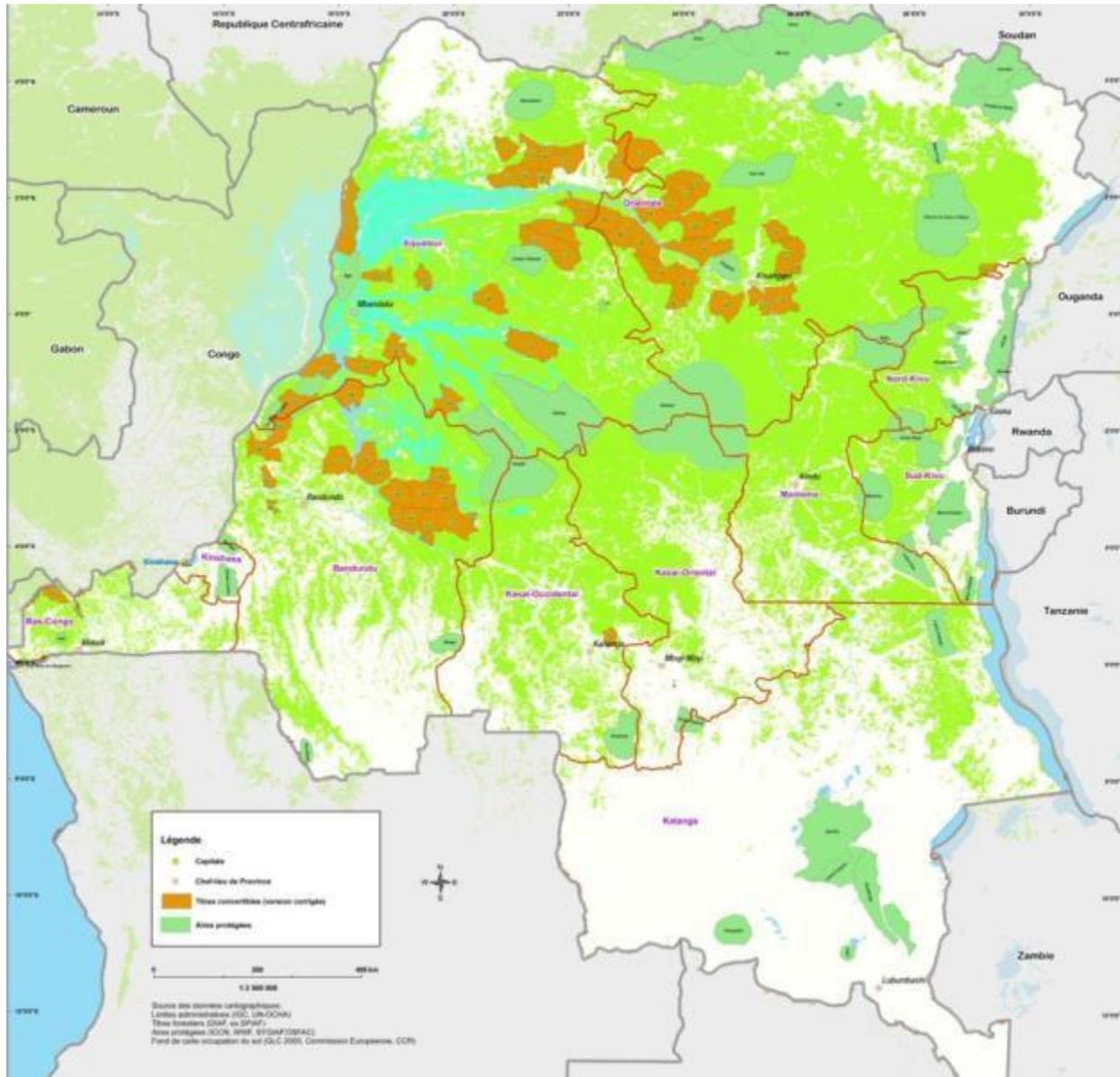


Figure 1. Zones forestières existantes, forêt classée (vert foncé) et concessions forestières (brun) en République démocratique du Congo (RDC) (Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme). Il n'existe actuellement pas de forêt communautaire. La vaste zone en vert clair correspond à l'étendue de la plupart des forêts de RDC à l'extérieur des zones déterminées actuellement par le zonage et constitue en soi-même une zone appelée forêt protégée (Code forestier RDC) qui appartient à l'Etat. La RDC désire établir d'autres forêts classées de production permanente et des forêts communautaires dans la forêt protégée. Les forêts classées actuelles sont destinées à la conservation de la nature, mais, au titre du code forestier de la RDC, d'autres forêts classées peuvent être créées à l'avenir pour diverses raisons. Les forêts de production permanente seront délimitées et réservées à des concessions forestières futures. (A noter : les vastes forêts de Miombo au Katanga, dans le sud-est de la RDC, ne sont pas illustrées). La réserve de Kokolopori, d'une superficie de 4.900 km², dans la province d'Equateur, n'est pas illustrée.

mise en vigueur du Code forestier 2002. La superficie des aires protégées résulte de nombreuses actions qui ont été prises depuis l'époque coloniale. Certaines des aires protégées sont entièrement en forêt alors que d'autres sont en partie forestières et en partie non-forestières, notamment en savane (appendice I).

Le domaine forestier de la RDC couvre environ 135 millions d'hectares, représentant 57% environ du territoire national (tableau 1). En vertu de la Constitution de la RDC, le domaine forestier appartient à l'Etat, bien que ce dernier reconnaisse que les Congolais ont des droits d'usage coutumier dans les forêts nationales. Ces droits d'usage doivent et sont en train d'être élucidés afin d'orienter le zonage et de mieux comprendre le régime foncier en RDC. Bien qu'il existe plus de 28 millions d'hectares de forêt soumis au zonage, pour une grande partie ce zonage forestier résulte d'efforts individuels. La poursuite du zonage en RDC créera d'autres aires protégées (forêts classées) pour la conservation de la nature, d'autres forêts classées pour d'autres objets, délimitera les forêts de production permanente (sites envisageables pour des concessions forestières éventuelles) et classera les zones de forêt communautaire conformément à la loi et aux arrêtés (figure 2). Les forêts qui ne sont pas soumises au zonage continuent de faire partie du domaine national et sont qualifiées de forêt protégée où certains droits d'usage sont permis. Le Comité national pour le zonage forestier (voir ci-dessous) résoudra les conflits qui pourraient survenir avec les autres usages des terres, comme l'exploitation minière et les plantations industrielles. Il est possible que d'autres types de zonage puissent être établis dans les forêts de la RDC au titre d'autres règlements de ce pays et il s'agit là d'une question importante pour le Comité national.

On dispose maintenant de meilleures informations sur les types et étendues de forêt en RDC (appendice I). Une étude récente de la végétation de la RDC a utilisé des images satellite et des sources sur le terrain pour dresser l'un des tableaux récapitulatifs les plus détaillés sur le couvert végétal de la RDC (tableau 1). Pour l'essentiel, le couvert forestier se compose de couvert forestier fermé, mais beaucoup d'autres types de forêt composent le domaine forestier de la RDC. Ces informations devront faciliter le zonage (figure 2) en apportant des précisions sur l'étendue des forêts de la RDC et sur l'étendue des forêts classées (appendice I). La cartographie définit essentiellement ce qui fait l'objet du zonage forestier au titre du Code forestier 2002 (article 1):

1. *Forêts :*

- a. *les terrains recouverts d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou régime des eaux.*
- b. *les terrains qui, supportant précédemment un couvert un couvert végétal arboré ou arbustif, ont été coupés à blanc ou incendiés et font l'objet d'opérations de régénération naturelle ou de reboisement.*
Par extension, sont assimilées aux forêts, les terres réservées pour être recouvertes d'essences ligneuses soit pour la production du bois, soit pour la régénération forestière, soit pour la protection du sol.

Forest (subject to Forest Zoning)

- Forêt sur sols hydromorphes
- Forêt dense humide
- Forêt secondaire vieille
- Forêt secondaire jeune
- Forêt de transition
- Forêt claire
- Mosaique forêt-savanne

Non-Forest (not subject to Forest Zoning)

- Savanne boisée
- Savanne arborée
- Savanne arbustive
- Savanne herbeuse
- Mosaique savanne steppique-agriculture
- Prairie marécageuse
- Prairie aquatique
- Complexe agricole en forêt
- Agriculture permanente

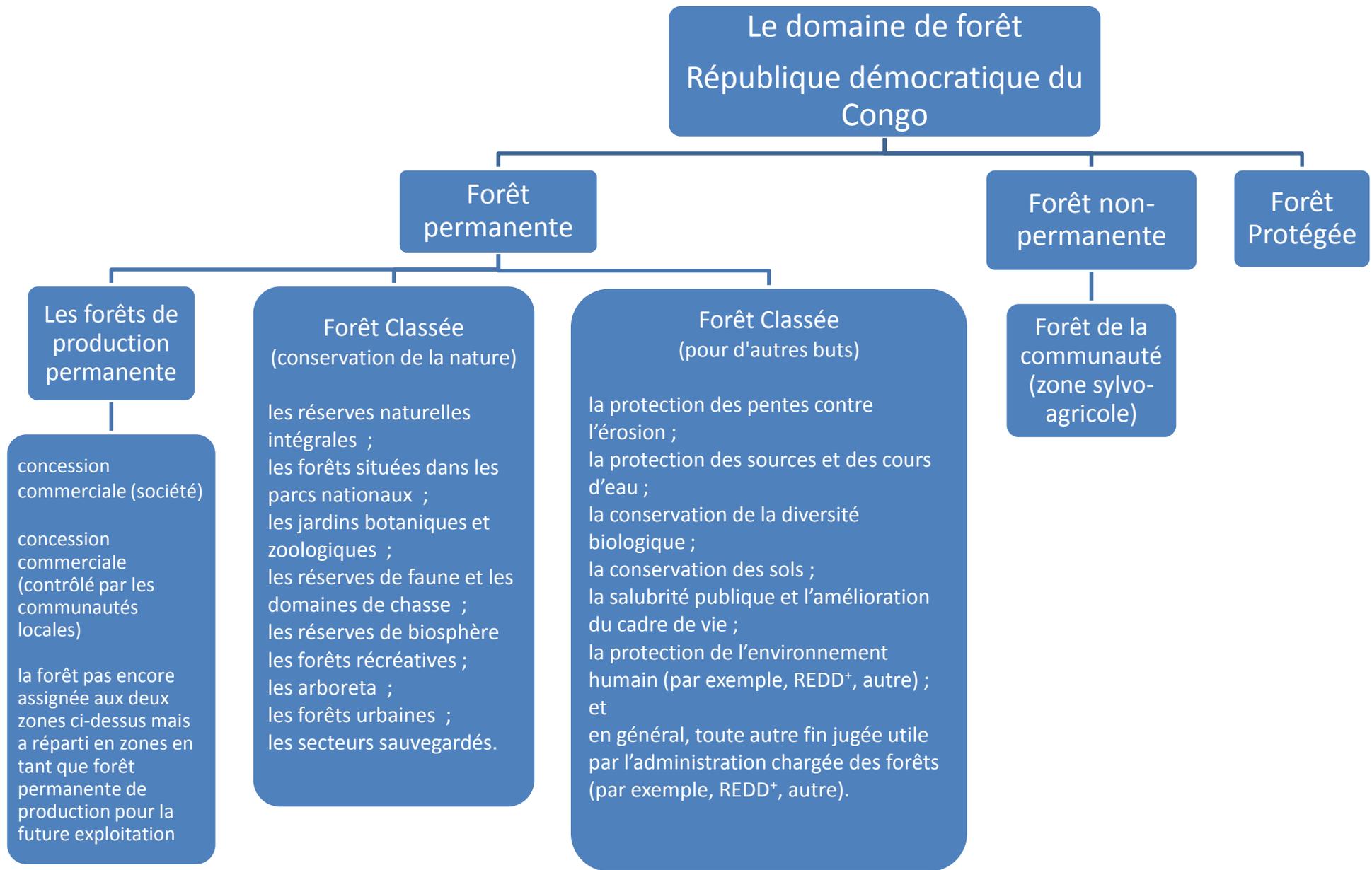


Figure 2. La classification administrative des forêts de la République démocratique du Congo (Code forestier 2002). Les forêts de production permanente sont les concessions forestières existantes et les forêts qui peuvent devenir par la suite des concessions forestières commerciales ou des forêts communautaires à objet commercial (article 22) où une communauté locale, plutôt qu'une compagnie d'exploitation forestière, a le droit de gérer la forêt et assure la coupe des arbres dans des conditions soutenables à des fins commerciales. Une forêt communautaire pourrait aussi être une forêt non permanente là où des zones forestières sont réaffectées de façon permanente par une communauté à des fins d'habitation ou d'expansion agricole (p. ex. zone sylvo-agricole). Une forêt classée peut être établie pour bien des raisons, y compris les raisons traditionnelles de conservation de la nature. La forêt protégée est la forêt qui n'a pas été attribuée à la forêt de production permanente, à la forêt classée ou à la forêt communautaire (voir figure 1). La forêt protégée demeure forêt permanente jusqu'à ce qu'elle soit soumise à une catégorie de zonage différente.

Tableau 1. Types de végétation, y compris forêts (vert) en République démocratique du Congo..

Land Cover	Area (km ²)	%
Forêt sur sols hydromorphes	102452	4.37
Forêt dense humide	703671	29.98
Forêt secondaire vieille	155491	6.63
Forêt secondaire jeune	125338	5.34
Forêt de transition	26786	1.14
Forêt de montagne	6602	0.28
Mosaïque forêt – savane	84713	3.61
Forêt Claire	144124	6.14
Complexe agricole en forêt	69912	2.98
Agriculture permanente	18052	0.77
Savane boisée	42846	1.83
Savane arborée	154239	6.57
Savane arbustive	160836	6.85
Savane herbeuse	190267	8.11
Mosaïque savane steppique - agriculture	313020	13.34
Prairie marécageuse	2053	0.09
Prairie aquatique	5261	0.22
Eau	41156	1.75
Total forêts	1349177	57
Total pays	2346819	

¹Source: Vancutsem, C., J.-F. Pekel, C. Evrard, F. Malaisse, et P. Defourny. 2009. Mapping and characterizing the vegetation types of the Democratic Republic of Congo using SPOT VEGETATION time series. *International Journal of Applied Earth Observation and Geoinformation* 11:62-76; et Vancutsem, C., J.-F. Pekel, C. Evrard, F. Malaisse, et P. Defourny. 2006. Carte de l'occupation du sol de la République Démocratique du Congo, Notice explicative. Unité de recherche en Environnement et Géomatique, Faculté d'ingénierie biologique, agronomique et environnementale, Université catholique de Louvain.

Objet et activités de la mission

Le zonage des forêts de la RDC se compose de volets à la fois locaux et nationaux. Des organisations non gouvernementales travaillent couramment au niveau local (par exemple, projet de la Réserve Kokolopori, projet du Parc national / Réserve Tshuapa-Lomami-Lualaba) et coordonnent leurs efforts avec le gouvernement central par le biais des bureaux de Kinshasa. L'USFS collabore au niveau national sur une base intergouvernementale à titre de voix consultative sur la demande du gouvernement central de la RDC à Kinshasa. L'objet de ma mission d'une durée de six mois (1er juillet – 31 décembre 2009) en RDC était de poursuivre les travaux de zonage décrits dans les rapports mentionnés ci-dessus et dans l'Accord de collaboration (appendice II) entre le MECNT et l'USFS. Plus précisément, j'ai aidé le MECNT, par l'intermédiaire de la DIAF, à élaborer des procédures et processus pour poursuivre le zonage du domaine forestier de l'Etat (figure 1) conformément aux catégories de forêt de production permanente, forêt classée, forêt protégée et forêt communautaire (figure 2).

Le zonage des forêts de la RDC comprend l'identification des aires répondant aux conditions de classification à titre de forêt de production permanente, forêt classée, forêt protégée et forêt communautaire. Ce processus est appelé macro-zonage et s'achève par la reconnaissance officielle du classement de la forêt par décrets et arrêtés ministériels. Le micro-zonage est l'aménagement à petite échelle des aires officiellement classées et il forme une part importante des plans de gestion des concessions forestières, forêts classées, forêts communautaires, etc. L'initiative de zonage forestier de la RDC se concentre actuellement sur le macro-zonage.

La plupart des éléments d'information sur la participation de l'USFS au zonage de la RDC ont déjà été présentés dans plusieurs rapports successifs de Robert Leprohon, notamment son rapport de décembre 2009 (appendice III). Prière de consulter ces rapports, ainsi que mon rapport "Mission à l'appui de l'aménagement et zonage des forêts nationales par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, République démocratique du Congo, 23 février – 23 mars 2009," et autres documents sur le site Web mentionné plus haut. Robert et moi-même avons collaboré à la plupart des activités. Dans le présent rapport, je résumerai brièvement l'état actuel des activités de zonage forestier, les progrès réalisés, les difficultés qui subsistent, et j'offrirai quelques recommandations.

Poursuite du zonage forestier en RDC

Participation des communautés locales

Un élément central au zonage forestier est la participation du public, la participation des populations locales aux questions concernant le futur même des forêts où ces populations ont habité depuis des centaines d'années et qui en sont tributaires pour leurs moyens de subsistance. Cette approche s'oppose radicalement au passé de la RDC où, par exemple, le gouvernement central traçait rapidement les limites d'une forêt classée, lui en donnait le statut juridique et essayait d'expulser les habitants de la forêt classée. Cependant, aujourd'hui, l'engagement important des populations locales qui seront affectées par toute décision est requis par la loi et les règlements et il est indispensable d'accomplir diverses études socioéconomiques et études écologiques. Les raisons de classement de la forêt, une description de la forêt et la détermination précise des limites de la forêt sont également requises.² Les futures forêts de production permanente, forêts classées et forêts communautaires doivent reposer sur le ferme appui de la participation des communautés, fait juridique et politique dûment reconnu dans le document en préparation "Normes de zonage forestier : guide opérationnel".

Il existe de nombreux exemples de méthodes de participation du public en Afrique centrale.³ En général, ces approches s'efforcent de comprendre les besoins et désirs des communautés afin de faciliter les activités de conservation et de développement. Les mécanismes pour incorporer équitablement les intérêts des aires protégées, des forêts communautaires, des concessions

² Décret n° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclasserment des forêts.

³ Consulter par exemple www.carpe.umd.edu, www.satyadi.com, etc.

forestières et autres activités des zones de ressources extractives dans le processus de macro-zonage seront d'une extrême importance à l'aboutissement avec succès du zonage. Le développement de mécanismes pour donner à toutes les parties prenantes le droit de s'exprimer durant le processus de zonage fait partie essentielle de cette activité. Sans un tel processus, les villages risquent de finir avec un "zonage par défaut" où divers intéressés identifient et établissent tout d'abord des forêts classées et des concessions d'exploitation forestière, laissant aux villages l'usage des terres qui n'auront pas été réclamées au préalable.

Il se dégage de l'expérience tirée du Brésil,⁴ du Cameroun⁵ et de l'Indonésie⁴ que le zonage des forêts communautaires ne reçoit pas le même intérêt que le zonage des concessions d'exploitation forestières et des forêts classées. Pour améliorer la participation du public et les décisions relatives au zonage, je recommande que toutes les communautés forestières et leurs usages coutumiers de la forêt soient répertoriés avec la même précision exigée pour la forêt classée, les concessions d'exploitation forestière et les forêts de production permanente. En procédant de la sorte, le gouvernement de la RDC possédera une bonne connaissance de l'étendue géographique des forêts couramment utilisées par les communautés locales. Cette connaissance devra éclairer les décisions de zonage concernant les forêts de production permanente, les forêts classées et les forêts communautaires.

Recommandation 1: Je recommande que toutes les communautés forestières et leurs usages coutumiers de la forêt soient cartographiés avec la même précision qui est requise pour les forêts classées, les concessions forestières et les forêts de production permanente. De la sorte, le gouvernement de la RDC aura une bonne connaissance de l'ampleur géographique des forêts couramment utilisées par les communautés locales. Cette connaissance devrait éclairer les décisions de zonage concernant les forêts de production permanente, les forêts classées et les forêts communautaires. Les communautés doivent participer à toute activité de cartographie et de collecte d'informations. Cet effort exigera beaucoup de temps et de ressources, mais il est absolument nécessaire pour un zonage objectif et impartial. Le document intitulé "Normes de Zonage forestier : guide opérationnel" reconnaît déjà le besoin de cartographie participative, mais il devra être révisé de manière à mettre en valeur que l'activité de cartographie et la participation communautaire sont une grosse entreprise qui exige des années pour être bien accomplie. Il peut s'avérer utile d'établir un calendrier pour réaliser, comme le recommande le document, les activités de cartographie participative.

Rôle du gouvernement de la RDC

Outre une participation locale suffisante, y compris des efforts intenses de la part des communautés locales pour recommander des zones forestières et pour gérer les forêts, le zonage forestier en RDC exige de la cohésion au niveau national. Après tout, la gestion des forêts de la RDC s'accompagne de défis d'échelle nationale et internationale, notamment les droits humains, les émissions de carbone, le climat, la conservation de la biodiversité biologique, pour en

⁴ Hoare, A.L. 2006. *Divided forests: towards fairer zoning of forest lands*. The Rainforest Foundation, London, United Kingdom.

⁵ Topa, G., A. Karsenty, C. Megevand, et L. DeBroux. 2009. *The rainforests of Cameroon: experience and evidence from a decade of reform*. Banque mondiale, Washington, DC.

nommer quelques-uns. Un processus institutionnel et la surveillance du zonage faciliteront le zonage au niveau local et permettront d'inclure des responsabilités de niveau national et international.

A cette fin, un comité national de pilotage (Comité National de Pilotage du Zonage Forestier, CNP) a été créé en août 2009 pour surveiller le zonage des forêts de la RDC.⁶ Le zonage forestier est désormais officiellement reconnu. Les recommandations sur le zonage, portant sur de nouvelles forêts de production permanente, forêts classées et forêts communautaires seront formulées par le comité après avoir consulté l'équipe de planification et les comités locaux de zonage forestier au niveau territorial (figure 3). Les comités national et locaux des territoires administratifs se composent de membres du cabinet du Premier Ministre, du MECNT, d'autres ministères, de membres du secteur privé, de la société civile, des organisations non gouvernementales internationales, ainsi que de membres des établissements de recherche et d'enseignement (figure 4).



Figure 3. Les territoires administratifs de la République démocratique du Congo. Le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNP) collaborera étroitement avec les comités locaux de zonage forestier représentant les territoires afin de déterminer les zones forestières : forêts de production permanente, forêts classées et forêts communautaires. Il existe des forêts dans tous les territoires, mais elles sont prédominantes dans 40 territoires environ du centre de la RDC (provinces de Bandundu, de l'Equateur et province Orientale). Cependant, il est clair que cette approche territoriale nécessitera des ressources humaines et financières considérables et un gros effort de coordination.

Les responsabilités générales du CNP sont décrites ci-après:

- a. *Donner les grandes orientations sur la mise en œuvre du zonage forestier par rapport aux priorités du Gouvernement ;*
- b. *Échanger et harmoniser les différents points de vue sur les affectations sectorielles actuelles et à venir permettant de mener à bien le processus de zonage forestier et de circonscrire les espaces forestiers faisant l'objet de zonage ;*
- c. *Harmoniser les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles ;*
- d. *Proposer toute réforme visant à résoudre les conflits entre les différents textes législatifs en vigueur ;*
- e. *Valider les documents directeurs et les résultats touchant au processus de zonage ;*
- f. *Donner ses avis sur les limites des forêts proposées au zonage en s'assurant que ces limites n'entrent pas en conflit avec d'autres utilisations actuelles ou potentielles ;*

⁶ Arrêté ministériel no 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/009 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier

- g. Adopter les mises à jour de la carte officielle (géodatabase) des tenures à l'échelle nationale indiquant notamment les catégories de forêts, les cartes minières, les plantations agro-industrielles, les projets hydro électrique et toutes autres infrastructures ;*
- h. Examiner et donner ses avis au Ministre de tutelle sur tout dossier relatif au zonage qui lui est confié.*

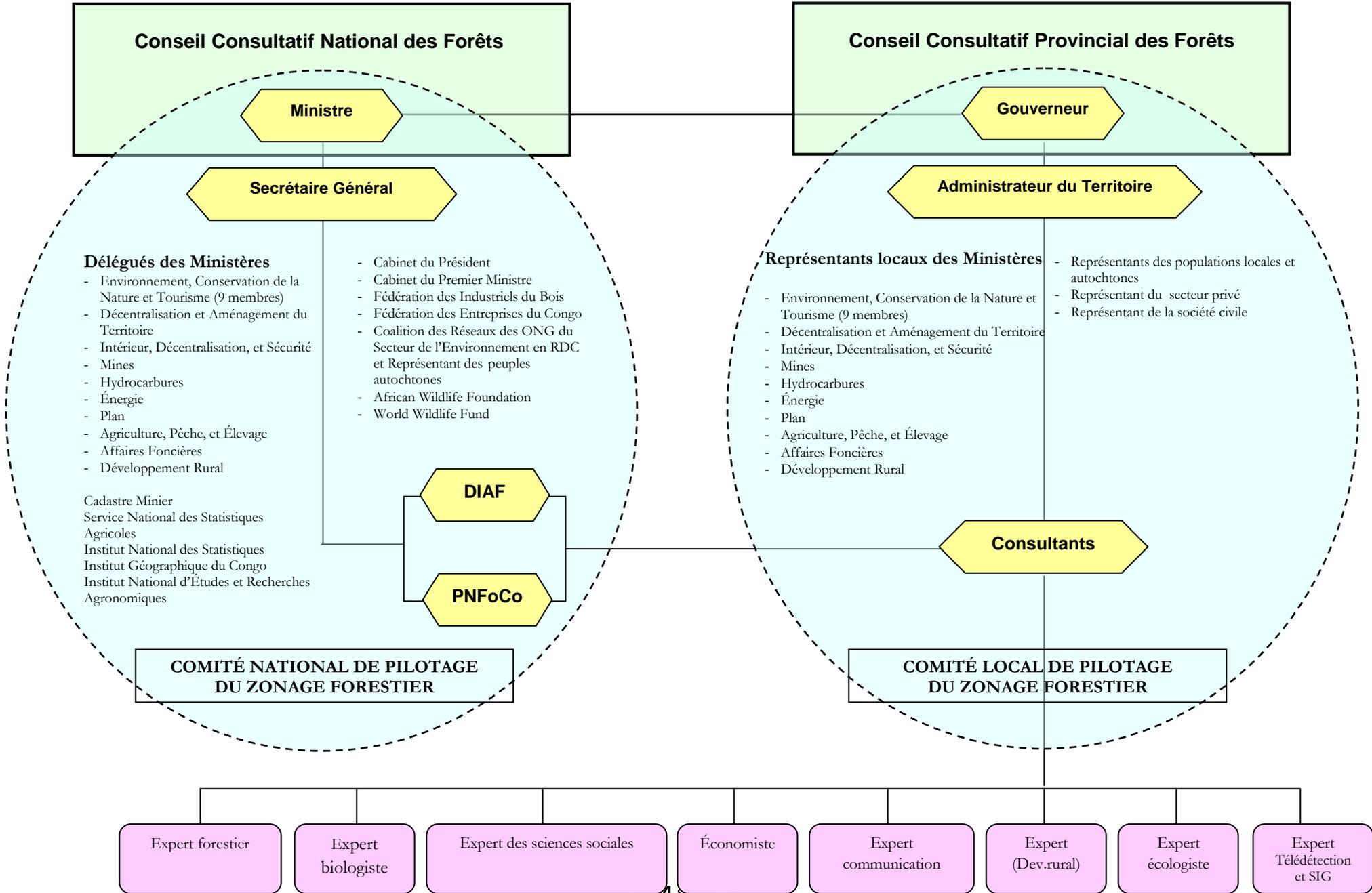
Le CNP n'est pas un groupe de travail qui se réunit quotidiennement mais un conseil de supervision et d'approbation, qui se réunit périodiquement pour prendre des décisions importantes en matière de zonage (figure 4). Le CNP assurera que les divers ministères et autres organismes travailleront en coopération aux tâches concernant le zonage forestier. De nombreux conflits surviendront probablement quand le CNP commencera ses travaux et que la nature du zonage forestier sera connue. La plupart des membres du CNP n'ont guère ou pas de connaissance du Code forestier et du zonage et le personnel du MECNT n'est pas nécessairement au courant des codes, programmes et politiques en matière d'exploitation minière et d'agriculture. Les lois et règlements régissant d'autres secteurs de l'Etat peuvent affecter le zonage forestier. Par leur coopération, les membres du CNP seront en mesure de s'informer les uns les autres et d'agir en fonction.

A ce jour, le CNP ne s'est pas encore réuni mais la plupart de ses membres ont été nommés. Cependant, un autre arrêté ministériel est requis pour l'installation officielle des membres. Le CNP se réunira au moins deux fois par an, peut-être plus souvent durant les premières années. Un Comité technique (créé en 2008) est rattaché au CNP, mais ce comité ne se réunit qu'une ou deux fois par ans et il s'est réuni la dernière fois en juin 2009 pour passer en revue le document intitulé Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel. Le Comité technique, qui assume une fonction très utile, devrait être mis en valeur et il devrait se réunir plus souvent pour examiner les aspects techniques du zonage et les travaux qui devront être exécutés par une équipe de planification forestière (voir analyse présentée plus bas sur la nécessité d'une équipe de planification forestière).



Figure 4. Les principales fonctions du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNP). Le CNP exécutera les décisions /recommandations importantes concernant le zonage des forêts de la RDC conformément aux classifications illustrées à la figure 2. Ce processus pourrait aussi inclure dans la catégorie forêt classée des concessions REDD+.

Figure 5. Projet de supervision du zonage forestier au niveau national et territorial de la République démocratique du Congo (document en préparation, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, MECNT, Direction Inventaire et Aménagement Forestiers).



Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+)

La REDD+ vise à compenser directement les nations et communautés pour leurs efforts de protection des vastes réserves de carbone en milieu forestier. En principe, l'encouragement à inciter la protection des forêts tropicales se traduira par la conservation de la diversité biologique, le soutien aux communautés démunies et contribuera à résoudre la crise climatique. La subvention de la Banque mondiale pour la Conservation des Forêts et de la Nature finance des activités préparatoires au programme de la REDD+. Au titre de cette subvention, la Banque mondiale stipule :

A l'époque actuelle, il semble qu'un mécanisme de rémunération soutenu par un Fonds spécial et destiné à récompenser des groupes cibles sur un projet d'échelle infra-nationale serait la meilleure solution pour la RDC. La REDD RDC serait alors articulée autour d'un Fonds spécial qui récompenserait toute une gamme de mesures se traduisant par la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans des régions du pays bien définies où les résultats pourront être mesurés. Une telle architecture REDD permettrait de prendre en compte des questions interdépendantes, comme le renforcement des capacités de soutien, la clarification des droits d'usage des forêts et des terres, l'intensification de l'agriculture, etc. En outre, cette architecture permettrait immédiatement de récompenser directement la prestation de services environnementaux résultant de projets, comme des concessions de conservation et des réductions de la déforestation résultant de l'application de l'exploitation forestière certifiée qui utilise des techniques à impact réduit.

L'Accord de Copenhague de décembre 2009 se rapporte spécifiquement à la REDD+. De plus, à la conférence de Copenhague, le Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA) a publié une décision décrivant l'orientation méthodologique de la REDD+. Ces deux résultats marquent un jalon important dans le dialogue politique international sur la REDD, ce qui porte à croire que la réalité d'un mécanisme opérationnel REDD est en train de devenir plus évident.⁷ L'orientation du SBSTA détermine le champ d'intervention de la REDD pour ce qui concerne les émissions / coupes / conservation forestières. Par conséquent, tout mécanisme REDD+ inclura la gestion forestière, même l'affectation de grandes étendues forestières à une certaine catégorie de protection conformément au Code forestier, le plus probablement au titre de l'article 13f, g. Ceci constituera un zonage forestier et relèvera de la compétence du CNP.

En 2009, un décret a porté création d'un comité national destiné à guider la participation de la RDC dans le cadre de la REDD+.⁸ Il se dégage une grande similarité entre le zonage forestier et les structures d'exécution et de gouvernance identifiées dans l'ébauche du Plan de préparation de la RDC à la REDD (RPP).⁹ Pour soutenir la deuxième phase de la Vision RPP et les deux

⁷ Accord de Copenhague: http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/application/pdf/cop15_cph_auv.pdf

- SBSTA decision on methodological guidance for REDD-plus: http://unfccc.int/files/na/application/pdf/cop15_ddc_auv.pdf

⁸ Décret no 09140 du 26 mai 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre de processus de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, "REDD" en sigle

⁹ Plan de préparation à la REDD pour la période 2010-2012, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Kinshasa, République démocratique du Congo, mars 2010.

premiers volets,¹⁰ des institutions et systèmes analogues sont indispensables à la fois pour la REDD et pour le zonage forestier. En conséquence, l'intégration, si non au moins la coordination, est nécessaire entre le Comité national de la REDD et le CNP afin de s'assurer que les efforts sont complémentaires et qu'ils sont bien menés. Bien qu'il ait été créé plus tard (en décembre 2009 par rapport à août 2009 pour le CNP) et que son mandat soit plus restreint (uniquement le stockage de carbone au niveau de l'écosystème forestier au lieu de la prise de décisions sur les utilisations plus générales des terres forestières de la RDC, le Comité national de la REDD (ainsi que son processus et ses produits à ce jour) dispose clairement d'un soutien de plus haut niveau (décret du Premier Ministre et des fonds plus importants provenant de bailleurs internationaux), et d'une plus grande dynamique que le CNP pour le zonage forestier national.

Le CNP concerne les forêts et la REDD+ concerne les forêts. Le zonage forestier est un processus reposant sur la collecte de données (sociales et biophysiques) pour la prise de décisions sur l'utilisation des terres et il est donc un volet indispensable de la REDD+. La REDD n'est qu'un élément, toutefois important, d'un processus de zonage forestier. Le zonage forestier et l'exécution du programme REDD exigent donc une connaissance comparable des ressources (et des tendances), des décisions sur les utilisations des terres, le suivi et le renforcement institutionnel (figure 6). Les travaux de zonage forestier pour lesquels la RDC a sollicité le soutien de l'USFS par le biais du programme CARPE ont un rôle central dans l'exécution du RPP et les phases suivantes.

¹⁰ 2. Un pays équipé et prêt à s'engager dans le système international REDD+ ; volet 1 : coordination nationale, gestion d'ensemble, IEC, consultation et mobilisation, fondation communautaire ; et volet 2 : renforcement de la stratégie nationale et préparation technique, institutionnelle et réglementaire.



Figure 6. Chevauchement du zonage forestier national et de la coordination et exécution du programme REDD+ en RDC. Ce chevauchement porte à croire que la planification REDD+ devrait être un volet de l'ensemble du processus de zonage forestier national qui est en train d'être mis en œuvre par le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CPN). Le zonage des forêts aux fins de la REDD+ peut donc devenir un aspect important du zonage forestier national.

Recommandation 2: il est clair que le CNP jouera un rôle central important dans le zonage des forêts de la RDC pour de nombreux motifs. Je recommande que, soit il y ait une collaboration très étroite entre le CNP et le Comité national de la REDD, soit le CNP assume tout simplement les responsabilités du Comité national de la REDD. Je recommande également que le document en préparation, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, soit révisé afin de faire en sorte que le zonage aux fins du programme REDD devienne réellement possible à mesure que la RDC définit ses zones forestières.



De vastes étendues de forêt pourraient devenir éligibles pour recevoir des paiements de crédits de carbone si le programme de la REDD+ se développait et devenait opérationnel en République démocratique du Congo. La RDC recevrait-elle plus de paiements au titre de la REDD+ pour la forêt figurant ci-dessus dans la province de l'Equateur ou en recevrait-elle plus sous la forme d'impôts d'une compagnie d'exploitation forestière commerciale ? ou encore une combinaison des deux ? La gestion forestière serait-elle meilleure au titre du programme REDD+ ou au titre de la foresterie commerciale ? Le CNP et le processus de zonage forestier devraient se préparer à exécuter un certain niveau de zonage au titre de la REDD+. (Photographie prise par John G. Sidle)

Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel

Le document en préparation, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, aura un impact marqué sur les travaux de zonage. La DIAF, le Comité technique du CNP et autres ont passé beaucoup de temps à élaborer ces normes de zonage. Il est vraisemblable que, à mesure que le CNP examinera le document, des changements supplémentaires y seront apportés, étant donné que les membres du CNP discuteront de leurs points de vue et expériences.

Recommandation 3:

- Bien que le document exprime clairement l'importance de la participation locale aux décisions de zonage, un langage supplémentaire devra être ajouté qui mette l'accent sur un zonage de la base au sommet en commençant par les territoires, et non du sommet à la base en commençant par le gouvernement central. A savoir, les comités locaux pour le zonage forestier au niveau des territoires dresseront des plans et cartes de zonage préliminaire au lieu de recevoir ces plans et cartes préliminaires du gouvernement central. Après tout, il y aura environ 40 comités territoriaux locaux travaillant au zonage dans les provinces de Bandundu, de l'Equateur et la province Orientale, sans mentionner les autres comités territoriaux pour le reste de la RDC.
- Insister sur le fait que le CNP et l'Equipe de planification forestière (voir examen plus bas) apporteront de la cohésion aux nombreux efforts entrepris par les multiples comités territoriaux locaux pour le zonage forestier.
- Bien que les normes et lignes directrices pour les forêts communautaires (requis d'après l'article 22 du Code forestier) soient en cours d'élaboration par un comité de la RDC, le document Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel devra examiner les forêts communautaires en plus grand détail. Il est suggéré dans le document que la taille minimum d'une forêt communautaire devrait être 10.000 hectares ; cependant, ce chiffre n'est pas vraiment fondé. Comme il a été suggéré plus haut, la cartographie participative à travers les territoires fournirait une analyse géographique convenable pour la prise de décisions.
- Les critères de zonage (annexe 3) figurant dans le document, Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel, devront être renforcés considérablement afin de prendre en compte tout l'éventail de raisons et d'options correspondant aux diverses zones. Cette recommandation est particulièrement vraie pour la forêt classée. Etant donné que l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) joue un rôle important dans la création de forêts classées à des fins de conservation de la nature, le document, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, devra examiner en détail le rôle particulier de l'ICCN dans le zonage forestier. Il y a après tout 16 millions d'hectares de forêt classée en RDC par rapport à 12 millions d'hectares de concessions forestières.
- Il serait bon d'examiner l'ampleur du zonage envisagé en RDC. La RDC va-t-elle procéder au zonage de chaque hectare de forêt dans les 10 années qui viennent ? dans les vingt ans ? Le zonage va-t-il avoir lieu quand les besoins se font sentir ? Les taux de déforestation en RDC sont relativement bas en comparaison d'autres pays de l'Afrique tropicale et d'ailleurs. Il semble donc que c'est tout-à-fait le moment de soumettre les forêts de la RDC au zonage.

Création d'une Equipe de planification forestière

En dehors des réunions officielles, les travaux du CNP seront probablement limités à moins d'être guidés par une Equipe de planification forestière centrale (FPT) rattachée au MECNT. Aux Etats-Unis, le Service forestier emploie une équipe de planification se composant de six membres ou plus pour élaborer et réviser le plan d'aménagement ou de zonage d'une forêt nationale donnée. Cette équipe comprend des experts forestiers, des biologistes, des spécialistes

des sciences sociales et autres. Un comité de contrôle composé de superviseurs et directeurs semblable au CNP passe en revue les travaux de l'équipe de planification.

La DIAF ne possède pas actuellement l'expertise ou le personnel requis pour exécuter la tâche formidable de zonage forestier en RDC. Une idée de l'ampleur de cette tâche peut être donnée par le zonage du Cameroun. Depuis le Code forestier de 1994, le plan de zonage du Cameroun a tenté de classer 14 millions d'hectares sur les 30 millions d'hectares de forêts de ce pays, mais, une bonne part de ces 14 millions d'hectares n'a toujours pas été classée officiellement. Au Cameroun, le zonage s'est révélé un processus fort délicat et controversé nécessitant des dizaines de millions de dollars (voir *The Rainforests of Cameroon : experience and evidence from a decade of reform*, de Giuseppe Topa et al., Banque mondiale, 2009).

Recommandation 4: Je recommande de créer une Equipe de planification forestière (FPT), se composant d'un personnel à temps complet possédant l'expertise technique nécessaire et provenant des ministères, organisations non gouvernementales (ONG), secteur privé et d'ailleurs.

La FPT n'est pas une équipe de décideurs mais une équipe technique travaillant à temps complet sur la collecte, l'analyse et la diffusion des données. La collecte des données inclura la cartographie participative, des enquêtes d'opinion publique et sur les désirs du public, l'inventaire forestier, des enquêtes sur la faune et autres. La FPT coordonnera les travaux de terrain dans les forêts partout en RDC et déterminera le type de données à recueillir à l'intérieur et à l'extérieur des paysages CARPE. L'équipe soumettra ses résultats et recommandations à l'examen du CNP qui décidera d'apporter les modifications nécessaires, le cas échéant, avant de les approuver (voir *Guide du Service forestier des Etats-Unis pour la planification de l'aménagement paysager intégré en Afrique centrale* aux sites <http://carpe.umd.edu/> ; <http://rmpportal.net/library/collections/usda-forest-service-document-collection>).

La composition des FPT peut varier mais elles se composent en général de personnel possédant l'expertise qui s'applique aux problèmes importants qui tendent à se présenter dans le zonage des forêts de la RDC. Les compétences nécessaires peuvent varier suivant les types de parties prenantes, les besoins de données et les principaux problèmes associés au paysage. La taille de l'équipe variera également en fonction des ressources disponibles ; certains des postes techniques couramment requis pour une équipe de planification sont indiqués ci-après:

Postes de l'Equipe de planification forestière	Contributeurs possibles
Chef d'équipe/directeur de programme	DIAF/CARPE/USFS
Expert forestier	FIB/Contractant
Ecologiste forestier	USFS/Contractant
Economiste forestier	USFS
Spécialiste ressources minières	Ministère des Mines
Spécialiste sciences géo-spatiales	Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC)
Spécialiste de la conservation de la faune	ONG
Spécialistes en sciences sociales	ONG
Spécialiste développement rural	Ministère du Développement Rural
Spécialiste affaires publiques	MECNT

Les postes et contributeurs possibles figurant ci-dessus sont de simples suggestions destinées à stimuler la discussion. En outre, il peut être inutile de disposer d'une équipe complète regroupant tous les spécialistes ci-dessus pendant toute la durée du processus, mais être utile, par contre, de leur faire appel simplement en cas de besoin pour fournir des conseils sur certaines questions. L'OSFAC joue un rôle important pendant tout le processus de zonage, mais son rôle sera crucial au début afin de repérer les zones de classement possibles à l'aide d'analyses du couvert végétal reposant sur la télédétection, d'analyses démographiques approximatives et de l'application des critères de zonage qui figureront dans le document DIAF en préparation, Normes du Zonage Forestier : guide opérationnel. Cette étape sera très préliminaire et les zones seront donc définies avec plus de précision par des vérifications sur le terrain et des consultations avec les communautés locales et autochtones. Comme le sens commun et l'expérience le montrent au Cameroun, des consultations locales, des études sociales et des évaluations des modes d'utilisation traditionnels sont visiblement nécessaires pour guider les analyses spatiales effectuées par télédétection et SIG. Compte tenu de mon expérience CARPE/USFS dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba (voir plus bas), en RDC, et de l'expérience de bien d'autres en Afrique centrale, ces consultations locales sont absolument indispensables pour cartographier les zones forestières possibles et pour intégrer les usages forestiers traditionnels.

Un effectif FPT peu nombreux, mais efficace, devra intéresser toutes les parties étant donné que ses travaux aboutiront à la désignation de forêts supplémentaires pour la production permanente (zones de forêt où des concessions forestières pourront être attribuées à l'avenir), d'aires protégées supplémentaires (forêt classée pour diverses raisons stipulées dans le Code forestier), d'autres forêts communautaires, ainsi que la désignation de ce qui restera en forêt protégée. La FPT pourra aider à élaborer des normes et lignes directrices pour les forêts communautaires qui, à l'heure actuelle, ne sont pas techniquement ou culturellement définies par la loi ou les arrêtés de la RDC.

D'aucuns peuvent prétendre que de nouvelles forêts classées, concessions forestières et forêts communautaires peuvent être établies de manière ponctuelle, sans effort de planification ou de zonage organisé. Cependant, la gestion forestière, la conservation de la biodiversité, l'équité sociale et la bonne gouvernance sont des buts tout-à-fait interdépendants qui doivent être abordés simultanément. Bon nombre des problèmes qui ont été rencontrés dans le passé avec les concessions forestières et les forêts classées peuvent être évités par une approche de planification professionnelle au lieu de l'approche opportuniste et au gré des circonstances appliquée dans le passé. Une FPT est un instrument entièrement reconnu pour l'aménagement efficace des terres.

Financement du zonage forestier en RDC

La Banque mondiale a récemment octroyé 70 millions de dollars à la RDC pour financer un projet de Conservation des Forêts et de la Nature. Ce projet aura recours au zonage forestier participatif pour affecter des forêts à la conservation, à la production durable de biens et services forestiers, à la gestion communautaire et à d'autres objets. Le projet met l'accent sur le zonage participatif et facilite l'interaction constructive des communautés entre elles et avec d'autres partenaires. Le zonage forestier participatif est censé développer un consensus pour l'affectation des zones forestières à des réserves de biodiversité, forêts de production, forêts communautaires rurales ou autres objets. Le projet de la Banque mondiale attribue 2,6 millions de dollars EU au

zonage des forêts (47 millions d'hectares environ) en dehors des paysages CARPE, dans les provinces de Bandundu, de l'Equateur et la province Orientale :

Sous-volet 2.1 : participation des communautés locales et de la société civile

38. Ce sous-volet vise à améliorer la participation des populations locales à la gestion des ressources forestières. Les activités se composeront comme suit :

- a. zonage participatif des zones forestières
- b. consultations avec les communautés locales, et
- c. forums consultatifs

a. Zonage participatif des zones forestières (2,6 millions \$ EU)

39. Cette activité a pour but principal : (i) établir une définition participative des utilisations des terres dans les différentes zones forestières qui est acceptée et reconnue par tous les acteurs locaux ; (ii) sensibiliser les communautés locales en ce qui concerne les tâches et activités prioritaires, y compris leurs droits et obligations propres aux différentes zones d'utilisation du plan d'aménagement, et (iii) établir un mécanisme pour prévenir et résoudre les conflits concernant les terres.

40. Les terres boisées des trois provinces ciblées occupent une superficie totale de 86 millions d'hectares environ, qui sont disponibles pour de multiples usages, notamment la conservation forestière, la production de bois (forêts de production permanente), les usages communautaires (foresterie communautaire), d'autres activités de production (production agricole, minière ou pétrolière, etc.) et le développement (infrastructure). A présent, il n'existe pas de plan d'aménagement cohérent et compatible. Pour atténuer le risque d'exploitation insoutenable des ressources naturelles pendant une poussée de croissance économique après les troubles de la RDC, il est urgent de créer un plan d'aménagement. Quelques initiatives de planification ont récemment eu lieu à titre pilote dans des zones ciblées, principalement avec le soutien de l'USAID/CARPE dans les unités paysagères forestières et avec le soutien de la FAO dans les territoires de Lissala et de Bumba. Le projet insistera davantage sur la nature participative du processus de zonage à usage polyvalent. Venant s'ajouter à d'autres activités, le projet apportera un soutien de trois ans au SPIAF afin de créer un plan d'aménagement pour les zones boisées des trois provinces pilotes situées en dehors des paysages forestiers, qui correspondent à 47 millions d'hectares. En outre, le projet facilitera la coordination et la compilation de données dans les trois provinces pilotes, à l'intérieur et à l'extérieur des paysages forestiers.

41. A cette fin, le projet financera : (i) l'assistance technique (création d'une base de données, soutien méthodologique, formation, transfert technologique et encadrement des techniciens) ; (ii) les réunions consultatives, ateliers de restitution et validation aux niveaux local, provincial et national ; (iii) les études, analyses et projections ; (iv) la fourniture logistique (véhicules et motocyclettes), technologie de l'information et équipement de bureau, et (v) les dépenses d'exploitation en fonction des besoins. Ces travaux seront placés sous la responsabilité du SPIAF et seront exécutés sous forme de gestion contractuelle déléguée (MOD) par un consultant qui sera désigné par sélection compétitive.

Recommandation 5: une somme de 2,6 millions de dollars EU n'est pas énorme pour effectuer correctement le zonage de 47 millions d'hectares. Le Cameroun a dépensé des dizaines de millions de dollars et n'a procédé jusqu'à présent qu'au zonage de 14 millions d'hectares. Il serait prudent de concentrer les fonds sur la création d'une FPT et sur l'établissement d'un processus de zonage dans une région de la RDC, telle qu'un paysage PFBC/CARPE où l'on dispose déjà de nombreuses informations de référence. Une bonne part des 2,6 millions de dollars EU devra être utilisée pour financer l'interaction et cartographie participatives, activités

qui sont indispensables pour toutes les zones. Il sera bon de prendre contact avec les responsables de la Banque mondiale pour leur faire part des recommandations ci-dessus. Il est tout simplement impossible de procéder au zonage de la vaste région de la RDC avec un financement de 2,6 millions \$ EU seulement.

Paysages PFBC/CARPE et zonage

Outre la reconnaissance officielle du zonage par le biais du CNP, en août 2009, la RDC et l'African Wildlife Foundation (AWF) ont conclu un accord pour l'exécution du zonage des 74.000 km² du paysage Maringa-Lopori-Wamba (MLW) **dans la province d'Equateur**¹¹ (figures 7 et 8). Cet accord représente la reconnaissance officielle du paysage MLW pour y concentrer les efforts d'aménagement. AWF a déjà travaillé intensément avec les communautés, les autorités locales et autres parties prenantes du paysage MLW pendant six ans et une possibilité de zonage est en train d'être établie en tenant compte des besoins et des aspirations des populations. Un objectif final est le statut officiel de tout zonage adopté par le CNP.

AWF et ses partenaires ont réalisé diverses études et ont été en contact avec les villages pendant une bonne partie du zonage MLW. La croissance de la population humaine et autres aspects sociaux et environnementaux du MLW ont été pris en compte afin d'éclairer les décisions concernant le zonage (figures 7 et 8). Etant donné l'ampleur de la collecte et de l'analyse des données dans le paysage MLW au cours de ces six années, il se pourra que des recommandations de zonage officiel soient formulées au CNP dans les deux années qui viennent. Je recommande que la priorité de zonage officiel soit accordée aux paysages PFBC/CARPE de la RDC, en particulier le paysage MLW, et d'y concentrer les fonds de la Banque mondiale pendant les 2-3 prochaines années. Les données existantes et les ressources de la Banque mondiale devraient aboutir à des recommandations pour le CNP, bien que, malgré les investissements considérables sur le terrain, la capacité de gestion risque de demeurer un problème important. Le programme CARPE et les partenaires d'exécution ont acheminé des ressources importantes pour la gestion sur le terrain et ont réalisé des progrès considérables, mais d'autres travaux/financements sont nécessaires pour gérer avec efficacité ces paysages complexes et vastes.

¹¹ *Arrêté ministériel n° 106/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant dispositions relatives à l'exécution du projet de zonage participatif dans le landscape Maringa-Lopori-Wamba*

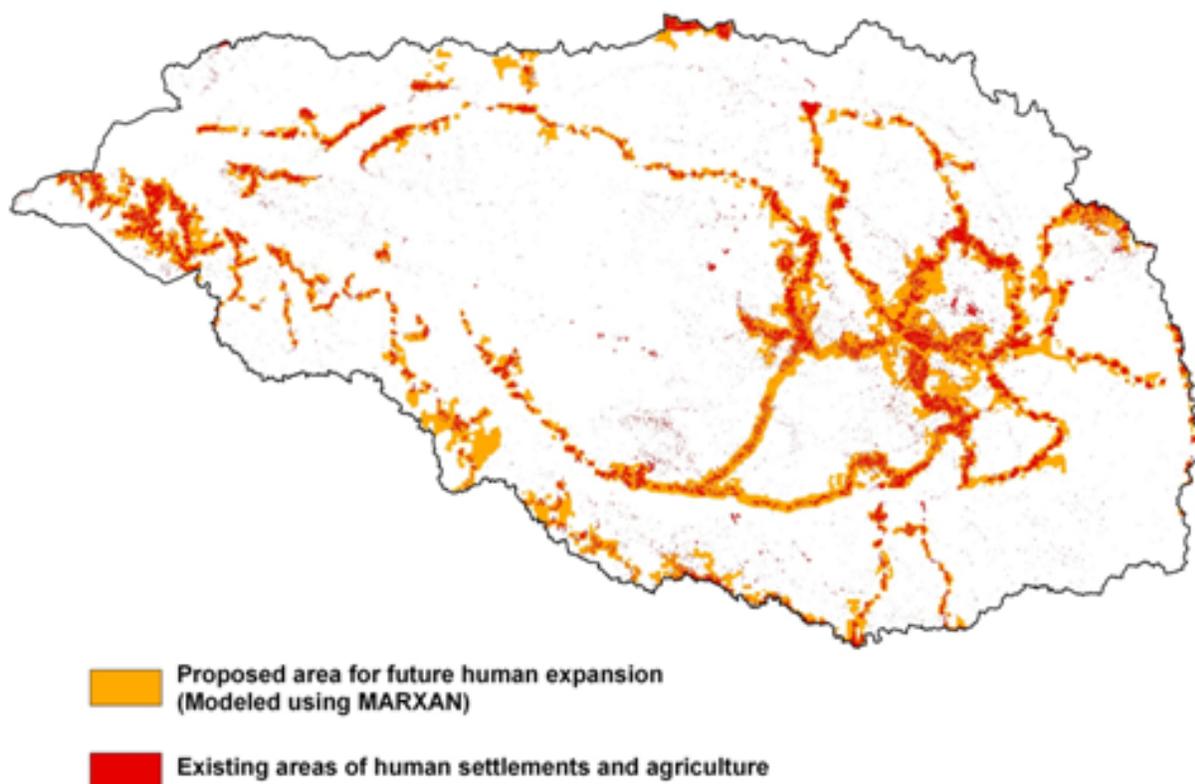


Figure 7. L'expansion future de la population humaines dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba, République démocratique du Congo, repose sur les changements observés par images satellite pendant la période 1990-2000. Des taux de changement dans l'utilisation des terres ont été appliqués pour établir un modèle des besoins humains futurs en terres au cours des prochaines décennies (source : African Wildlife Foundation, Janet Nackoney, Université du Maryland). La modélisation donne une certaine idée des ressources en terres dont auront besoin les populations à l'avenir.

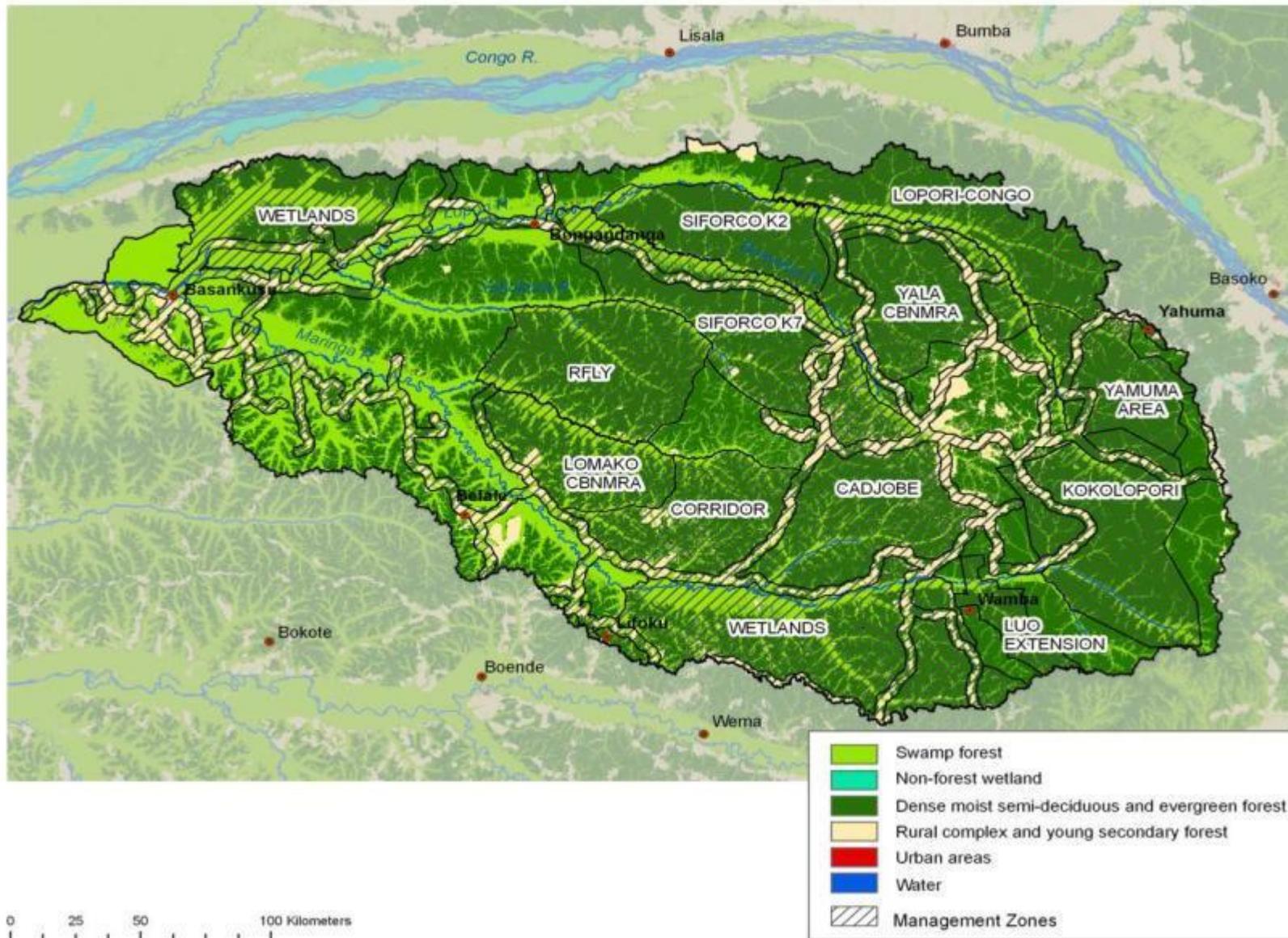


Figure 8. Quelques zones envisageables ou possibles à classer dans le paysage Maringa-Lopori-Wambi, République démocratique du Congo. Le gouvernement de la RDC a déjà décidé du zonage de la réserve de Lomako-Yokokala (RFLY), la réserve de Kokolopori et de plusieurs concessions forestières (SIFORCO et SEDAF) (Lopori-Congo). En outre, suite aux analyses et travaux sur le terrain, de nombreuses autres zones de gestion seront probablement proposées à des fins de zonage (source : African Wildlife Foundation, Janet Nackoney, Université du Maryland).

Forêts communautaires : visite du paysage de Maringa-Lopori-Wamba :

Le Code forestier de la RDC (article 22) n'est pas explicite pour ce qui est de la "forêt communautaire" mais des efforts sont en cours pour promulguer un décret présidentiel qui décrit le processus de création des forêts communautaires à des fins d'exploitation commerciale et usage non commercial.

Article 22 :

Une communauté locale peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume.

Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

A mesure que la RDC procède au zonage des forêts classées et des forêts de production permanente, comment les villages et leur usage coutumier de la forêt seront-ils protégés ? Les forêts restantes demeureront-elles simplement des forêts protégées avec les droits d'usage décrits dans le Code forestier ou les forêts communautaires devront-elles être soumises officiellement au zonage ?

Combien de forêt faut-il à un village pour la cueillette et l'agriculture ? Combien de forêt faudra-t-il à un village à l'avenir ? Des travaux importants ont été effectués à travers toute la RDC et l'Afrique centrale en matière d'interaction participative avec les villages et de leur localisation sur les cartes pour faire participer les populations locales au zonage et aux décisions de gestion des terres. En effet, le document en préparation, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, reconnaît clairement divers efforts et insiste sur le besoin et l'ampleur des informations à recueillir et le besoin de cartographie au niveau villageois (voir encadré 1 par exemple). En RDC, le zonage forestier doit s'articuler autour de ces nombreux efforts.

En septembre 2009, je me suis rendu au MLW avec du personnel de la DIAF, d'AWF, de l'Université du Maryland et du Centre mondial de l'agroforesterie pour élaborer un questionnaire de référence (appendice IV) pour répondre aux besoins de cartographie participative et de collecte d'informations sur les ménages et l'utilisation des terres. Le questionnaire s'appuie sur de nombreux efforts participatifs menés à travers l'Afrique centrale. Comme dans la plupart des zones boisées de RDC, des sentiers traversent dans tous les sens les forêts MLW et les villages situés le long de ces sentiers considèrent qu'une certaine partie de forêt qui leur est contiguë leur appartient. Ils établissent de petites parcelles agricoles et ils récoltent divers produits forestiers non ligneux (viande de gibier, plantes sauvages, chenilles, etc.). Cependant, il n'existe pas de limites officielles ou publiées, comme c'est le cas pour les groupements, les secteurs, les territoires, les provinces, les concessions forestières et les forêts classées. Le seul moyen légitime et réaliste d'évaluer l'ampleur des forêts utilisées par les villages est de communiquer avec les villageois sur le terrain.

Nous avons eu des entretiens avec les habitants des villages de Lifumba et de Bakunda dans le paysage MLW. Malgré des débats souvent agités et bruyants entre les villageois sur les limites

de leurs villages, ils ont néanmoins été en mesure de dessiner sur le sable et sur le papier les limites du terroir sous leur influence (figure 9). Nous n'avons pas cartographié toutes les limites à l'aide du système de localisation GPS, mais cet exercice a révélé le volume de travail qui s'impose pour cartographier les villages et recueillir diverses informations socioéconomiques. J'estime qu'il faudra plusieurs jours, peut-être une semaine, de discussions et de travail de localisation GPS pour tracer les limites d'un village d'après l'usage coutumier. Comme il ressort clairement du document en préparation, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, le montant des ressources logistiques dictera si la cartographie de tous les villages pourra être effectuée. Les images satellite à haute résolution ne sont qu'un outil pour aider à comprendre les utilisations actuelles et futures des forêts de la RDC (figures 10 et 11), mais elles ne peuvent pas remplacer les travaux menés sur le terrain.

Comme dans le cas des concessions forestières, les forêts communautaires ne signifient pas le transfert de la propriété foncière, mais par contre le transfert du droit à gérer et utiliser la forêt. Pendant nos travaux à Lifumba et Linkunda, de nombreux villageois étaient ambivalents sur les forêts communautaires, mentionnant qu'ils n'en voyaient pas le besoin étant donné que la forêt leur appartenait déjà.



Figure 9. Des habitants de Bakunda, République démocratique du Congo, tracent les limites de leur village sur le sable, 16 septembre 2009 (photographie de J. Sidle). Un élément essentiel du zonage forestier est la délimitation des forêts où les villageois pratiquent des usages forestiers coutumiers

Recommandation 6: Je recommande que les efforts visant à définir les critères pour la forêt communautaire se poursuivent, ainsi que les efforts de cartographie participative, afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'ampleur géographique des forêts utilisées par les villages. En outre, il serait bon de convoquer une réunion entre les ministères et les organisations qui ont conduit les activités de cartographie participative en RDC. Pour la plupart, ces organisations accomplissent la cartographie participative dans des espaces relativement limités de la RDC. En revanche, la RDC envisage la cartographie participative à l'échelle de son vaste domaine forestier. Comment les méthodologies actuelles peuvent-elles être adaptées à cette tâche énorme?



Figure 10. Plusieurs villages le long d'un sentier dans le paysage Maringa-Lopori-Wamba, province de l'Equateur, République démocratique du Congo. Pour le zonage, il sera indispensable de procéder avec précision à la cartographie de l'ampleur de la forêt utilisée par les villages. A quelle distance du sentier, du village et des champs agricoles (couleur claire) les villageois se rendent-ils pour faire usage de la forêt ? Quelle forêt considèrent-ils comme leur forêt pour leurs usages coutumiers ? Si une communauté désire entreprendre une activité d'exploitation forestière commerciale, quelle devrait être la taille de la concession forestière ? (image satellite 2009 d'accès public de la National Geospatial-Intelligence Agency des Etats-Unis).



Figure 11. Gros plan d'un des villages de la figure 10, paysage Maringa-Lopori-Wamba, province de l'Equateur, République démocratique du Congo. Les maisons et champs agricoles individuels sont faciles à repérer. De telles images panchromatiques faciliteront considérablement le zonage forestier (image satellite 2009 d'accès public de la National Geospatial-Intelligence Agency des Etats-Unis).

Forêt classée : options pour une plus grande protection des services écologiques clés

Bien que, pour une grande part, le Code forestier de la RDC et les arrêtés ministériels promulgués (appendice IV) concernent les concessions forestières, les forêts classées sont néanmoins un aspect important du zonage forestier de ce pays. Après tout, il y a 16 millions d'hectares de forêt en aires protégées par rapport à 12 millions d'hectares en concessions forestières. De plus, le Code forestier et la politique du gouvernement de la RDC exigent de classer des millions d'hectares supplémentaires en aires protégées.

Les forêts classées existent principalement pour une vocation écologique, motif général (article 10) : *Les forêts classées sont celles soumises, en application d'un acte de classement, à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation ; elles sont affectées à une vocation particulière, notamment écologique.*

On pense souvent aux forêts classées en tant que parcs nationaux inviolables où l'on peut voir les ressources, mais on ne peut pas les utiliser. Cependant, il existe de nombreuses raisons de créer des forêts classées en vertu du Code forestier 2002 (figure 2 et plus bas). Bon nombre des raisons traditionnelles, comme la conservation de la diversité biologique, figurent aux articles 12 et 13. Néanmoins, l'article 13 donne aussi une grande latitude à la RDC pour la création de forêts classées, notamment la protection des sols, des sources et des cours d'eau, de l'environnement humain et toute autre fin jugée utile par la RDC. Comme il a été examiné précédemment, il est concevable que des forêts classées puissent être créées dans le cadre de la REDD+ à l'avenir à mesure que le programme sera mis en œuvre. Bien que la création de forêts classées bénéficie à la conservation de la diversité biologique et autres ressources, la raison ou motif principal sera la REDD+. De vastes massifs de forêt marécageuse pourraient être affectés à la catégorie Forêts classées pour assurer la protection des sources et des cours d'eau, de la qualité de l'eau et des frayères. Des forêts classées pourraient être créées pour fournir tout un éventail de services écologiques et hydrologiques aux populations locales et à l'ensemble du pays.

Article 12 : Les forêts classées font partie du domaine public de l'État. Sont forêts classées :

- a. les réserves naturelles intégrales ;*
- b. les forêts situées dans les parcs nationaux ;*
- c. les jardins botaniques et zoologiques ;*
- d. les réserves de faune et les domaines de chasse ;*
- e. les réserves de biosphère ;*
- f. les forêts récréatives ;*
- g. les arboreta ;*
- h. les forêts urbaines ;*
- i. les secteurs sauvegardés.*

Article 13 : Sont en outre être classées, les forêts nécessaires pour :

- a. la protection des pentes contre l'érosion ;*

- b. la protection des sources et des cours d'eau ;
- c. la conservation de la diversité biologique ;
- d. la conservation des sols ;
- e. la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie ;
- f. la protection de l'environnement humain ; et
- g. en général, toute autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts.

Recommandation 7: le document en préparation, Normes du Zonage Forestier : guide opérationnel, cite peu de critères pour la création des forêts classées (voir annexe 3 ci-dessous). Je recommande que ce document soit révisé afin d'y décrire d'autres critères qui répondent aux nombreux motifs (articles 12 et 13) de création de forêts classées.

Annexe 3 Critères préliminaires de subdivision territoriale (draft document, Normes du Zonage Forestier: guide opérationnel)

N°	Catégories d'espaces forestiers	Vocations prioritaires	Critères de choix/affectation
1.	<p>Domaine rural agro-sylvo-pastoral</p> <p>C'est la zone à utilisations multiples, destinée à des activités humaines : (habitation, agriculture itinérante, plantation agro industrielle, pâturage, forêts communautaires, couloirs villageois etc.)</p>	<p>Vocation agricole dominante, infrastructures agro industrielles (y compris l'élevage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Forte densité des populations • Forte demande en terres agricoles et pâturages • faible potentiel en bois d'œuvres recherchées pour une activité forestière • Fortes activités agricoles liées aux conditions éco climatiques favorables • Zones présentant des aptitudes marquées pour l'agriculture • Proximité de zones d'habitation • Présence des unités agro industrielles • Proximité de voies d'évacuation (route, rivière, rail.)
2.	<p>Domaine de forêt de production permanente (concessions forestières)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vocation exploitation industrielle de bois d'œuvre • Forêts communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence ou faible densité de population à proximité de la zone • Richesse en massifs forestiers et en essences de bois d'œuvre recherchés. • Faible/inexistence d'activités agricoles • Présence des voies d'évacuation des bois (infrastructure principale) • Un relief propice à l'exploitation forestière.
3.	<p>Domaine de conservation (parcs nationaux et réserves apparentées)</p>	<p>Protection des zones à haute valeur biologique, sites extraordinaires, intérêt scientifique (réserves, laboratoires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'attractions naturelles remarquables (ex : les paysages remarquables), forêts sacrées, site culturel pour les rites ancestraux et sanctuaires • Abondance de la biodiversité/potential de rétablissement - besoins culturels et éducatifs • Présence d'espèces rares menacées d'extinction • Faible/inexistence d'activités agricoles • Inexistence ou faible densité de population à proximité du domaine de conservation
4.	<p>Domaines d'exécution des projets particuliers (projets miniers et énergétiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vocation exploitation minière et pétrolière • Bassins d'alimentation des projets hydro-électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des riches gisements miniers et/ou de pétrole • Site propice à la construction d'une centrale hydro-électrique

Droits d'usage coutumier des forêts

Contrairement à la croyance ou aux idées populaires, les forêts classées n'excluent pas nécessairement les utilisations humaines. La RDC désire un processus de consultation national qui fasse intervenir les communautés traditionnelles et autochtones et qui soit conduit sur la base du consentement libre et préalablement éclairé. La RDC désire également un large éventail de types de gouvernance pour les forêts classées, y compris les aires de conservation gérées au niveau des communautés autochtones et locales conformément à ses engagements à l'égard de la Convention sur la diversité biologique (Appendice VI).

Le Code forestier 2002 de la RDC reconnaît que les citoyens de ce pays ont des droits sur le domaine forestier de l'Etat. L'ampleur de ces droits dépend de la catégorie de forêt (forêts classées, forêts protégées et forêts de production permanente). Les droits d'usage des forêts classées sont les plus restrictifs, mais ils prévoient une certaine souplesse en matière de gestion.

Article 38 :

Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques, les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 :

Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- a. au ramassage du bois mort et de la paille ;*
- b. à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;*
- c. à la récolte des gommés, des résines ou du miel ;*
- d. au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;*
- e. au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.*

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Comme il est indiqué ci-dessus, certains droits sont spécifiés dans la loi et d'autres usages peuvent être décrits dans le plan d'aménagement requis pour la forêt classée. Chaque forêt classée doit élaborer un plan d'aménagement dans les quatre ans suivant sa création.¹² Le plan doit être réceptif à la participation des communautés locales à la gestion de la forêt classée et doit prévoir une vaste zone limitrophe où les habitants peuvent exercer leurs droits d'usage. On peut concevoir, en vertu de l'article 13 e, g, que la raison d'être de certaines forêts classées sera fondamentalement la protection de l'environnement humain. Le Code forestier et textes d'application qui l'accompagnent semblent donner à la RDC suffisamment de souplesse pour protéger et gérer les forêts classées tout en pourvoyant aux besoins des populations locales.

¹² Arrêté ministériel n° 038/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre du plan d'aménagement d'une forêt classée.

A l'heure actuelle, la DIAF est en train de rédiger un certain nombre de documents qui s'imposent pour les travaux sur le terrain relatifs à l'interaction avec les communautés et au zonage. Le personnel DIAF s'est rendu plusieurs fois dans les provinces pour expliquer le Code forestier et la nouvelle approche de zonage forestier axée sur les habitants aux responsables gouvernementaux et autres. Les rapports de Robert Leprohon décrivent nos activités effectuées à ce jour pour se préparer à communiquer avec les populations locales, notamment :

- *Projet de consultation locale dans le cadre du zonage participatif multi-usages*
- *Élaboration des TDR pour le financement d'une consultation sur les droits d'usage et obligations des parties prenantes*
- *Termes de référence pour le financement d'une consultation sur l'organisation des populations d'un mécanisme de consultation publique*
- *Programme de formation des parties prenantes sur le code forestier et ses textes d'application*

Rôle de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

L'ICCN, entité parapublique sous la tutelle du MECNT, administre les aires protégées de la RDC, y compris les forêts classées établies pour des motifs de conservation de la nature. L'ICCN a un long passé en ce qui concerne la conservation de la nature, remontant à plus de 70 ans, et a pour mission :

1. *Assurer la gestion efficace et coordonnée d'un réseau d'aires protégées pour la conservation durable de la biodiversité unique en ressources naturelles et en écosystèmes de la République Démocratique du Congo, en coopération avec les autres acteurs, pour contribuer au bien-être des populations locales et de l'humanité entière ; et sa mission annuelle :*
 - a. *Assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles intégrales ou quasi intégrales ;*
 - b. *Favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;*
 - c. *Gérer les stations dites de capture établies dans ou en dehors des réserves.*

Il semble que l'ICCN pourrait être un acteur important dans la création de forêts classées aux fins de la conservation de la nature. Il existe actuellement environ 21 millions d'hectares d'aires protégées. Au moins 14 millions d'hectares supplémentaires d'aires protégées doivent être ajoutés à des fins de conservation de la nature en RDC et une grande part de cette superficie est très probablement couverte de forêt. Cependant, j'ai remarqué qu'il y avait peu d'interaction entre l'ICCN et les divisions de foresterie du MECNT. Le personnel ICCN avec lequel j'ai communiqué n'avait jamais lu le Code forestier. Toutefois, un membre du CNP appartient à l'ICCN et, à mesure que le CNP deviendra opérationnel, une plus grande participation au zonage forestier sera normalement désirée de la part de l'ICCN et des autres membres.

Plus de 415.000 km² de forêt se situent dans les près de 663.000 km² de la RDC qui ont été identifiés comme zones de conservation prioritaires (appendice V). Plusieurs millions d'hectares de forêt classée et autres aires protégées seront établis dans certaines de ces zones prioritaires. La plupart des additions seront probablement en forêt classée. Cependant, un grand nombre des aires protégées existantes ne sont pas gérées ; elles se détériorent donc et leurs limites sont mal

connues. A titre d'exemple, pendant une visite du Parc Marin, l'une des plus petites forêts classées de la RDC, qui se situe à l'embouchure du fleuve Congo, je n'ai constaté ni gestion ni application de la loi, mais par contre un flot ininterrompu de ressources qui étaient extraites de ses forêts de mangroves (figure 12). Tout comme les concessions forestières ont fait l'objet d'une enquête, toutes les aires protégées existantes devraient aussi faire l'objet d'une enquête.

Le Code forestier 2002 fournit un instrument de conservation efficace, non seulement grâce aux forêts classées, mais aussi grâce aux forêts protégées et forêts de production permanente bien gérées. La faune et la flore des forêts de la RDC, y compris de nombreuses espèces endémiques, n'ont jamais été si menacées. Un certain nombre d'espèces phares, comme les éléphants et les grands singes, seront perdues ou se réduiront à quelques vestiges dans les vingt prochaines années, à moins de les protéger activement. L'accroissement de la population humaine et les activités d'extraction se répandent rapidement dans les paysages naturels qui subsistent en RDC. Les aires jugées recommandables pour obtenir le statut de forêt classée risquent de se dégrader ou même de perdre définitivement leur biodiversité avant d'être officiellement classées, dotées en personnel et protégées. En outre, la création d'une nouvelle forêt classée nécessite des engagements financiers et politiques importants et une protection efficace face aux besoins concurrents en terres et en ressources.

La RDC a-t-elle la capacité nécessaire pour gérer un si grand réseau de forêts classées ? Comme il a été mentionné plus haut, de nombreuses aires protégées de la RDC sont mal gérées. Bien que la crise affectant la biodiversité partout dans le monde réclame de nouvelles aires protégées, certaines des forêts classées actuelles et autres aires protégées de la RDC ont été sérieusement dégradées. Que faut-il présager pour les futures forêts classées ? Le financement et la gestion d'un système de plus en plus étendu de forêts classées et autres aires protégées représenteront un grand défi.



Figure 12. Un canot chargé de charbon de bois naviguant sur les eaux de la Réserve de mangroves (Parc Marin) à l'embouchure du fleuve Congo. Presque tout le charbon de bois et autres ressources du parc sont destinés aux grandes zones urbaines (photographie de J. Sidle).

D'aucuns soutiennent que la création d'autres forêts classées est au moins une étape préliminaire et que la gestion peut venir plus tard. Cependant, l'expérience de la RDC révèle que la création d'un nombre grandissant de forêts classées sans être accompagnée de plans d'aménagement ne fait que compliquer finalement la gestion et l'exploitation. Les populations locales se seront opposées à la création des forêts classées et les ressources naturelles auront été dégradées, souvent d'une manière irréparable.

Les questions de capacité mises à part, la possibilité de créer de nouvelles forêts classées et de réorienter et renforcer la gestion des forêts classées actuelles de la RDC représente une excellente opportunité. Si cette occasion n'est pas saisie, la prochaine fois qu'elle se présentera, il est probable que beaucoup d'autres forêts ne pourront plus être protégées. L'administration de la RDC, ses partenaires et ses citoyens doivent agir avec coopération dès maintenant, tout comme ils ont corrigé les questions qui concernaient l'ampleur des concessions forestières dans ce pays.

Recommandation 8:

- Harmonisation entre l'ICCN et les départements du MECNT chargés des forêts pour ce qui est de la participation de l'ICCN au zonage forestier, en particulier les forêts classées.
- Clarification du langage à l'article 14 du Code forestier et du langage de la politique nationale sur les forêts à classer.

- Harmonisation entre le Code forestier 2002 et l'Avant Projet de Loi relative à la conservation de la nature, MECNT.
- Création par le MECNT d'un comité d'étude sous la direction du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier assumant les responsabilités suivantes :
 - a. Etablir un processus pour examiner les couloirs et sites de conservation prioritaires (appendice VI). Prendre en considération le processus ICCN utilisé dans le TL2 pour la première phase du classement de forêts aux fins de conservation de la nature (appendice VII).
 - b. Mettre en œuvre le processus ci-dessus dans les couloirs et sites de conservation des provinces Orientale, de Bandundu et de l'Equateur où le zonage forestier est prioritaire.
 - c. Dresser une liste et une carte générale des forêts classées possibles.
 - d. Examiner le statut et les limites des forêts classées existantes afin de vérifier si chacune de ces forêts est toujours viable.
 - i. Redéfinir les limites des forêts classées, si nécessaire.
 - ii. Etablir un processus d'examen et des critères de viabilité des forêts classées.

Forêts de production permanente

La RDC a réalisé un examen approfondi des concessions forestières pendant les années 2000 et il y a maintenant 12,6 millions d'hectares environ en concessions commerciales correspondant à quelque 65 titres ou arrêtés (figure 1). Environ 91 titres couvrant 13,8 millions d'hectares ont été dissous. A la différence du passé, le Code forestier 2002 stipule qu'il faut établir des plans d'aménagement forestier, des évaluations environnementales et autres documents caractéristiques de la gestion forestière du 21^{ème} siècle, y compris la prise en compte de la conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement humain. Les compagnies forestières doivent aussi apporter des ressources suffisantes pour la gestion de leurs concessions. Ces obligations devront se traduire par des recettes, des emplois et un cadre de vie amélioré pour les communautés locales et ailleurs.

En outre, la gestion des forêts par le biais des concessions forestières et autre forme de zonage devra y faire respecter la loi. La situation actuelle, dans bien des forêts de la RDC, est anarchique. Le déboisement se produit dans la vaste majorité des forêts à proximité des villages (figure 10) et sous la forme de ce qu'on qualifie souvent de coupe artisanale. Bien que le MECNT octroie quelques permis de coupe artisanale chaque année (figure 13), pour l'essentiel ce qui est qualifié de coupe artisanale en RDC correspond simplement à une exploitation commerciale illicite, quelle que soit la taille de l'activité. Le terme 'artisanal' est utilisé à mauvais escient depuis quelques années. Le terme artisanal signifie une activité traditionnelle et de petite taille qui ne fait pas emploi de machines. Cette coupe artisanale au vrai sens est autorisée au titre du Code forestier. Cependant, l'introduction de machines et de la commercialisation élimine la vraie signification du mot. Certains des 'artisans' sont en train d'acheter des tracteurs et treuils de câblage pour élargir leur opération.

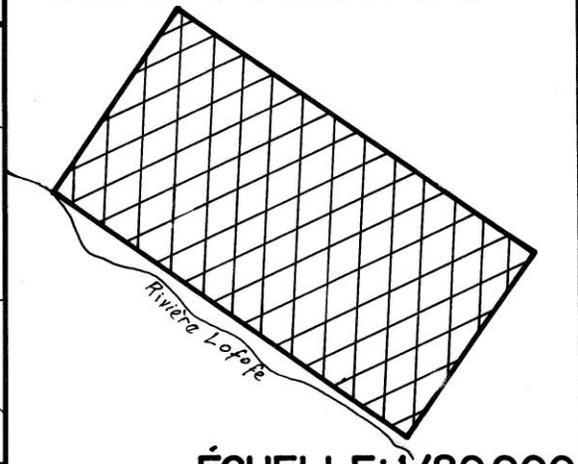
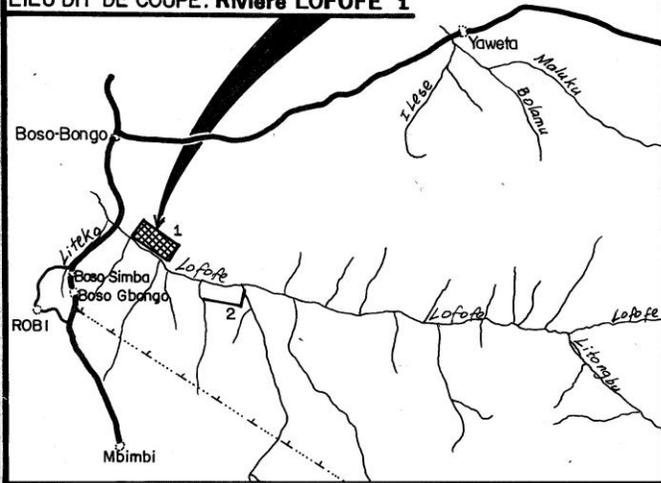
DEMANDE DE PERMIS DE COUPE ARTISANALE DE BOIS D'OEUVRE EN FAVEUR DES ETS.: THE FULL BUSINESS/TOBONGISA-MBOKA

(Exercice 2009)

MBOKA

EXTRAIT DE LA CARTE DU TERRITOIRE DE BONGANDANGA
 SECTEUR: BOSO-SIMBA / DISTRICT DE: MONGALA / PROV. EQUATEUR
 SUPERFICIE DEMANDÉE: 50 Ha
 LIEU DIT DE COUPE: Rivière LOFOFE 1

SUP: 50Ha
 LIEU: Rivière LOFOFE 1



DEMANDE DE PERMIS DE COUPE ARTISANALE DE BOIS D'OEUVRE EN FAVEUR DES ETS.: THE FULL BUSINESS/TOBONGISA-MBOKA

(Exercice 2009)

EXTRAIT DE LA CARTE DU TERRITOIRE DE BONGANDANGA
 SECTEUR: BOSO-SIMBA / DISTRICT DE: MONGALA / Prov. EQUATEUR
 SUPERFICIE DEMANDÉE: 50 Ha
 LIEU DIT DE COUPE: Rivière LOFOFE 2

SUP: 50Ha
 LIEU: Rivière LOFOFE 2

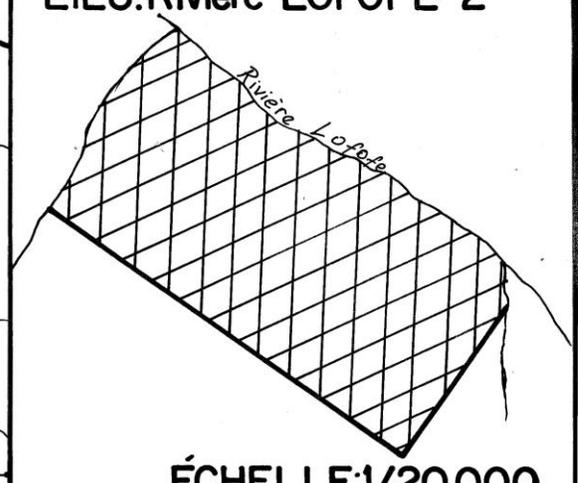
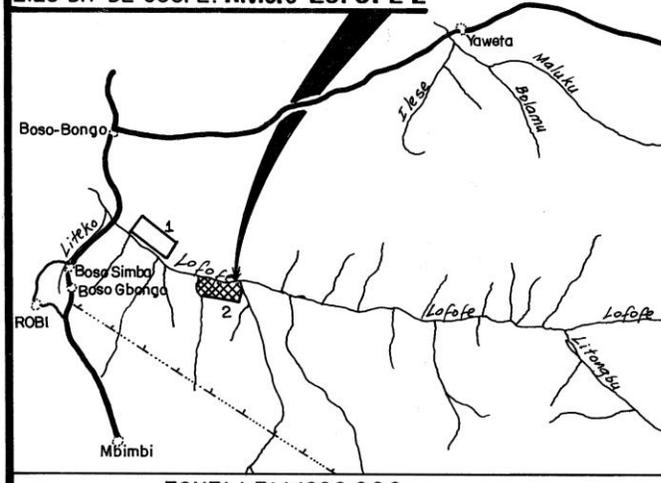


Figure 13. Permis de coupe de bois d'oeuvre dans de petits endroits de la forêt protégée, province d'Equateur, République démocratique du Congo (source : Direction Inventaire et Aménagement Forestiers).

La coupe à 'l'échelle artisanale' est la menace qui se répand le plus rapidement à l'égard des

forêts congolaises.¹³ Des chefs de village concèdent illégalement des terres forestières aux bûcherons 'artisansaux'. Cette tendance a abouti à une masse d'accords d'accès aux terres forestières et de paiements qui ne sont pas transparents, qui encouragent la corruption et qui ne rentrent pas dans le contrôle de l'Etat. La destruction rampante de la forêt par la coupe 'artisanale' ne fait guère pour améliorer le destin des populations rurales ou réduire la pauvreté. Si elle continue à ne pas être contrôlée, la coupe 'artisanale' nuira au Code forestier, compromettra les investissements possibles, compromettra le développement de concessions à base communautaire et dépouillera les communautés forestières de leurs ressources.

J'ai insisté sur la coupe 'artisanale' dans les paragraphes ci-dessus parce que le zonage des forêts est un outil approprié pour restaurer la gouvernance des forêts de la RDC. Les concessions forestières peuvent apporter des ressources pour l'aménagement forestier et pour soutenir le gouvernement dans ses efforts pour combattre l'exploitation forestière illégale. En outre, en vertu du Code forestier, d'autres aires ou forêts de production permanente seront soumises au zonage à des fins d'exploitation commerciale à l'avenir. A l'heure actuelle, pour des raisons logistiques, financières et autres, l'expansion des concessions forestières légales est donc restreinte. Cependant, le zonage de forêts de production permanente peut réserver des parcelles où les compagnies forestières et les communautés pourront investir à l'avenir. Ce zonage et les modalités de contrôle qui l'accompagneront indiqueront aux bûcherons 'artisansaux' que le gouvernement est sérieux sur la gestion de ses forêts.

Recommandation 9:

- Aligner les permis de coupe artisanale de bois d'œuvre sur le zonage forestier.
- Etablir un texte publié par le gouvernement de la RDC qui définit clairement les conditions licites et illicites de coupe artisanale.
- Tout comme le gouvernement de la RDC stipule que 15 pour cent au moins de la superficie totale du territoire national doivent être en forêt classée, ne devrait-on pas fixer des buts chiffrés pour la superficie des forêts de production permanente ? Dans l'affirmative, quel sera le processus à suivre pour définir ces buts chiffrés ?

Récapitulatif et recommandations

Mon expérience en RDC me montre que le gouvernement a le ferme désir de poursuivre le zonage des forêts du pays. Ce sera sans doute un processus lent, vu les nombreuses contraintes logistiques et de financement. Compte tenu de toutes les discussions conduites à l'échelle mondiale sur l'importance extraordinaire des forêts tropicales et du fait que la RDC abrite l'un des plus vastes massifs de forêts tropicales, on penserait que des fonds pourraient facilement être mis à la disposition du zonage. Après tout, le processus de zonage devrait se traduire par la désignation d'autres forêts classées pour diverses raisons, concessions forestières assorties de plans d'aménagement forestier viables, forêts communautaires, ainsi que par un meilleur régime foncier et des droits explicites garantis pour les Congolais qui vivent dans ces forêts. En

¹³ *Managing artisanal logging: Whose agenda item? Commentary on the Report of the Brussels Conference on the Future of Forests in Post Conflict Democratic Republic of Congo* by John A. Hart, Jean Remy Makana and Terese B. Hart, 31 March 2007.

m'appuyant sur les éléments ci-dessus, je vais récapituler mes recommandations sur ce qui peut être accompli en RDC dans les quelques prochaines années :

Recommandation 1: Je recommande que toutes les communautés forestières et leurs usages coutumiers de la forêt soient cartographiés avec la même précision qui est requise pour les forêts classées, les concessions forestières et les forêts de production permanente. De la sorte, le gouvernement de la RDC aura une bonne connaissance de l'ampleur géographique des forêts couramment utilisées par les communautés locales. Cette connaissance devrait éclairer les décisions de zonage concernant les forêts de production permanente, les forêts classées et les forêts communautaires. Les communautés doivent participer à toute activité de cartographie et de collecte d'informations. Cet effort exigera beaucoup de temps et de ressources, mais il est absolument nécessaire pour un zonage objectif et impartial. Le document intitulé "Normes de Zonage forestier : guide opérationnel" reconnaît déjà le besoin de cartographie participative, mais il devra être révisé de manière à mettre en valeur que l'activité de cartographie et la participation communautaire sont une grosse entreprise qui exige des années pour être bien accomplie. Il peut s'avérer utile d'établir un calendrier pour réaliser, comme le recommande le document, les activités de cartographie participative.

Recommandation 2: il est clair que le CNP jouera un rôle central important dans le zonage des forêts de la RDC pour de nombreux motifs. Je recommande que, soit il y ait une collaboration très étroite entre le CNP et le Comité national de la REDD, soit le CNP assume tout simplement les responsabilités du Comité national de la REDD. Je recommande également que le document en préparation, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, soit révisé afin de faire en sorte que le zonage aux fins du programme REDD devienne réellement possible à mesure que la RDC définit ses zones forestières.

Recommandation 3:

- Bien que le document exprime clairement l'importance de la participation locale aux décisions de zonage, un langage supplémentaire devra être ajouté qui mette l'accent sur un zonage de la base au sommet en commençant par les territoires, et non du sommet à la base en commençant par le gouvernement central. A savoir, les comités locaux pour le zonage forestier au niveau des territoires dresseront des plans et cartes de zonage préliminaire au lieu de recevoir ces plans et cartes préliminaires du gouvernement central. Après tout, il y aura environ 40 comités territoriaux locaux travaillant au zonage dans les provinces de Bandundu, de l'Equateur et la province Orientale, sans mentionner les autres comités territoriaux pour le reste de la RDC.
- Insister sur le fait que le CNP et l'Equipe de planification forestière (voir examen plus bas) apporteront de la cohésion aux nombreux efforts entrepris par les multiples comités territoriaux locaux pour le zonage forestier.
- Bien que les normes et lignes directrices pour les forêts communautaires (requisés d'après l'article 22 du Code forestier) soient en cours d'élaboration par un comité de la RDC, le document Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel devra examiner les forêts communautaires en plus grand détail. Il est suggéré dans le document que la taille minimum d'une forêt communautaire devrait être 10.000 hectares ; cependant, ce chiffre n'est pas vraiment fondé. Comme il a été suggéré plus haut, la cartographie participative

à travers les territoires fournirait une analyse géographique convenable pour la prise de décisions.

- Les critères de zonage (annexe 3) figurant dans le document, Normes de Zonage Forestier: guide opérationnel, devront être renforcés considérablement afin de prendre en compte tout l'éventail de raisons et d'options correspondant aux diverses zones. Cette recommandation est particulièrement vraie pour la forêt classée.
Etant donné que l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) joue un rôle important dans la création de forêts classées à des fins de conservation de la nature, le document, Normes de Zonage Forestier : guide opérationnel, devra examiner en détail le rôle particulier de l'ICCN dans le zonage forestier. Il y a après tout 16 millions d'hectares de forêt classée en RDC par rapport à 12 millions d'hectares de concessions forestières.
- Il serait bon d'examiner l'ampleur du zonage envisagé en RDC. La RDC va-t-elle procéder au zonage de chaque hectare de forêt dans les 10 années qui viennent ? dans les vingt ans ? Le zonage va-t-il avoir lieu quand les besoins se font sentir ? Les taux de déforestation en RDC sont relativement bas en comparaison d'autres pays de l'Afrique tropicale et d'ailleurs. Il semble donc que c'est tout-à-fait le moment de soumettre les forêts de la RDC au zonage.

Recommandation 4: Je recommande de créer une Equipe de planification forestière (FPT), se composant d'un personnel à temps complet possédant l'expertise technique nécessaire et provenant des ministères, organisations non gouvernementales (ONG), secteur privé et d'ailleurs.

Recommandation 5: une somme de 2,6 millions de dollars EU n'est pas énorme pour effectuer correctement le zonage de 47 millions d'hectares. Le Cameroun a dépensé des dizaines de millions de dollars et n'a procédé jusqu'à présent qu'au zonage de 14 millions d'hectares. Il serait prudent de concentrer les fonds sur la création d'une FPT et sur l'établissement d'un processus de zonage dans une région de la RDC, telle qu'un paysage PFBC/CARPE où l'on dispose déjà de nombreuses informations de référence. Une bonne part des 2,6 millions de dollars EU devra être utilisée pour financer l'interaction et cartographie participatives, activités qui sont indispensables pour toutes les zones. Il sera bon de prendre contact avec les responsables de la Banque mondiale pour leur faire part des recommandations ci-dessus. Il est tout simplement impossible de procéder au zonage de la vaste région de la RDC avec un financement de 2,6 millions \$ EU seulement.

Recommandation 6: Je recommande que les efforts visant à définir les critères pour la forêt communautaire se poursuivent, ainsi que les efforts de cartographie participative, afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'ampleur géographique des forêts utilisées par les villages. En outre, il serait bon de convoquer une réunion entre les ministères et les organisations qui ont conduit les activités de cartographie participative en RDC. Pour la plupart, ces organisations accomplissent la cartographie participative dans des espaces relativement limités de la RDC. En revanche, la RDC envisage la cartographie participative à l'échelle de son vaste domaine forestier. Comment les méthodologies actuelles peuvent-elles être adaptées à cette tâche énorme?

Recommandation 7: le document en préparation, Normes du Zonage Forestier : guide opérationnel, cite peu de critères pour la création des forêts classées (voir annexe 3 ci-dessous).

Je recommande que ce document soit révisé afin d'y décrire d'autres critères qui répondent aux nombreux motifs (articles 12 et 13) de création de forêts classées.

Recommandation 8:

- Harmonisation entre l'ICCN et les départements du MECNT chargés des forêts pour ce qui est de la participation de l'ICCN au zonage forestier, en particulier les forêts classées.
- Clarification du langage à l'article 14 du Code forestier et du langage de la politique nationale sur les forêts à classer.
- Harmonisation entre le Code forestier 2002 et l'Avant Projet de Loi relative à la conservation de la nature, MECNT.
- Création par le MECNT d'un comité d'étude sous la direction du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier assumant les responsabilités suivantes :
 - e. Etablir un processus pour examiner les couloirs et sites de conservation prioritaires (appendice VI). Prendre en considération le processus ICCN utilisé dans le TL2 pour la première phase du classement de forêts aux fins de conservation de la nature (appendice VII).
 - f. Mettre en œuvre le processus ci-dessus dans les couloirs et sites de conservation des provinces Orientale, de Bandundu et de l'Equateur où le zonage forestier est prioritaire.
 - g. Dresser une liste et une carte générale des forêts classées possibles.
 - h. Examiner le statut et les limites des forêts classées existantes afin de vérifier si chacune de ces forêts est toujours viable.
 - iii. Redéfinir les limites des forêts classées, si nécessaire.
 - iv. Etablir un processus d'examen et des critères de viabilité des forêts classées.

Recommandation 9:

- Aligner les permis de coupe artisanale de bois d'œuvre sur le zonage forestier.
- Etablir un texte publié par le gouvernement de la RDC qui définit clairement les conditions licites et illicites de coupe artisanale.
- Tout comme le gouvernement de la RDC stipule que 15 pour cent au moins de la superficie totale du territoire national doivent être en forêt classée, ne devrait-on pas fixer des buts chiffrés pour la superficie des forêts de production permanente ? Dans l'affirmative, quel sera le processus à suivre pour définir ces buts chiffrés ?

Appendice I. Ampleur des types d'habitat forestier de la RDC.

L'ampleur des types d'habitat forestier, leur présence dans les aires protégées existantes et les aires forestières identifiées en tant que sites de conservation prioritaires de la République démocratique du Congo (Aurélien Shapiro, Fonds mondial pour la nature – Etats-Unis, communication personnelle, 2009). Par exemple, la superficie totale des forêts denses humides dans les plaines centrales de la RDC est de 259.335 km² ; sur cette superficie, 50.617 km² sont actuellement classés dans la catégorie aires protégées et 96.221 km² de la superficie totale ont été identifiés comme sites de conservation prioritaires. D'autres forêts classées pourraient être créées dans ces sites de conservation prioritaires ainsi que dans les zones prioritaires pour d'autres types d'habitat forestier.

Forest Habitat Type	Total Extent (km²)	Total in Protected Areas (km²)	% in Protected Areas	Total Forest in Priority Areas for Conservation (km²)
Central Lowland Dense Moist Forest	259335	50617	19.52	96221
Central Lowland Forest-Savanna Mosaic	4785	580	12.12	1875
Central Lowland Old Secondary Forest	65522	7413	11.31	21941
Central Lowland Swamp Forest	62429	2146	3.44	22748
Central Miombo Forest-Savanna Mosaic	861	32	3.72	231
Central Miombo Miombo	119197	7468	6.27	62027
Central Miombo Submontane Forest	347	121	34.87	123
Central Miombo Swamp Forest	1693	593	35.03	812
Coastal Dense Moist Forest	102	0	0	14
Coastal Forest-Savanna Mosaic	41	0	0	9
Coastal Old Secondary Forest	102	0	0	20
Coastal Swamp Forest	9	0	0	0
Degraded Coastal Forest	7335	9	0.12	3304
Highland Dense Moist Forest	2409	319	13.24	1628
Highland Perennial Old Secondary Forest	495	70	14.14	307
Highland Perennial Dense Moist Forest	652	276	42.33	299
Highland Perennial Forest-Savanna Mosaic	1049	283	26.98	89
Highland Perennial Miombo	255	211	82.75	0
Highland Perennial Submontane Forest	3554	833	23.44	1399
Highland Seasonal Dense Moist Forest	306	0	0	122
Highland Seasonal Forest-Savanna Mosaic	2875	155	5.39	709
Highland Seasonal Miombo	6542	794	12.14	3525
Highland Seasonal Old Secondary Forest	50	0	0	25
Highland Seasonal Submontane Forest	4996	1715	34.33	1757
Highland Seasonal Swamp Forest	14	0	0	0
Mangrove Dense Moist Forest	74	15	20.27	57
Mangrove Swamp Forest	74	43	58.11	22
Mountain Forest	6585	4229	64.22	718

Northeastern Lowland Dense Moist Forest	284835	39927	14.02	54340
Northeastern Lowland Forest-Savanna Mosaic	11801	543	4.6	1293
Northeastern Lowland Old Secondary Forest	67897	1527	2.25	9347
Northeastern Lowland Submontane Forest	16904	4232	25.04	5820
Northeastern Lowland Swamp Forest	3772	15	0.4	1246
Northern Dense Moist Forest	20356	13131	64.51	1016
Northern Forest-Savanna Mosaic	17442	8116	46.53	2584
Northern Old Secondary Forest	3045	857	28.14	246
Northern Submontane Forest	520	0	0	329
Northern Swamp Forest	285	57	20	80
Riparian Dense Moist Forest	32577	2966	9.1	11943
Riparian Forest-Savanna Mosaic	803	100	12.45	524
Riparian Old Secondary Forest	9427	562	5.96	2746
Southern Dense Moist Forest	95628	1028	1.07	20445
Southern Forest-Savanna Mosaic	39325	602	1.53	6590
Southern Miombo	27943	1318	4.72	10215
Southern Old Secondary Forest	5158	28	0.54	1487
Southern Submontane Forest	625	277	44.32	328
Southern Swamp Forest	3503	0	0	1420
Western Dense Moist Forest	3065	0	0	224
Western Forest-Savanna Mosaic	4607	25	0.54	1552
Western Miombo	21	0	0	7
Western Old Secondary Forest	187	5	2.67	17
Western Swamp Dense Moist Forest	3563	0	0	1424
Western Swamp Forest	39161	1	0	24501
Western Swamp Forest Grassland	539	0	0	194
Western Swamp Forest-Savanna Mosaic	742	0	0	143
Western Swamp Old Secondary Forest	3444	0	0	1067
Young Secondary Forest	118478	5018	4.24	34497
Total	1367341	159257		415607¹

¹ Superficie forestière totale des zones de RDC identifiées comme sites de conservation prioritaires. Une part de cette superficie pourrait être établie en forêt classée..

Appendice II. Accord de Collaboration MECNT/USFS

ACCORD DE COLLABORATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE
LA NATURE, EAUX ET FORÊTS

ET

LE DEPARTEMENT DES FORETS DES ETATS - UNIS

(Division des Programmes Internationaux)

**DANS LE CADRE D'UN APPUI TECHNIQUE AU PROCESSUS DE PLANIFICATION
ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE FORESTIER NATIONAL EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Avenant 1

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière en matière de planification et d'aménagement du territoire forestier national, le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), en collaboration avec une équipe du Service des Forêts des Etats – Unis d'Amérique, Division des Programmes Internationaux (USFS-IP), a organisé un atelier, en septembre 2007, sur la planification et l'aménagement à grande échelle du territoire. Cet atelier s'adressait au personnel du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) ainsi qu'aux gouverneurs provinciaux, aux membres de l'Assemblée nationale, aux représentants de divers autres ministères ayant la gestion du territoire dans leur portefeuille et aux ONG actives dans la gestion et la conservation des ressources naturelles à travers toute la RDC. Durant cet atelier, les concepts de planification à grande échelle pour l'aménagement du territoire, l'évolution de la stratégie de planification de l'USFS, la planification participative avec les communautés et la planification pour une extraction durable des ressources forestières ont été discutés.

Les 8, 9 et 10 mai 2008, le gouvernement de la RDC, avec l'appui technique de ses partenaires, y compris l'USFS-IP, a organisé un atelier national sur le processus de planification et zonage du territoire forestier en République Démocratique du Congo.

L'objectif de l'atelier était de proposer une approche méthodologique pour la planification forestière et le zonage du territoire forestier, sur la base des expériences conduites en République Démocratique du Congo au niveau micro ou méso, et cela avec la participation de toutes les parties prenantes.

De manière spécifique, il s'agissait de a) clarifier le concept juridico-technique de la planification forestière, b) capitaliser toutes les expériences de planification en cours en RDC et ailleurs, c) comprendre et valoriser les différentes approches, d) suggérer un canevas méthodologique de planification forestière et e) Proposer une liste des membres du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier et des activités de planification forestière et de micro et macro zonage à venir dans le pays et proposer ses termes de référence.

Sur ce dernier point, des recommandations ont été faites de mettre sur pied un comité de pilotage inclusif qui pourrait faire appel à des consultants et de commettre un comité technique qui sera chargé d'élaborer une politique et un guide méthodologique harmonisé qui sera validé par le comité de pilotage en vue du développement du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier à l'échelle nationale en RDC. Aussi, ce comité analysera les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation des ressources naturelles en RDC et évaluera les capacités institutionnelles des organismes gouvernementaux afin qu'un modèle réaliste de planification et de gestion du territoire puisse être mis au point. Le comité s'inspirera des exemples et méthodologies de planification et d'aménagement du territoire actuellement en cours d'exécution par divers partenaires en RDC, ainsi que sur les modèles et méthodologies appliqués dans d'autres pays.

Depuis décembre 2008, l'USFS-IP a mis à la disposition de MECNT deux conseillers techniques afin d'appuyer le MECNT sur les réflexions et actions concernant des points suivants :

- L'évolution des dossiers concernant les étapes de mise en œuvre du processus de zonage ;
- Les descriptions des démarches entreprises pour la mise en place d'un cadre organique et normatif sur le zonage forestier
- Les recommandations sur les prochaines étapes de mise en œuvre du processus de zonage et les besoins en consultations à court terme.

2. OBJET DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Cet accord de collaboration est conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), représenté par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, en abrégé MECNT, et le Département des Forêts des Etats-Unis, à travers sa division des programmes internationaux, en abrégé USFS - IP, autrement désignés les parties.

Ce présent accord de collaboration s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'accord de collaboration signée en août 2008 entre le MECNT et USFS, pour la mise à disposition par le Département des Forêts des Etats – Unis des cadres conseillers techniques¹⁴ en planification et aménagement du territoire auprès du gouvernement de la République Démocratique du Congo à travers MECNT, en appui au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national de la RDC ; processus qui rentre en droite ligne dans la mise en œuvre de la politique¹⁵ nationale en matière de gestion durable des forêts congolaises. Les Conseillers techniques travailleront au quotidien avec les structures administratives et techniques (comité de pilotage, comité technique, et autres) mis sur pied pour conduire à bout le processus de planification et d'aménagement forestier en RDC tel que décrit au point (e) ci-dessus.

Les Conseillers techniques USFS continueront à jouer leur rôle de conseiller auprès de MECNT en appui à la bonne exécution du Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN) financé par le don IDA auprès du MECNT; mécanisme fondamental pour consolider et promouvoir les efforts liés au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national de la RDC.

3. OBJECTIF DE L'ACCORD DE COLLABORATION

L'objectif du présent accord de collaboration est de contribuer à la gestion durable des ressources forestières de la RDC à travers la mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national. Spécifiquement, il détermine les rôles et responsabilités de chacune des parties (USFS-IP et MECNT).

4. DEFINITION DES SIGLES UTILISES DANS CET ACCORD DE COLLABORATION

Les termes utilisés ont les significations suivantes :

¹⁴ Voir termes de références en annexe

¹⁵ Voir code forestier adopté en Août 2002 en son chapitre II articles 71, 72 et 73 qui exigent une planification suivie du zonage forestier et un plan d'aménagement durable avant toute exploitation forestière.

MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
RDC	République Démocratique du Congo
DIAF	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers
CARPE	Central African Regional Program for the Environment
USAID	United States Agency for International Development
USFS-IP	United States Forest Service – International Programs

5. PRESENTATION DES PARTIES

5.1. MECNT

MECNT de la RDC est la structure étatique de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement en matière de gestion de l'environnement, de la conservation de la nature, des eaux et des forêts.

La structure responsable de ce présent accord de collaboration est le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature (ECN) du MECNT et l'entité du MECNT chargée de l'exécution technique de cet accord de collaboration est la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF) sous la coordination du Secrétariat Général à l'ECN du MECNT, responsable du suivi du présent accord de collaboration et contribue ainsi à sa bonne exécution.

5.2. USFS-IP

Le Département des Forêts des Etats-Unis d'Amérique a été créé en 1905 avec pour mission d'assurer la santé, la diversité et la productivité des forêts nationales afin de garantir les besoins des générations présentes et futures à travers une stratégie de planification des ressources et terroirs, une approche éco-systémique et un développement de partenariat.

Organisme ayant une longue expérience d'élaboration de plans d'aménagement pour 80 millions d'hectares de superficie de terres aux Etats-Unis, USFS possède une excellente expertise institutionnelle, ainsi qu'une grande expérience pratique provenant des leçons apprises dans le domaine de la planification et aménagement du territoire forestier, atouts qui seront d'une valeur inestimable pour le gouvernement de la RDC au fur et à mesure qu'il évoluera dans la mise en œuvre de son processus de planification et d'aménagement du territoires forestier national.

Partenaire d'exécution du Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE) qui est une initiative financée par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) depuis 1995, USFS apporte une assistance technique ciblée, destinée à renforcer les capacités en vue d'améliorer la gestion forestière dans le bassin du Congo tout en

focalisant ses efforts sur les processus de planification et d'aménagement du territoire forestier mis en œuvre par les partenaires du CARPE et des gouvernements des pays hôtes.

La personne responsable de cet accord de collaboration à USFS-IP est M. James Beck, Coordinateur du programme Afrique Centrale de USFS, basé à Washington. L'exécution technique de cet accord est confiée au Conseiller technique à Kinshasa.

5.3. COORDONNÉES

USDA Forest Services
International Programs
1099 14th St NW, Suite 5500W,
Washington DC 20005, USA
Tel: +1 202 219 4854
Fax: +1 202 273 4750
Email: jpbeck@fs.fed.us
Http://www.fs.fed.us/global

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Secrétariat Général à l'ECN
BP 12.348, Kinshasa
République Démocratique du Congo
Tél. : (243) 81-24-88-745
Email : abelleon_kalambayi@yahoo.fr

6. RESPONSABILITES DES PARTIES

6.1 Responsabilités du MECNT

Les principales responsabilités du MECNT dans le cadre de cet accord de collaboration comprennent essentiellement:

1. Faire des Conseillers techniques des membres à part entière des structures administratives et techniques (comité de pilotage, le comité technique, et autres) mises en place par le MECNT et chargés respectivement du suivi de la mise en œuvre du processus de planification forestière en RDC et de la préparation des grandes lignes de la politique nationale de mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national ainsi que de l'harmonisation des approches méthodologiques en cours.
2. Apporter au Conseillers techniques USFS – IP tout le support moral indispensable pour le déroulement harmonieux de la consultation.
3. Donner les instructions aux différents services compétents pour assurer leur pleine participation et collaboration avec les Conseillers techniques USFS-IP

4. Mettre à la disposition des Conseillers techniques USFS-IP de l'espace de travail (Bureau) avec possibilité d'accès à internet, dans les locaux de la DIAF afin de permettre le bon déroulement de ses activités.

6.2 Responsabilités de USFS

USFS – IP affectera des Conseillers techniques auprès du MECNT à Kinshasa pour une période initiale de six mois avec option de renouvellement, en fonction des besoins du MECNT. Pendant cette période, les Conseillers techniques travailleront dans les locaux du Ministère de l'Environnement, mieux la DIAF, et collaborera au quotidien avec le comité technique à la préparation des grandes lignes de la politique nationale de mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire national. Les travaux des Conseillers techniques revêtiront plusieurs formes; notamment la formation du personnel du gouvernement de la RDC aux concepts de planification et aménagement du territoire, des consultations avec diverses parties prenantes et l'assistance pour l'élaboration des détails et le développement des recommandations qui devront guider le développement des plans d'aménagement du territoire.

Les Conseillers techniques mettront à profit des leçons apprises ainsi que des outils et méthodologies qui ont aidé USFS à gérer les forêts nationales des Etats-Unis pour des multiples usages, notamment, la coordination des organismes publics, les structures institutionnelles et les directions indispensables au développement du processus de planification. Ils adapteront les stratégies américaines de planification au contexte approprié à la RDC.

Les Conseillers pourront aussi promouvoir et assurer l'avancement du processus, en contribuant à soutenir les progrès du comité technique et en y apportant leur expertise pour surmonter tout obstacle possible.

Les Conseillers USFS se tiendront régulièrement en communication avec le personnel USAID/CARPE à Kinshasa, conduiront des consultations et travailleront en association avec un large éventail d'acteurs participant aux activités de planification et d'aménagement du territoire forestier en RDC. Ces acteurs comprendront notamment, les agents des divers ministères du gouvernement de la RDC, des représentants des gouvernements provinciaux et locaux, des ONG spécialisées dans la conservation, des représentants des groupes de peuples autochtones et populations locales, du secteur privé, de la Banque mondiale et organismes publics de la sous région.

Les Conseillers USFS continueront à jouer leur rôle de conseillers auprès du MECNT pour appuyer la mise en œuvre et l'exécution du Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN) du don IDA; mécanisme fondamental pour consolider et promouvoir les efforts liés au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national de la RDC.

Les Conseillers techniques USFS auprès du ministère en charge des forêts de la RDC assureront la coordination, présenteront des rapports au Coordinateur des Programmes internationaux de USFS -

Programme Afrique Centrale, et conseilleront ce bureau sur les besoins supplémentaires en assistance technique dont le gouvernement de la RDC pourrait être nécessaire pour la suite.

Les Conseillers techniques aideront USFS – Division des programmes internationaux à identifier les besoins additionnelles d'assistance techniques à court terme en vue de renforcer et assurer la continuité de leurs activités pendant et après la période de leur affectation à Kinshasa.

A l'issue de leur mission en RDC, les Conseillers techniques réintégreront leur poste d'origine dans leur pays respectifs. Cependant, ils resteront disponibles l'année suivante pour des missions périodiques de courte durée en RDC afin de fournir une assistance ciblée, conformément aux besoins.

7. RESULTATS ATTENDUS DE LA COLLABORATION

Chaque mission d'assistance technique sera sanctionnée par des rapports d'activités. A cet effet, les Conseillers techniques de USFS détachés auprès du Gouvernement de la RDC soumettront des rapports d'activités précisant en détail l'état d'avancement des travaux aux structures administratives et techniques (Comité National de Pilotage du zonage forestier, DIAF, et autres) chargées de la préparation de la politique nationale de mise en œuvre du processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national, ainsi que des activités relatives à la production, à la validation et à la vulgarisation du Guide Opérationnel portant Normes de Zonage Forestier de la RDC. Les rapports devront également contenir la description des activités réalisées par les Conseillers pour aider les comités (Comité National de Pilotage du zonage forestier et autres), à atteindre les objectifs qui leurs ont été assignés conformément aux termes de référence. Ces rapports d'activités formuleront aussi des recommandations au Gouvernement de la RDC afin de canaliser ses efforts et enclencher les étapes suivantes du processus.

8. REVISION ET DISTRIBUTION DES RESULTATS

Tous les produits (publications et rapports) issus de cet accord de collaboration seront transmis exclusivement au MECNT et à USFS-IP pour une période de 30 jours ouvrables. Pendant cette période, les produits seront soumis à un processus de révision interne (au sein de l'USFS et du MECNT) pour avis et amendements avant distribution publiquement. Au-delà des 30 jours ouvrables, les produits seront distribués par USFS et le MECNT en formats papier et électronique.

Toute publication faite par USFS-IP dans le cadre de cet accord de collaboration est conditionnée par l'approbation du MECNT. En cas d'une divergence entre USFS et le MECNT sur un élément factuel ou sur l'interprétation d'un élément factuel au terme de ces 30 jours ouvrables, le point de vue de chacune des deux institutions sera inclus dans le produit final.

9. APPLICATION DE L'ACCORD

Les deux parties sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent accord.

10. RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le présent accord de collaboration ne représente pas un contrat d'exclusivité. Toutefois, le MECNT s'engage à apporter à USFS tout l'appui nécessaire pouvant faciliter l'accomplissement des activités

décrites dans cet accord. USFS s'engage à remettre au MECNT les différents rapports, publications et informations sous forme papier et numérique.

11. LANGUES APPLICABLES

Le présent accord de collaboration se présente en versions française et anglaise, chacune étant dûment signée. En cas de désaccord entre les deux versions, la version anglaise prévaudra. L'ensemble des produits issus de cette collaboration sera rédigé en français et en anglais.

12. DESACCORD ENTRE LES PARTIES

Tout désaccord survenant dans l'application du présent accord de collaboration entre les parties chargées de son exécution est résolu à l'amiable. En cas de persistance, le désaccord est soumis à l'appréciation du Ministre du MECNT et du Directeur de l'USFS-IP.

13. DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

La présente collaboration prend effet à la signature du présent accord jusqu'au 30 Septembre 2010, réputée période initiale renouvelable par accord des parties.

TOUTE PARTIE SE RESERVE LE DROIT DE RESILIER LE PRESENT ACCORD MOYENNANT UN PREAVIS D'UN MOIS NOTIFIE A L'AUTRE PARTIE PAR ECRIT.

14. REDACTION DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord de collaboration est rédigé de commun accord par les deux parties.

15. ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord de collaboration entre en vigueur dès sa signature par le Ministre du MECNT et le Directeur de USFS-IP.

Kinshasa, le _____

Pour

US. Forest Service

International Programs

Val Mezainis, Ph.D.

Director

Pour

Le Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme

José ENDUNDO BONONGE

Ministre

Appendice III. Quarterly report, Robert Leprohon, USFS Consultant (Oct-Dec 2009)



**APPUI TECHNIQUE AU PROCESSUS DE PLANIFICATION ET
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FORESTIER NATIONAL EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
(MECNT-SPIAF / USFS-IP)**

LE PROCESSUS DE ZONAGE FORESTIER



**RAPPORT D'ACTIVITÉS
(Trimestre octobre-décembre 2009)**

Robert Leprohon

Décembre 2009

Ce rapport succinct vient décrire les points saillants et les principales activités du consultant totalisant 30 jours durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2009. Le travail s'est fait en étroite collaboration avec le conseiller USFS John Sidle.

Le consultant a participé aux évènements suivants:

- réunions préparatoires sur l'atelier RSE et le cahier des charges des exploitants forestiers (WWF);
- réunion du 2 novembre sur la validation de l'étude comparative des différents codes sectoriels de gestion des ressources naturelles en vue d'une harmonisation des textes. Cette étude est présentée dans le document intitulé « Textes légaux relatifs à la gestion des ressources naturelles ». Ce document fait ressortir les principaux points de divergence entre les principaux textes. Il a été demandé que l'étude fasse davantage ressortir les recommandations au niveau de chacune des lois ou textes;
- réunion du 3 novembre sur le texte du guide de négociation du cahier des charges des concessions forestières;
- l'atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) tenue les 4,5 et 6 novembre.

Le consultant a préparé un programme de travail ainsi que plusieurs requêtes auprès du Fonds Commun Multi-Bailleurs:

- Révision du programme de travail pour la mise en marche du Comité National de Pilotage et la consultation des populations. Ce programme est présenté sous forme d'un projet de consultations locales des populations auprès du fonds multi-bailleurs (annexe 1). Le document a été retravaillé pour préciser davantage le niveau des dépenses et également prévoir des missions supplémentaires de formation au niveau de 2 provinces;
- Élaboration des TDR pour le financement d'une consultation sur les droits d'usage : re annexe 2 (correspond à l'activité prévue au point 6 de l'annexe 1). Ce document est essentiel pour bien expliquer à tous (notamment aux populations) quels sont leurs droits et obligations en matière d'utilisation du territoire forestier;
- Élaboration des termes de référence pour le financement d'une consultation sur l'organisation des populations et d'un mécanisme de consultation publique : re annexe 3 (correspond au point 5 de l'annexe 1). Le mécanisme de consultation publique est un élément clé dans le processus de zonage. Il a été proposé que ce marché soit confié à WWF qui travaille actuellement sur le guide de négociation du cahier des charges du concessionnaire;
- Élaboration des TDR pour le financement de la première session du CNP ainsi que le programme de la session : re annexe 4 (correspond aux activités prévues aux points 2 et 3 de l'annexe 1);

Cependant, aucun montant n'a pu être débloqué par la DIAF à ce jour.

Le consultant a traité les dossiers suivants:

- Rédaction d'un draft du « Programme de formation des parties prenantes sur le code forestier et ses textes d'application » (annexe 5). L'élaboration de ce document était prévue dans les activités prioritaires depuis le mois de mars 2009, en partenariat avec la FAO. Ces éléments d'information, vulgarisation et de formation, notamment auprès

des populations, sont nécessaires afin que les parties prenantes soient suffisamment informées pour prendre des décisions éclairées.

- Suivi du dossier portant désignation des membres du CNP auprès des Ministères et organismes (annexe 6). Il ne manque que trois membres à être confirmés pour que l'arrêté soit proposé à la signature du Ministre;
- Suivi conseil sur le guide de négociation du cahier des charges des exploitants;
- Préparation et tenue à jour du projet d'arrêté portant nomination des membres du CNP.

Au chapitre du financement des opérations de zonage, les rôles des uns et des autres sont encore confus. L'opération de zonage étant confiée à la DIAF, le consultant a proposé la tenue d'une réunion de travail sur le sujet.

Participants:

- Directeur DIAF (président de la réunion)
- Directeur DEP et/ou Chef de l'Unité de Coordination du PNFC
- Banque Mondiale (Paul Martin)
- ICCN
- CARPE (Nicodème Tchamou)
- GTZ (Jaap)
- AFD
- Conseillers USFS

L'ordre du jour proposé :

- Financement du zonage PNFC:
 - détail du montant alloué par PNFC pour chacune des ONG des 4 landscapes des provinces de l'Équateur, Orientale et Bandundu;
 - état des négociations avec les ONG?
 - montant alloué pour le territoire résiduel des 4 provinces et : qui fera le travail? DIAF, consultant..?;
 - autres financements complémentaires GTZ..;
 - échéancier des travaux (programme sur 3 ans?).
- État des requêtes de financement sur le zonage auprès du fonds multi-bailleurs (150 000\$);
- Organisation du suivi et coordination des travaux;
- Processus et critères d'identification des sites à classer de l'ICCN versus les Normes de Zonage;
- Divers.

À cet effet, et afin de connaître l'état d'avancement des contrats de la Banque Mondiale, une tournée des principales ONG a été faite à la fin de décembre. Un budget de 2,6 millions de dollars est disponible pour couvrir les trois provinces (Bandundu, Équateur, Orientale).

Les résultats se résument comme suit : i) WWF a été invité à soumettre une proposition technique et financière pour en arriver à un plan d'affectation des terres forestières au niveau

de leurs deux sites de projet (landscapes); ii) AWF n'a eu aucune invitation pour des travaux quelconques sur le zonage, ni dans leur site de projet, ni ailleurs. Donc au chapitre de la passation des marchés pour les opérations de zonage, seul WWF est financé pour couvrir ses projets de terrain. À titre de maître d'œuvre principal, la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers examinent les avenues possibles pour couvrir rapidement les trois provinces. Des financements supplémentaires semblent également se dessiner auprès de l'Agence Française de Développement et de la GTZ pour des activités complémentaires.

République Démocratique du Congo

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

DIRECTION INVENTAIRE ET
AMENAGEMENT FORESTIERS
(DIAF)

*Financement : Fonds commun multi-baïlleurs
(FCMB)*

***Projet de Consultation locale dans le
cadre du zonage participatif multi-***

Projet de Consultation locale dans le cadre du zonage participatif

Octobre 2009

Contexte et justification

Dans le cadre des processus transversaux ou novateurs utiles à la mise en œuvre du code forestier en cours au sein du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), un montant de 150 000 \$US du Fonds Commun Multi Bailleurs (FCMB) vient d'être alloué à la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF). Ce montant est destiné à soutenir les consultations locales dans le cadre du zonage participatif multi-usages dans les trois provinces forestières pilotes (Bandundu, Equateur, Orientale). Aussi, ce document vient préciser le contenu du programme.

Au cours des derniers mois, des jalons importants ont été franchis pour la mise en place d'un processus participatif de zonage du territoire forestier national. Il s'agit notamment de :

- l'examen et adoption du Guide méthodologique « Normes de zonage forestier de la République Démocratique du Congo » par le Comité Technique lors d'un atelier tenu au CEPAS, à Kinshasa, les 2 et 3 juin 2009.
- la signature de l'arrête ministériel N° 107/CABMIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 aout 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage du zonage forestier. Cet arrêté permettra de mettre en place une entité apte notamment à : (i) appuyer le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans le processus de zonage forestier, (ii) donner les grandes orientations sur la mise en œuvre du zonage forestier par rapport aux priorités du Gouvernement (iii) échanger et harmoniser les différents points de vue sur les affectations sectorielles actuelles et à venir permettant de mener à bien le processus de zonage forestier et de circonscrire les espaces forestiers faisant l'objet de zonage, (iv) harmoniser les besoins et intérêts.
- la signature de l'arrête ministériel N°106/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/009 du 20 août 2009 portant dispositions relatives à l'exécution du projet de zonage participatif dans le landscape MARINGA-LOPORI-WAMBA.

Plusieurs activités sont encore nécessaires, en vue de s'assurer des consultations locales efficaces. En tout premier lieu, il faut faire avaliser le guide opérationnel sur le zonage qui précise la démarche générale à utiliser pour le zonage et la consultation des parties prenantes. En second lieu, la formation des acteurs sur le processus ; et enfin, les consultations elles-mêmes. L'ensemble de la démarche se présente ainsi:

- L'identification des membres et le démarrage des activités du Comité National de Pilotage ;
- L'adoption des « Normes de zonage forestier » par le Comité National de Pilotage. Ces normes précisent la démarche à entreprendre pour la réalisation du zonage sur un territoire donné ;

- La conception/développement d'un mécanisme de consultation des populations. Un tel mécanisme nécessitera une certaine organisation des populations qu'il faut définir ;
- La préparation de certains supports de vulgarisation adaptés aux différents groupes de parties prenantes concernant le code forestier. De plus certaines interprétations juridiques seront nécessaires pour mieux circonscrire les débats, notamment sur les droits d'usage et droit foncier;
- La formation des acteurs par des missions de terrain et la mise à disposition de la documentation appropriée dans les quatre langues nationales ;
- Et enfin, la mise en marche des consultations.

Il faut être réaliste et conscient qu'avant de s'attaquer à la consultation à grande échelle, nous devons (i) développer certains outils importants ; (ii) imprimer la documentation pertinente, et (iii) former les formateurs dans les trois chefs lieu des provinces en y associant au maximum les autres partenaires locaux (personnel de l'administration, ONG, etc.). Il est important que le personnel provincial de l'administration soit bien formé sur la loi et le processus de zonage. Ces personnes représentent le gouvernement auprès des populations et doivent être bien au fait du processus.

Avant de consulter les populations, il faut s'assurer qu'elles sont adéquatement informées pour prendre des décisions éclairées. Il est remarquable de constater un vaste déficit de formation à ce niveau. Le présent programme d'une durée de seulement trois mois ne pourra couvrir qu'une partie des besoins prioritaires. Les activités proposées dans le programme sont celles qui nous semblent livrables dans les délais impartis en autant que les fonds soient disponibles.

Enfin, nous mettons en exergue certaines activités à venir et dont certaines retombées pourront être capitalisées dans ce programme :

- Le développement d'un programme de formation FAO sur le code forestier destinée aux populations locales. Le projet USFS-DIAF collaborera avec l'équipe pour définir un module de formation sur le zonage que devront dispenser les ONG auprès des populations locales, en collaboration avec les autorités locales ;
- Atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) qui se tiendra à la mi-octobre. Il est prévu un travail en commission sur les mécanismes de consultations des populations. Des recommandations seront émises sur le sujet à l'issue des travaux.

Guide opérationnel sur le zonage forestier : doit-on vraiment le faire avaliser par le Comité National de Pilotage, puisqu'il a été avalisé par le Comité Technique. Si on doit passer par le Comité National, il faudrait faire en sorte que ce ne soit qu'une formalité. Il faudrait dire que le document a été avalisé par un Comité Technique afin d'éviter un autre examen ligne par ligne. Toutefois, on peut convenir que le document peut être encore valorisé par l'expertise des autres ministères.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

DIRECTION INVENTAIRE ET AMENAGEMENT FORESTIERS (DIAF)

Financement Fonds commun multi bailleurs

Tableau 1 : Programme d'activités prioritaires de zonage forestier et chronogramme

Titre du projet : Zonage participatif multi-usages dans les trois provinces forestières pilotes (Bandundu, Équateur, Orientale)

Résultat attendu : Le zonage forestier participatif est amorcé dans les trois grandes provinces forestières de la RDC

N°	ACTIVITES	CHRONOGRAMME		
		Oct	Nov	Déc
1.	– Préparation de la mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier conformément à l'arrêté ministériel n°107 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier	xxxxxx		
2.	– Organisation d'une réunion d'information sur le processus de zonage en faveur des membres du CNP	xxxxx		
3.	– Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier		xxxxxx	
4.	– Visites de terrain en vue d'apprécier les travaux de zonage participatif multi-usages en cours de réalisation dans les landscape par les ONG partenaires (WCS, WWF). Pendant ces visites, on prendra soin d'examiner	Visite de	Visite	

	les mécanismes utilisés de discussion-communication-négociation avec les communautés locales et autochtones ;	WWF	de WCS	
5.	– Production d'un protocole relatif au mécanisme de consultation publique.		xxxxxx	
6.	– Rédaction du document sur droit d'usage, droit coutumier et droit formel	xxxxxx		
7.	– Traduction de la documentation dans les quatre langues nationales (lingala, kikongo, swahili et Tshiluba)		xxxxxx	
8.	– Impression de la documentation en français et dans les quatre nationales locales (500 Orientale, 1000 Équateur, 1000 Bandundu) – Impression de cartes au 1 : 1 000 000 illustrant la situation actuelle des titres forestiers et des forêts classées... (10 cartes par province)		xxxxxx	
9.	– Formation des formateurs dans les trois chefs-lieux des provinces (ONG, agent de l'administration, secteur privé) et diffusion de la documentation. – PS : Les fonds résiduels permettent de faire seulement le Bandundu. Toutefois, les prévisions pour les deux autres provinces sont présentées pour mémoire.			xxxxxx
TOTAL				

Tableau 2 : Budget par activité

DIRECTION INVENTAIRE ET AMENAGEMENT FORESTIERS (DIAF)					
PROJET DE CONSULTATION LOCALE DANS LE CADRE DU ZONAGE PARTICIPATIF MULTI-USAGES					
DÉTAILS DES COÛTS PAR ACTIVITÉS					
DESCRIPTION DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉS	Unité	Nombre	Taux	Sous-total	Total
1. Préparation de la mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier (pour mémoire)					- \$
2. Organisation d'une réunion d'information sur le processus de zonage en faveur des membres du CNP					
-repas	personne	37	25,00 \$	925,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-reproduction documents	forfait	1	175,00 \$	175,00 \$	
					1 300,00 \$
3. Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier					
-couverture médiatique	médias	10	300,00 \$	3 000,00 \$	
-cocktail de lancement des activités du CNP	personne	150	20,00 \$	3 000,00 \$	
-jetons présence agents de l'administration (3 jours@100\$)	personne	27	300,00 \$	8 100,00 \$	
-salle		3	250,00 \$	750,00 \$	

-repas (37 personnes*1 pause déjeuner*3 jrs)	repas	111	25,00 \$	2 775,00 \$	
-pause café (7\$*37pers*2pc*3jrs)	pause café	222	7,00 \$	1 554,00 \$	
-fournitures diverses, reproduction documents	forfait	1	821,00 \$	821,00 \$	
					20 000,00 \$
4. Visites de terrain en vue d'apprécier les travaux de zonage participatif multi-usages en cours dans les landscape (WCS, WWF).					
-2 locations d'avion pendant 1 semaine	locati.avion	2	20 000,00 \$	40 000,00 \$	
-perdiem pour 2 missions de 5 personnes, 7 jours	jour.pers	70	120,00 \$	8 400,00 \$	
-transport local et divers	forfait	2	800,00 \$	1 600,00 \$	
(associer le consultant sur le protocole de consultation publique)					
					50 000,00 \$
5. Production du protocole relatif au mécanisme de consultation publique.					
-consultation sur le protocole	jours	20	200,00 \$	4 000,00 \$	
-atelier de validation du document 20 personnes	repas	20	25,00 \$	500,00 \$	
-pause café	café.pers	40	7,00 \$	280,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-divers	forfait	1	250,00 \$	250,00 \$	
					5 230,00 \$
6. Production du document sur droit d'usage, droit coutumier et droit formel					

-consultation sur le droit d'usage, droit coutumier et droit formel	jours	10	250,00 \$	2 500,00 \$	
-atelier de validation du document 20 personnes	repas	20	25,00 \$	500,00 \$	
-pause café	café.pers	40	7,00 \$	280,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-divers	forfait	1	250,00 \$	250,00 \$	
					3 730,00 \$
7. Traduction de la documentation dans les quatre langues nationales					
-traduction documentation totalisant environ 50 pages	pages	200	100,00 \$	20 000,00 \$	
					20 000,00 \$
8. Impression de la documentation en français et dans trois langues locales					
en 2 500 exemplaires					
-impression de 4 documents totalisant 50 pages en quatre langues	pages	500000	0,05 \$	25 000,00 \$	
-10 cartes par province* 3 provinces	cartes	30	50,00 \$	1 500,00 \$	
					26 500,00 \$
9. Formation des formateurs dans le Bandundu (ONG, agent de l'administration,					
secteur privé) et diffusion de la documentation					
-titres de voyage pour 4 cadres de l'administration centrale	personne	4	350,00 \$	1 400,00 \$	
-perdiem pour les 4 cadres pour 7 jours	pers. Jours	28	120,00 \$	3 360,00 \$	

-transport pour agents districts et territoires Bandundu	personne	18	300,00 \$	5 400,00 \$	
-perdiem pour agents districts et territoires pour 7 jours	pers. Jours	126	120,00 \$	15 120,00 \$	
- salle	1	7	100,00 \$	700,00 \$	
- repas (24 personnes, 1 repas)	7	24	20,00 \$	3 360,00 \$	
- pause café (5\$*24 pers)	7	24	5,00 \$	840,00 \$	
					30 180,00 \$
			GRAND TOTAL		156 940,00 \$
COÛT INDICATIF POUR LES DEUX AUTRE PROVINCES					
ÉQUATEUR:					
-titres de voyage pour 4 cadres de l'administration centrale	personne	4	400,00 \$	1 600,00 \$	
-perdiem pour les 4 cadres pour 7 jours	pers. Jours	28	120,00 \$	3 360,00 \$	
-transport pour agents districts et territoires Bandundu	personne	60	300,00 \$	18 000,00 \$	
-perdiem pour agents districts et territoires pour 7 jours	pers. Jours	300	120,00 \$	36 000,00 \$	
- salle	1	7	100,00 \$	700,00 \$	
- repas (80 personnes, 1 repas)	7	80	20,00 \$	11 200,00 \$	
- pause café (5\$*80 pers)	7	80	5,00 \$	2 800,00 \$	
			TOTAL		73 660,00 \$
ORIENTALE:					
-titres de voyage pour 4 cadres de l'administration centrale	personne	4	600,00 \$	2 400,00 \$	

-perdiem pour les 4 cadres pour 7 jours	pers. Jours	28	120,00 \$	3 360,00 \$
-transport pour agents districts et territoires Bandundu	personne	50	300,00 \$	15 000,00 \$
-perdiem pour agents districts et territoires pour 7 jours	pers. Jours	350	120,00 \$	42 000,00 \$
- salle	1	7	100,00 \$	700,00 \$
- repas (60 personnes, 1 repas)	7	60	20,00 \$	8 400,00 \$
- pause café (5\$*60 pers)	7	60	5,00 \$	2 100,00 \$
			TOTAL	73 960,00 \$

Détails des activités

Activité 1 : Préparation de la mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier conformément à l'arrêté ministériel n°107 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier. Ce comité est composé de 37 membres.

Description de l'activité

- Le Ministre doit écrire à tous les Chefs des Ministères impliqués pour leur demander d'identifier les personnes qui les représenteront ;
- Le choix des représentants de la société civile sera laissé au réseau regroupant les ONG nationales. Lettre du Ministre nécessaire ;
- Le MECNT identifie les représentants du secteur privé ou demande à la FIB. Il serait intéressant de choisir par les sociétés minières, agroindustrielles ou pétrolières ;
- Préparation et signature d'un arrêté portant nomination des membres du Comité National de Pilotage ;
- Réviser le texte des « Normes de zonage forestier » pour tenir compte des modifications de l'arrêté et autres changements contextuels ainsi que la réforme institutionnelle (diagramme 1, annexe composition et mandat des acteurs... relire le texte au complet). Il serait pertinent d'ajouter une annexe cartographique qui permettrait de mieux visualiser les 2 principales étapes cartographique (carte du domaine actuel et une carte de zonage après les travaux). En effet, on a pu remarquer lors des travaux du Comité Technique (juin 2009) que ces concepts semblaient encore flous parmi l'assistance ;
- Élaboration d'une proposition de règlement intérieur du Comité ;
- Établir un ordre du jour de la première réunion du Comité.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF	Faire le nécessaire pour la nomination des membres du CNP et la préparation de la mise en place et première réunion du CNP
DIAF, USFS	Réviser le texte des normes de zonage forestier avant la réunion CNP

Produit livrable : Arrête de nomination des membres du CNP. Normes de zonage révisé.

Activité 2 : Organisation d'une réunion d'information sur le processus de zonage en faveur des membres du CNP.

Description de l'activité

Il s'agit de procéder à la tenue d'une réunion au cours de laquelle il leur sera communiqué une proposition des modalités pratiques de fonctionnement du CNP et distribué les copies du guide opérationnel portant normes de zonage forestier.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
SG/DIAF	<ul style="list-style-type: none">– convoquer les membres– Informer les membres sur leur rôle– Répondre aux questions

Produit livrable : Les membres du Comité sont bien informés sur leurs responsabilités

Activité 3: Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier.

Description de l'activité

Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP pour la validation du guide opérationnel de zonage forestier. La première partie de cette session sera consacrée à la mise en place du CNP et à laquelle seront invités tous les partenaires au développement et les membres du Comité Technique (juin 2009). Lecture des arrêtés 106 et 107 ainsi que de l'arrêté portant nomination des membres du CNP, allocution du Ministre ;

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
SG/DIAF	<ul style="list-style-type: none">– Assurer la convocation des membres
DIAF/protocole	<ul style="list-style-type: none">– Assurer la logistique

Produit livrable : Une première réunion s'est tenue et les normes de zonage ont été validées.

Activité 4 : Visites de terrain en vue d'apprécier les travaux de zonage participatif multi-usages en cours de réalisation dans les landscape par les ONG partenaires (WCS, WWF).

Description de l'activité

Il s'agit ici de faire les visites de terrain près de tous les partenaires qui seront responsables d'exécuter le zonage dans les trois provinces. A ce jour, le landscape MLW de l'AWF a été visité. Il faudrait compléter une visite pour WWF et WCS. Il faudra associer si possible le consultant qui travaillera sur le protocole de consultation des populations. Pendant ces visites, on prendra soin d'examiner :

- les mécanismes utilisés de discussion-communication-négociation avec les communautés locales et autochtones afin de déterminer un mécanisme efficace de consultation permettant une représentation satisfaisante des populations ;
- l'état d'avancement des travaux ;
- les difficultés rencontrées ;
- les conflits locaux ;
- la conformité de l'approche méthodologique (participative).

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF/USFS	- Réaliser les visites de terrain
WWF-WCS	- Organiser la logistique locale et les démarches protocolaires auprès de l'administration locale

Produit livrable : Meilleure connaissance d'organisation des populations et des problèmes liés au zonage.

Activité 5: Production d'un protocole relatif au mécanisme de consultation publique.

Description de l'activité

Ce mécanisme doit permettre un dialogue entre les communautés locales et les acteurs de développement impliqués dans le processus de zonage (administrations publiques, ONG, exploitant forestier...). Il s'agit ici, à tout le moins, d'émettre des lignes directrices sur le sujet afin de s'assurer qu'il y ait un minimum acceptable. Conception et/ou identification d'un ou des mécanismes de consultation publique. Ce sujet sera abordé en commission lors de l'atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises prévu en novembre 2009, où des recommandations seront émises. Ce mécanisme devrait être le même pour tous les sujets nécessitant l'avis ou l'aval des communautés locales et les peuples autochtones (protocole à développer avec FIB, Minagri, Développement rural) ;

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
WWF/DIAF/USFS/Consultant	Élaborer une documentation sur les Comités Villageois de Développement ou autre structure d'organisation des populations Préparer les TDR de la consultation
DIAF/WWF/AWF/WCS/USFS	Organiser un atelier restreint sur le sujet. En collaboration avec Agriculture et Développement Rural
DIAF/USFS/Consultant	Rédaction de la directive finale

Produit livrable : Protocole sur un mécanisme de consultation publique (populations locales et autochtones).

Activité 6: Rédaction d'un document sur droit d'usage, droit coutumier et droit formel
Description de l'activité

Il y a dichotomie entre le droit moderne et le droit coutumier. Tous les partenaires doivent avoir le même discours devant les populations. Travail à faire en collaboration avec le conseiller juridique du Ministre. Ce document viendra préciser les droits d'usage, droits et obligations des parties, etc.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF/Cellule Règlementation	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer les TDR de consultation – Avaliser le travail du consultant
Consultant	Élaborer une proposition de document précisant les contours du droit d'usage, droit coutumier et droit formel

Produit livrable : Un document précisant

Activité 7: Traduction de la documentation dans les trois langues nationales locales (lingala, kikongo, swahili) :

Description de l'activité

Cette activité consiste à faire traduire les textes suivants :

- Normes de zonage forestier (après validation par le CNP)

- Organisation des communautés locales et autochtones et mécanisme de consultation publique
- Droit d'usage et droits coutumiers

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
Traducteur	Traduire les textes

Produit livrable : 4 documents originaux couvrant les quatre langues nationales

Activité 8: Impression de la documentation

Description de l'activité

- Impression de la documentation en français et dans les trois langues nationales (500 Orientale, 1000 Équateur, 1000 Bandundu) :
 - Normes de zonage forestier (après validation par le CNP)
 - Protocole d'organisation des communautés locales et autochtones et mécanisme de consultation publique
 - Droit d'usage et droit coutumier
- Impression de cartes au 1 : 1 000 000 illustrant la situation actuelle des titres forestiers et des forêts classées (10 jeux par province)

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF	Faire imprimer les documents

Produit livrable : 2 500 exemplaires des documents en français et pour chacune des 3 langues nationales locales.

Activité 9 : Formation des formateurs dans les trois chefs-lieux des provinces (ONG, agent de l'administration, secteur privé)

Description de l'activité

En tout premier lieu, il faut former les fonctionnaires et le personnel qui conduira le processus auprès des populations. Ces personnes seront à leur tour des formateurs. Avant de ce commencer à parler aux populations locales nous devons être sûrs que les chefs politiques (gouverneur, etc.) et d'autres fonctionnaires dans Mbandaka, Bandundu et Kisangani et au

moins les fonctionnaires aux niveaux du district et du territoire soient bien informés au sujet du zonage de forêt. La documentation sera laissée sur place pour diffusion par les autorités locales.

Personnes invitées à la formation (dans les territoires forestiers)	Bandundu	Équateur	Orientale
Gouverneur de province (ouverture seulement)	1	1	1
Ministre provincial ECN (ouverture seulement)	1	1	1
Coordonateur provincial ECN	1	1	1
Coordonateur de district ECN (11)	2	5	4
Commissaire de district (11)	2	5	4
Administrateur du territoire (53)	7	25	21
Superviseur de territoire ECN (53)	7	25	21
Représentants locaux des ONG (WWF, WCS, AWF)	PM	PM	PM
Représentants des opérateurs économiques	PM	PM	PM

Coûts :

Pour cette dernière activité, nous ne disposons que d'une enveloppe avoisinant les 20 000 \$. Avec ce montant, on ne peut faire que la province de Bandundu. Toutefois, nous avons estimé les coûts pour les deux autres provinces, pour la suite de l'opération.

Personnel/Service impliqué	Responsabilités
DIAF	Envoyer les équipes de formations dans les chefs-lieux désignés
Coordination provinciale des forêts	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser les formations dans les chefs-lieux – Convoquer les personnes

Produit livrable : 21 agents formateurs de l'administration et autres représentants formé au zonage au Bandundu.

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2009

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA, *IrFor*, *MSc*

ANNEXE 2

ÉLABORATION DES TDR POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSULTATION SUR LES DROITS D'USAGE ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION CONCERNANT LA RÉDACTION DU DOCUMENT

« GUIDE SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LE DOMAINE FORESTIER »

Contexte

Dans le cadre de la formation des parties prenantes sur le Code forestier de 2002 et de ses textes d'application, le MECNT désire rédiger un document sur les droits et obligations des différents acteurs. La rédaction d'un tel document s'avère indispensable, face aux nombreuses interprétations qu'en font les lecteurs. De plus, la dichotomie entre le droit moderne et le droit coutumier et de la perception des ayants droits sur le sujet provoquent une distorsion dans les débats et sont à l'origine de nombreux conflits. À cela s'ajoute le discours de certains partenaires au développement qui donnent leur propre interprétation des textes. Ceci résulte en une information biaisée qui ne respecte pas l'esprit de la constitution et autres lois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code forestier et de ses textes d'application l'administration forestière aura à mener des consultations et des négociations auprès des communautés locales sur différents sujets, notamment :

- La délimitation des espaces forestiers pour l'exercice de zonage du domaine forestier ;
- La négociation des clauses sociales du cahier des charges ;
- L'élaboration des plans d'aménagement pour les forêts classées, les concessions forestières et d'autres;
- La réalisation des enquêtes socio-économiques.

De telles activités impliquent au départ que les populations soient suffisamment et d'une manière adéquate informées pour débattre des sujets en connaissance de cause. À cet effet, l'administration forestière ne doit pas laisser place à la désinformation, un manque d'information, une pression ou à de fausses interprétations dans ces domaines sensibles. Il est donc primordial de faire le point sur les droits et obligations des principales parties prenantes en matière d'utilisation de l'espace forestier. Il est essentiel que le ministère donne une information claire et globale sur ce sujet et les implications et donne des lignes de conduite et garde fous pour baliser les débats. Ces précisions doivent être consignées dans un document traduit dans les langues nationales et largement diffusées auprès des populations avant d'entreprendre quelque consultation que ce soit. Cette information permettra de planter le décor. Il permettra également aux parties prenantes de mieux comprendre les enjeux et connaître les droits et responsabilités de chacun; évitant ainsi de nombreux conflits.

Cette information s'adressera en tout premier lieu aux populations locales afin de les éclairer sur le cadre légal forestier ainsi que leurs droits et obligations. Elle sera aussi fort utile aux représentants régionaux du ministère, compagnies forestières, aux consultants, ONG et aux agents de terrain qui seront confrontés à des discussions sur le droit coutumier, les droits d'usage et le droit aux terres.

Profil et mandat du Consultant

Le consultant devra être un juriste ayant une solide connaissance des textes légaux et réglementaires sur le secteur forestier (Code forestier et ses textes d'application...), et de l'organisation coutumière. Il devra également posséder une bonne connaissance de l'histoire de la RDC.

Le mandat consiste à rédiger un document sur les droits et obligations des parties prenantes. Une réunion restreinte d'un groupe identifié par la DIAF devra être organisée pour en avaliser le contenu.

Le texte du document doit être présenté dans un langage simple permettant un maximum de compréhension auprès des populations et qui explique clairement le contenu des lois actuelles. On prendra soin d'appuyer le discours en faisant référence aux textes juridiques.

Le document se présentera en deux parties :

Première partie : Généralités

Cette section devrait débiter par un bref historique au sujet de la propriété terrienne, des droits d'utilisation, etc, à l'époque pré-coloniale, coloniale et après l'indépendance. Discuter de l'Ordonnance 1949 et l'évolution de la législation vis-à-vis la propriété. Ce bref historique devra aussi permettre de comprendre l'attachement des populations à leur terroir. Bref, la nouvelle vision du législateur fait en sorte que nous avons passé d'un statut de droit coutumier vers le droit écrit.

- Faire un bref rappel des lois avant 2002 intéressant le droit foncier :
 - Article 9 de la Constitution
 - Loi foncière de 1973
- Faire un exposé sur les dispositions concernant les droits d'usage forestiers prévus au Code forestier de 2002, en portant une attention particulière sur leurs retombées auprès des ayants droits traditionnels. Discussion sur les droits des « ayants droits ». Ce document devrait être écrit à la lumière des trois classes de la forêt. La consultation doit adresser les droits et les obligations des parties dans les trois classes des forêts.
- Définition de la « communauté locale » article 1^{er} point 17. Une Communauté locale « est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé ». Bien expliquer la notion de terroir;
- Rappel sur les droits d'usage (rappel du titre III au complet : des droits d'usage forestiers);

- Précision discussion sur les taxes ou charges informelles suivantes qui devraient être prévues dans les négociations sur le cahier des charges:
 - somme d'argent que l'exploitant est tenue de payer aux populations pour compenser la privation ou la restriction des droits desdites populations sur les forêts concédées;
 - Le paiement par le concessionnaire forestier des redevances coutumières dues en raison de l'accès à lui concédé sur les forêts locales.
- Précision discussion sur la consultation et le consentement des populations pour le zonage forestier, découpage des concessions, négociations des clauses sociales du cahier des charges, etc. Développer la notion fondamentale du « consentement libre, informé et préalable »

Deuxième partie : « Synthèse des droits et obligations des parties vis-à vis de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières ».

Le consultant complètera cette section en faisant référence aux textes précisant ces droits et/ou obligations. Lorsque nécessaire, il prendra soin de différencier les droits et obligations suivant les trois types de forêts. De plus, le consultant présentera rapidement les niveaux de responsabilités imputés au Centre et à celui des Provinces.

Synthèse des droits et obligations des parties vis-à vis de la gestion de l'exploitation des ressources forestières

1. Etat propriétaire de la ressource

1.1. Obligations :

- élaborer des règles de gestion durable des ressources, favorables à la pérennité de la ressource exploitée ;
- garantir l'application des lois et règles régissant la gestion durable des ressources en veillant à l'application du code forestier et ses textes d'applications ;
- l'obligation de l'état de mettre au moins 15% des forêts dans des aires protégées pour beaucoup des raisons (Articles 12 et 13);
- obligation de l'état de conserver la biodiversité dans les trois classes de la forêt;
- voir les obligations de l'état de l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- garantir une jouissance paisible de la propriété louée (matérialisée par un contrat de concession) qu'est la forêt (**zonage forestier, enquêtes et consultations préalables pour rendre ces concessions quitte et libre de droit**)
- veuillez à la réalisation par l'exploitant des cahiers des charges, notamment à la clause particulière relative aux populations riveraines ;
- garantir l'équité et la transparence dans l'allocation des ressources ;
- garantir une répartition équitable des bénéfices découlant de l'exploitation forestière et veiller sur l'application stricte des règles sur la répartition des impôts

1.2. Droits

- percevoir les taxes et autres redevances conformément à la fiscalité forestière en vigueur : redevance de superficie, taxe d'abattage, taxes à l'exploitation, taxe de déboisement et taxe de reboisement aux modalités fixées par la loi (Art. 122) ;
- conclure un contrat, dont modèle est donné à l'article 88 avec l'exploitation forestière et l'annuler en cas de non respect des clauses conformément aux conditions de déchéance prévues par la loi (Art. 114-119) ;
- voir le rôle de l'état de l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- soustraire, pour raison d'intérêt public et sous réserve des réparations des dommages subis, une partie de la superficie concédée à l'exploitant (Art.110) ;
- limiter, sous réserve des droits acquis, les superficies à concéder qui ne doit pas dépasser 500.000 hectares par concessionnaire ;
- garantir la prise en compte de la nature et de l'étendue des droits détenus par les tiers en vue d'une indemnisation éventuelle dans l'attribution des concessions forestières (Art. 84) ;
- assurer la reconstitution des forêts par voie naturelle ou artificielle (art. 77 et plus ou moins art. 78) ;
- prévenir et combattre les feux de forêts et brousse.

2. Exploitants forestiers

2.1. Droits

- d'exploiter la superficie concédée dans le respect des dispositions de la loi, voir les droits de l'exploitant dans l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- d'utiliser à l'exclusivité le réseau d'évacuation qu'il a établi, sans préjudice de l'exercice de tous les droits reconnus aux communautés locales ;
- d'accéder aux voies d'évacuation publique (routes, chemin de fer, voies fluviales, etc.) ;
- de réaliser les bénéfices en tant qu'investisseur.

2.2. Obligations

- présenter des garanties techniques et financières suffisante à l'objet de l'exploitation attendue (exploitation forestière, conservation, tourisme et chasse, biodiversité et bioprospection, Art. 87) ;
- voir les obligations de l'exploitant dans l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- réaliser un inventaire forestier, élaborer et exécuter le plan d'aménagement de la concession ;
- conclure un cahier des charges avec l'Etat, accepté par les communautés locales affectées, qui fait partie intégrante du contrat et de l'exécuter. Les clauses générales concernent les conditions

techniques relatives à l'exploitation des produits concernés (exploitation à impact réduit, etc). La clause particulière relative à la réalisation des infrastructures socio-économiques en faveur des communautés riveraines, incluant des facilités en matière de transport des personnes et des biens des communautés locales ;

- payer ses taxes et redevances ;
- obtenir une autorisation préalable avant de louer, céder, échanger ou donner sa concession à une tierce ;
- construire une unité de transformation opérationnelle ;
- donner toutes facilités d'accès à la concession aux agents de l'Administration forestière et aux membres du Conseil Consultatif Provincial des forêts en mission de service.

3. Communautés locales

3.1. Droits

- être consultées pour déterminer les limites des forêts de production permanente et forêts classées et évaluer la nature et l'étendue du dédommagement résultant de la perte de jouissance sur une partie ou la totalité des terres détenues en vertu de la coutume ;
- exiger la conclusion d'un cahier de charges et de s'assurer de son exécution. Voir l'arrêté 28.CAB.MIN.ECNT du 7 août 2008 ;
- prélever les ressources forestières pour les besoins domestiques, individuels ou communautaires de subsistance suivant des normes de gestion durable ;
- disposer des arbres se trouvant dans les champs ou voisinage immédiat des villages ;
- droits d'usage. Indiquer ce qui est permis et interdit en droits d'usage dans chaque type de forêt. Préciser et clarifier ici le caractère de l'exploitation artisanale versus l'exploitation pour fin domestique. En effet, le code forestier autorise l'exploitation artisanale dans les forêts classées et les forêts protégées. Aujourd'hui, l'exploitation artisanale est devenue une opération commerciale. Elle constitue une menace et devrait nécessiter un permis. La notion « artisanale » peut prêter à confusion et doit être bien clarifiée;
- donner (ou retenir) leur consentement pour les activités proposés et le cahier de charge;
- connaître le procédure de plaint en cas de divergences
- puisqu'elle peut obtenir une forêt (concession):
 - La communauté est libre de l'exploiter elle-même ou de faire appel aux exploitants artisanaux en vertu d'un accord écrit, endossé par le Gouverneur des provinces sous forme d'un agrément.
 - De recourir à l'expertise de l'Administration forestière pour obtenir une assistance technique nécessaire moyennant des frais administratifs (à déduire des produits et bénéfices de l'exploitation)

3.2. Obligations

- respecter les droits d’usage prévues dans chaque type de forêts ;
- de ne pas pratiquer l’agriculture ou toutes autres activités préjudiciable à l’aménagement durable dans les concessions forestières et forêts classées;
- de garantir à l’exploitant une exploitation paisible ;
- effectuer des obligations reconnues dans le cahier de charge
- etc...

Budget

Le budget totalise \$ 3730 et se divise en deux principales rubriques :

• Consultation : 10 jours @ \$250 :	\$2500
• Réunion restreinte de validation (15-20 personnes)	
○ Repas et pause café	
○ Salle et divers	<u>\$1230</u>
Total	\$3730

ANNEXE 3

TERMES DE REFERENCE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSULTATION SUR L'ORGANISATION DES POPULATIONS D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION PUBLIQUE

TERMES DE RÉFÉRENCE PRODUCTION D'UN PROTOCOLE RELATIF À L'ORGANISATION DES POPULATIONS ET D'UN MÉCANISME DE CONSULTATION PUBLIQUE

Contexte

Dans le cadre de la mise en application du code forestier les populations locales doivent être consultées sur plusieurs sujets à titre de parties prenantes. Elles doivent notamment être associées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'aménagement, dans le processus de zonage forestier, etc. Par ailleurs, les populations sont aussi consultées à maintes reprises sur des sujets variés d'intérêt communautaire.

Une consultation publique repose sur l'existence d'une organisation minimale des populations leur permettant d'être adéquatement représentées dans les débats. Il faut s'assurer que les représentants soient légitimes et reconnus comme tels. En effet, on se retrouve souvent devant une pléthore d'individus se disant tous représentants des populations et qui tiennent des discours contradictoires.

Lors d'une consultation, il est primordial de connaître et de s'adresser aux représentants légitimes des populations. Ces représentants ont ainsi le mandat de parler en leurs noms, de transférer toute l'information et parfois même de prendre des engagements en leurs noms. Aussi, faut-il se questionner sur la meilleure forme d'organisation des populations et qui les représentera le mieux ? Comment identifier les différentes communautés sur un territoire donné ?

L'administration ; avec le support des ONGs locales, doit chercher à mettre en place des structures et mécanismes permettant un dialogue entre les différentes parties prenantes, à savoir les communautés locales, les acteurs de développement, les opérateurs économiques et les acteurs de conservation. Ces structures seront nécessaires lors de la réalisation de nombreuses activités de terrain, notamment :

- Les consultations prévues dans le processus de zonage (administrations publiques, ONG, exploitant forestier...) ;
- Les négociations sur les clauses sociales du cahier des charges ;
- Les consultations lors de l'élaboration des plans d'aménagement ;
- La réalisation des enquêtes socio-économiques ;

- Toute autre activité d'intérêts pour les communautés qui nécessite des consultations ou des négociations ou des consentements: santé, école, route, etc.

Le terme de "consultation" doit être clarifié pour y inclure la notion de consentement. Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un concept important dans la Déclaration sur les Droits des Peuples Indigènes, dans la Convention 169 de ILO. Egalement, dans le système de certification de FSC, c'est une exigence importante pour recevoir le certificat. Ce protocole nous semble donc être une excellente opportunité de voir comment inclure l'esprit du concept "Consentement Libre, Informés et Préalable ». En effet, la consultation doit déboucher sur l'adhésion ; sur un CLIP.

Mandat du Consultant

Le consultant doit avoir une solide expérience en consultation publique et de dialogue avec les communautés locales. Il doit également avoir une bonne connaissance de l'organisation coutumière et moderne des communautés et des régions différentes de la RDC. (possible : préférablement un background d'un ethnologue, anthropologue ou similaire). Le consultant devra :

- Examiner d'une manière critique la documentation déjà existante sur le sujet (guide de négociation du cahier des charges, les comités villageois de développement et autres formes ou modèles d'organisation, incluant la représentation de la population pygmée) et identifier les atouts et les défis des approches choisies. La Banque Mondiale travaille sur un « Programme national de développement des peuples autochtones ». Faudrait voir si ce document est disponible afin de l'exploiter.
- Examiner les résultats de l'atelier sur le cahier des charges et la Responsabilité Sociale des Entreprises prévu en novembre 2009.
- Voir les approches utilisées par les autres ministères pour la consultation et l'organisation des populations (notamment l'agriculture et le développement rural).
- Intégrer les approches et :
 - proposer une méthode pour identifier les communautés et leur représentants ;
 - proposer une structure d'organisation des populations qui soit représentative des communautés (conseil de village, comité villageois de développement, regroupement villageois de développement...). Proposer également son mandat, sa composition, son fonctionnement et son mode de représentation. Il faudra s'assurer d'une représentation adéquate des femmes, des jeunes et des minorités;
 - proposer une démarche de consultation publique (réunion par affichage, convocation des organismes populaires ou autres moyens). Prendre soin de bien définir le terme consultation qui doit se solder par un consentement libre, informé et préalable (CLIP);
 - proposer une organisation spécifique des peuples autochtones et son mode de représentation et négociation. Proposer les moyens pour identifier les véritables représentants des peuples autochtones.

Ces propositions devront être applicables sur tout le territoire national, mais au même temps laissant assez d'espace pour les différences régionales des communautés

- Organiser sous le couvert de la DIAF une réunion restreinte (15-20 personnes) pour présenter le travail et recueillir les commentaires :
 - Ministère de l'agriculture, Pêche et Elevage ;
 - Ministère du développement rural ;
 - ONG présente sur le terrain (3) ;
 - Représentants des peuples autochtones (2) ;
 - INADES ; ou d'autres organisations nationales ou internationales spécialisées dans la question de la population autochtone
 - Autres à préciser.
- Amender le texte final pour transmission à la DIAF

Produits livrables

- 1) Structure d'organisation villageoise et structure d'organisation autochtone : son mandat, sa composition, son fonctionnement et son mode de représentation.
- 2) Protocole sur un mécanisme de consultation des populations locales et autochtones.

Budget

Production du protocole relatif au mécanisme de consultation publique					
-consultation sur le protocole	jours	20	200,00 \$	4 000,00 \$	
-atelier de validation du document					
20 personnes	repas	20	25,00 \$	500,00 \$	
-pause café	café.pers	40	7,00 \$	280,00 \$	
-salle		1	200,00 \$	200,00 \$	
-divers	forfait	1	250,00 \$	250,00 \$	
					5 230,00 \$

Poste additionnel éventuellement à prévoir pour des discussions sur le terrain avec la population (si nécessaire)

ANNEXE 4

Elaboration des TDR pour le financement de la premiere session du CNP et Programme de la session

(PROGRAMME PROVISOIRE, version 8 décembre)

MISE EN PLACE ET PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

DU__ AU__ JANVIER 2010

Contexte et description de l'activité

Le Comité National de Pilotage du zonage forestier (CNP) à été créé par l'arrête ministériel N° 107/CABMIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 aout 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage du zonage forestier. En octobre 2009, le Ministre chargé des forêts a adressé une lettre aux responsables des entités et organismes pour qu'ils identifient leurs représentants/membres du CNP.

L'identification des membres est presque entièrement connue (voir la liste jointe) et nous nous proposons de tenir une première session de 3 jours pour mettre en place le CNP. Ce comité est composé de 37 membres.

Objectifs

Les objectifs visés par cette premiere session sont les suivants :

- Mettre en place le CNP et couverture médiatique pour le faire connaître auprès des partenaires au développement et du grand public
- Débattre et arrêter le règlement intérieur du Comité ;
- Faire avaliser le guide opérationnel « Normes de zonage forestier ».

Documentation à préparer :

- Préparer l'Arrêté portant nomination des membres du CNP pour signature par le Ministre
- Discours du Ministre
- Discours du Président (SG)
- Élaborer une proposition de règlement intérieur
- Documentation à distribuer avec la lettre de convocation de la session (à faire une semaine avant la tenue de la session)

Logistique et protocole :

- Informer les gens qui auront des présentations à faire
- Établir la liste des invités à la cérémonie d'ouverture de la session

- Préparer des Cartons des noms des membres
- banderole
- réserver salle/repas, acoustique
- une semaine avant la tenue des travaux, il faudra distribuer les convocations aux membres du CNP incluant la documentation :
 - 50 copies du programme de l'atelier
 - 50 copies du code forestier
 - 50 copies des normes de zonage
 - 50 copies de l'arrêté 106
 - 50 copies de l'arrêté 107
 - 50 copies de l'arrêté de nomination des membres du CNP
 - 50 copies de la proposition de règlement intérieur (éventuellement)
 - 50 copies de la carte WRI sur les titres forestiers et aires protégées
- Distribution des invitations pour la cérémonie d'ouverture
- convoquer la presse écrite et radio-télé (protocole MECNT)

N.B. La première journée est composée de deux évènements, soit i) la cérémonie officielle de mise en place du Comité et ii) la session ordinaire du Comité.

Heure	CÉRÉMONIE OFFICIELLE DE MISE EN PLACE DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE	Responsable
Jour 1 :		
09h00-10h00	Arrivée des invités Arrivée des membres du Comité et enregistrement	Participants
10h00-11h30	Cérémonie officielle de mise en place : <ul style="list-style-type: none"> • -Mot du représentant de la Banque Mondiale • -Mot du représentant de CARPE • -Mot du Secrétaire Général de l'ECN (Président du Comité) • -Mot du MECNT et présentation des membres du Comité national de pilotage du zonage forestier • -Cocktail • -Départ des invités 	Secrétaire Général ECN Ministre

Heure	SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE	Responsable
Jour 1 :		
11h30-12h00	-Mot de bienvenue du Président -Examen et adoption du programme de la session	Président du CNP
12h00-13h00	Mise en contexte sur le zonage : -Contexte juridique : Vundu Cadre juridique du zonage forestier en RDC Lecture de l'arrêté N° 107 -État des lieux actuel et le processus : Malele Situation actuelle du zonage forestier en RDC -les forêts classées -les concessions (historique et résultat de la conversion des titres forestiers). Cartes. Le processus de zonage et la consultation des populations -Zonage par AWF (arrêté N° 106)	VUNDU MALELE AWF
13h00-14h00	Repas	
14h30-15h30	Examen du guide opérationnel « Normes de zonage forestier »	
15h30-16h00	Pause café	
16h00-17h00	Poursuite des travaux	

Heure	Activité	Responsable
Jour 2 :		
08h00-09h00	Arrivée des membres et enregistrement	Participants
09h00-10h00	Poursuite des travaux	
10h00-10h30	Pause café	
10h30-13h00	Poursuite des travaux	
13h00-14h00	Repas	
14h00-15h30	Poursuite des travaux	
15h30-16h00	Pause café	
16h00-17h00	Poursuite des travaux	

Heure	Activité	Responsable
Jour 3 :		
08h00-09h00	Arrivée des membres et enregistrement	Participants
09h00-10h30	Poursuite des travaux	
10h30-11h00	Pause café	
11h00-13h00	Poursuite des travaux	
13h00-14h00	Repas	
14h00-16h30	Poursuite des travaux	

16h00-16h30	Pause café	
16h30-17h00	<p>-Discussion concernant les points de l'ordre du jour de la prochaine session. Il serait demandé aux délégués des ministères de préparer une présentation (avec document cartographique) sur les différents titres actuels:</p> <ul style="list-style-type: none"> • titres miniers • plantations agroindustrielles • <p>Ainsi que sur leur programme de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets routiers ; • Mines ; • Développement du transport ferroviaire et fluvial ; • Nouveau barrage hydro électrique • Projets d'élevage et projets agricoles • Etc. <p>Toutes les informations devraient se retrouver sur une carte des tenures accessible à tous.</p> <p>-Clôture de la session</p>	-Président

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER
DÉTAILS DES COÛTS**

DESCRIPTION DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉS	Unité	Nombre	Taux	Sout-total	Total
1. Convocation de la session de mise en place du Comité National de Pilotage du processus de zonage forestier -reproduction document -carburant distribution courrier				175,00 \$ 50,00 \$	225,00 \$
2. Mise en place du CNP et organisation d'une session de 3 jours du CNP					
-couverture médiatique	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$	
-cocktail mise en place	personne	150	20,00 \$	3 000,00 \$	
-jetons présence :					
-Président (3 jours @ \$200)				600,00 \$	
-Secrétaire (3 jours @ \$150)				450,00 \$	
-Autres membres (3 jours @ \$100 x 35 membres)				10 500,00 \$	
-salle		3	250,00 \$	750,00 \$	
-repas (37 personnes*1 pause déjeuner* 3 jours)	repas	111	25,00 \$	2 775,00 \$	
-pause café (7\$*37pers*2pc*3jrs)	pause café	222	7,00 \$	1 554,00 \$	
-divers: fournitures, documents, banderoles, communication, acoustique salle, carburant..	forfait	1	800,00 \$	800,00 \$	
					23 429,00 \$

ANNEXE 5

PROGRAMME DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CODE FORESTIER ET SES TEXTES D'APPLICATION

PROGRAMME DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CODE FORESTIER ET SES TEXTES D'APPLICATION

Depuis la promulgation du Code forestier en 2002, le cadre législatif et réglementaire du secteur forestier a connu de profondes modifications. Au fil des ans, un arsenal d'arrêtés et de textes normatifs est venu enrichir et compléter le cadre légal et réglementaire de l'administration forestière. Toutefois, celui-ci n'a pu être appliqué pour diverses raisons dont : absence d'impulsion pour son application, manque d'informations, à tous les niveaux, de la part de ceux qui sont sensés de l'appliquer, mauvaise compréhension pour les uns (déformation de l'information), etc.

De manière générale, il a été constaté un déficit de formation et d'information tout azimut en ce qui concerne l'ensemble des mesures proposées pour garantir une gestion forestière durable. Des besoins de renforcement des capacités ont été signalés à plusieurs reprises, notamment auprès des communautés et des administrations locales.

Le MECNT a publié en mai 2008 un document intitulé : « Élaboration d'un Politique de Formation pour le Secteur Forêt-Environnement en République Démocratique du Congo » sous l'égide du RIFFEAC. Ce rapport traite essentiellement de la formation professionnelle en tant que tel.

Pour sa part, le présent document s'attarde plus à la diffusion de l'information pour le public et la mise à niveau des agents de l'administration et autres parties prenantes dans la gestion et l'exploitation des ressources forestières et propose des recommandations en ce sens.

Sachant que les populations seront de plus en plus sollicitées au chapitre de la gestion forestière, il est impératif de leur transmettre une information qui leur est essentielle à une prise de décision éclairée et responsable. Ce déficit d'information est également observé auprès des acteurs de la société civile (associations, confessions religieuses, ONGs nationales) qui sont des acteurs et des partenaires importants de développement auprès des communautés rurales.

Ce programme est conçu grâce à une conjonction d'efforts résultant de plusieurs appuis :

- la FAO à travers son programme de partenariat multidonateur avec la Norvège et les Pays-bas;
- le Service Forestier des États-Unis, sous financement USAID/CARPE en appui au processus de zonage forestier;
- l'Administration forestière au travers sa Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, son Centre National d'Information sur l'Environnement ainsi que sa Division en charge de la formation.

Ce programme s'intéresse particulièrement aux besoins de formation auprès des entités décentralisées ainsi qu'aux populations. Ce document se veut un élément de réflexion pour permettre aux gestionnaires d'apprécier l'ampleur du travail et d'orienter leurs activités selon les priorités et les moyens dont ils disposent. Ceci leur permettra d'appliquer, de manière efficace, et efficiente les différents textes pour assurer une saine gestion de forêts.

1. LES GRANDS THÈMES DU PROGRAMME

Ce programme touche les principaux thèmes clés du secteur forestier nécessitant une large diffusion; à savoir :

- La politique forestière (PNFoCo), le code forestier et ses mesures d'application;
- Le zonage du territoire forestier;
- L'aménagement forestier;
- La gestion des concessions forestières, forêts des communautés locales et forêts classées ;
- L'organisation des populations et leur participation dans l'aménagement forestier :
 - Guide de négociation de la clause sociale du cahier des charges;
 - Mécanisme de consultation des populations;
 - Organisation des populations;
- Conservation de la biodiversité, chasse, CITES;
- Management et administration (cadres de l'administration).

A). La politique forestière (PNFoCo), le code forestier et ses mesures d'application

Au niveau de la politique forestière et du code forestier nous retrouvons une importante documentation qui doit être diffusée.

Une nouvelle politique forestière développée pendant les années 1990 s'est vu traduite par la loi 11/2002 du 29 août 2002 portant code forestier. De plus, de nombreuses mesures d'application sont venues préciser le code forestier et se retrouvent dans de nombreux textes réglementaires.

La politique forestière est traduite dans le document « Programme National Forêts et Conservation de la Nature » PNFoCo. La gestion de l'énorme patrimoine forestier de la RDC doit se fonder sur une politique forestière et une stratégie de développement forestier. Au stade actuel, il se dégage quelques axes de cette politique :

- mise en valeur globale de la forêt dans ses dimensions sociale, économique et écologique, et gestion intégrée de la flore, de la faune et des services environnementaux basée sur des plans d'aménagement ;
- gestion participative impliquant la concertation de tous les acteurs (secteur public et privé, ONG, Communautés locales) dans la gestion durable lors de choix sectoriels importants et mettant un accent particulier sur les communautés locales ainsi que les droits traditionnels d'usage de la ressource ;

- mise en place de partenariats avec la communauté internationale et le secteur privé pour la conservation du patrimoine de la biodiversité, et la production de services environnementaux avec partage équitable des coûts et des bénéfices financiers qui en découlent ;
- mise en place d'une fiscalité distributive par la rétrocession aux communautés locales d'une partie des revenus de l'exploitation commerciale des forêts pour leur développement,
- accroissement de la superficie du réseau d'aires protégées jusqu'à 15 % du territoire national pour assurer la conservation d'un échantillon représentatif de la biodiversité nationale ;
- incitations à la transformation locale des produits pour une plus grande valeur ajoutée ;
- ouverture de la RDC à des nouvelles formes de valorisation des services environnementaux telles que la prospection biologique et la séquestration de carbone.

Ces axes de politique forestière se dégagent clairement dans le Code Forestier.

Quant à la stratégie de développement forestier, elle est esquissée dans l'Agenda Prioritaire des réformes du secteur forestier.

Trois actions majeures sont à la base de la stratégie de développement forestier :

- l'assainissement de la situation de départ par la mise à jour des droits d'exploitation forestière existant et l'abrogation des contrats caducs et des droits illégalement acquis ;
- la refonte de la Loi et du cadre réglementaire. Le régime forestier de 1949 a été remplacé par le Code Forestier promulgué en 2002 et dont les mesures d'exécution sont en élaboration.
- Le renforcement des institutions nationales. La Revue Institutionnelle des services forestiers du Ministère et celle de l'ICCN et de l'IJZBC déboucheront sur un programme de renforcement des institutions nationales dans le secteur des forêts et de la conservation de la nature.

L'Agenda Prioritaire initié en 2002 par le Gouvernement contient un ensemble des mesures simples de nature corrective, préventive ou de la fondation destinée à assainir l'héritage du passé et à réguler la relance de la filière bois. Il cible des problèmes qui, s'ils n'étaient pas résolus rapidement risqueraient de nuire irréversiblement à l'environnement et aux communautés et de priver la RDC des bénéfices de ses propres forêts. Il met l'accent sur l'application des lois et des contrats, sur la transparence comme moyen d'enrayer la corruption et de stimuler le débat public ainsi que sur l'obligation de rendre des comptes.

C'est lorsque ces mesures seront achevées qu'il deviendra possible de cheminer vers une vision à plus long terme.

Les principales mesures contenues dans l'Agenda Prioritaire sont les suivantes :

- Mesures correctives et préventives pour assainir l'héritage du passé
- Mesures pour réguler la filière bois
- Mesures pour développer et mettre en œuvre la vision plus large et poly-fonctionnelle des forêts
- Mesures pour reconstruire des institutions et renforcer le leadership national

Les éléments de politique forestière doivent être résumés pour une large diffusion.

Le code forestier représente le premier effort de la RDC de développer sa propre vision de la gestion forestière tout en tenant compte des tendances en Afrique Centrale et au niveau international. Il vise à promouvoir une gestion durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures. Le Code Forestier apporte les innovations suivantes :

Sur le plan institutionnel :

- l'obligation pour l'Etat d'élaborer une politique forestière nationale matérialisée par un Plan Forestier National à réviser périodiquement en fonction de la dynamique de l'industrialisation forestière ;
- le découpage des forêts selon leurs vocations prioritaires : les forêts classées, les forêts de production permanente et les forêts protégées ;
- les consultations publiques préalables de la population riveraine avant l'affectation des forêts ;
- la participation de tous les acteurs dans les choix de gestion à travers les conseils consultatifs national et provinciaux ;
- la création d'un cadastre forestier tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui de l'administration provinciale ;
- le maintien des droits d'usage traditionnel des communautés riveraines y compris les peuples autochtones à l'intérieur de toutes les forêts de production.

Sur le plan de la gestion forestière :

- l'aménagement durable de toutes les forêts de production y compris la protection de la biodiversité ;
- la gestion par les communautés locales des forêts qu'elles détiennent en vertu de la coutume à travers les concepts de concession communautaire ou forêts communautaires ;
- la transparence dans l'allocation des concessions grâce au recours à l'adjudication;
- le partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière par la rétrocession de 40% de la taxe de superficie aux Provinces et aux Territoires ;
- les usages alternatifs tels que les concessions de conservation, la prospection biologique, le tourisme et les services environnementaux.

Les mesures d'application sont venues préciser et compléter le code forestier. On les retrouve notamment dans :

- le Recueil des mesures d'application de la loi forestière approuvées et signées à ce jour. Janvier 2009. MECNT/FAO et dans ;
- le recueil des textes juridiques en matière environnementale en RDC, 3^{ième} édition Avocats verts.

Toutefois, des textes d'application s'ajoutent continuellement et il est indispensable qu'une liste à jour soit tenue et régulièrement diffusée.

B). Le zonage du territoire forestier

Le processus de zonage forestier interpelle une multitude de parties prenantes. Elles doivent toutes être convenablement informées pour assurer leur participation effective.

La formation dans ce domaine s'articule autour de la démarche suivante :

- Préparation de la documentation pertinente;
- Formation du personnel de l'administration provinciale, des opérateurs économiques et des ONG;
- Le personnel formé assurera à leur tour la formation des acteurs locaux et des populations.

Les consultants qui seront mandatés pour réaliser les opérations de zonage devront être particulièrement bien formés car ils auront à encadrer le processus de zonage en région. Ils devront disposer du personnel compétent en la matière.

Le zonage du territoire forestier fait appel à une consultation et un accord des populations sur l'allocation du territoire. Pour ce faire, les populations doivent avoir une bonne connaissance de leurs droits et obligations. Elles doivent de plus être convenablement représentées lors des nombreuses séances de négociations.

C.) Aménagement forestier

Ce thème couvre une large palette de sujets principalement techniques et administratifs; allant de l'inventaire d'aménagement jusqu'au contrôle de terrain. Pour le personnel de l'administration et les opérateurs économiques, les besoins se rapportent surtout aux différents guides opérationnels de la DIAF. Il s'agit à leur niveau d'en connaître l'existence pour s'y référer le moment opportun. Des ateliers de formation continue peuvent être organisés pour leur mise à niveau.

Documents techniques et guides opérationnels

De nombreux documents techniques se retrouvent dans les administrations et chez les nombreux partenaires au développement. Il serait fastidieux de vouloir en faire ici une liste exhaustive.

À son niveau, la DIAF dispose d'une série de guides opérationnels. Ces documents visent à jeter les bases techniques pour l'exploitation rationnelle et la gestion durable des ressources forestières du pays. Les thèmes abordés sont :

Documents existants disponibles (* nouveautés)

- * Glossaire des termes usuels en aménagement forestier
- * Liste des essences forestières de la République Démocratique du Congo;
- Normes de stratification forestière;

- * Canevas de l'autorisation d'exploitation forestière anticipée;
- Normes d'élaboration du plan de sondage de l'inventaire d'aménagement;
- Normes d'inventaire d'aménagement forestier;
- Modèle de rapport d'inventaire d'aménagement;
- * Protocole de vérification et d'approbation du rapport d'inventaire d'aménagement;
- Canevas de rédaction du plan d'aménagement;
 - Canevas de description biophysique du milieu naturel;
 - * Canevas de description socio-économique
 - Normes d'affectation des terres;
 - Modèle de calcul de la possibilité forestière;
 - * Mesures de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité dans les concessions forestières;
 - Canevas du plan de gestion quinquennal;
- * Protocole de vérification et d'approbation du plan d'aménagement;
- Normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR);
- Normes d'inventaire d'exploitation;
- * Attestation de conformité du plan de sondage;
- Canevas d'élaboration du Plan Annuel d'exploitation forestière;
- * Canevas de déclaration trimestrielle de production, transformation et commercialisation de bois;
- * Canevas du rapport annuel d'opérations forestières;
- * Canevas de certificat de recollement.

Les cartes peuvent être obtenues auprès de l'Institut Géographique du Congo, de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers et auprès de nombreuses. Plusieurs ONG ont également confectionné leur propre matériel cartographique et disposent de SIG. L'OSFAC détient les imageries satellitaires couvrant l'ensemble du pays. Ces organismes peuvent être des partenaires dans la préparation de supports cartographiques

Des efforts devraient être faits pour le bénéfice du grand public, il faudrait développer un matériel de vulgarisation expliquant les grandes étapes dans la réalisation d'un aménagement durable.

D.) La gestion des concessions forestières, forêts des communautés locales et forêts classées

Ce thème couvre la connaissance des différents modes de gestion du territoire forestier. L'objectif vise informer le grand public des particularités liées à chaque type de forêts.

Un document de vulgarisation doit être rédigé sur « La gestion des forêts » et reprendrait les éléments suivants :

La concession forestière :

- Méthode d'adjudication
- Mise en aménagement : de l'inventaire d'aménagement à l'exploitation
- Œuvres sociales du concessionnaire
- Droits d'usage des populations

Les forêts classées :

- Types de forêts classées
- Mise en aménagement
- Œuvres sociales
- Droits d'usage des populations

La forêt des communautés :

- Définition
- Création
- Mise en aménagement par le plan simple de gestion
- Droits d'usage des populations

D'autres documents touchant des domaines sensibles doivent aussi être rédigés au bénéfice des populations :

- Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier ;
- Document de vulgarisation sur la gestion des conflits (nature, mode de résolution..);
- Film sur la gestion des forêts (concessions, forêts classées, déboisements agricole, etc.) incluant la résolution des conflits d'utilisation des terres;
- Limites de compétences et accession aux instances supérieures.

E). L'organisation des populations et leur participation dans l'aménagement forestier

Le code forestier prévoit une consultation et une participation des populations au processus d'aménagement forestier. Lors d'une consultation, il est primordial de connaître et de s'adresser aux représentants légitimes des populations. Ces représentants ont ainsi le mandat de parler en leurs noms et parfois même de prendre des engagements en leurs noms.

Aussi, faut-il se questionner sur la meilleure forme d'organisation des populations et qui les représentera le mieux ? Comment identifier les différentes communautés sur un territoire donné ?

L'administration doit chercher à mettre en place des structures et mécanismes permettant un dialogue entre les communautés locales et les acteurs de développement. Ces structures seront nécessaires lors de la réalisation de nombreuses activités de terrain. Les termes de références d'une étude sur le sujet sont déjà préparés et les résultats devront faire l'objet d'un document à diffuser largement.

D'autre part WWF a été mandaté pour élaborer un « Guide pratique pour les négociations entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales sur le volet social du cahier des charges ». Ce document devra être également largement diffusé.

F.) Conservation de la biodiversité, chasse, CITES

Ce thème se veut globalisant pour informer les populations sur la conservation de la biodiversité et la réglementation touchant la chasse. Il est toutefois important de souligner

que la chasse est une source importante de protéines pour les populations de l'intérieur du pays. Des actions dans le domaine de la conservation doivent faire l'objet de mesures d'accompagnement, tel le développement du petit élevage, chaîne de commercialisation des produits de l'élevage...

Ainsi, la sensibilisation sur la conservation devrait s'accompagner de la diffusion des techniques d'élevage. Il faut donc s'associer avec le ministère de l'Agriculture pour voir de quelle manière ce ministère peut diffuser leur matériel de vulgarisation des techniques en même temps que le MECNT fait la promotion de la conservation de la biodiversité.

La conservation de la biodiversité est l'objectif premier de plusieurs ONG. Ces dernières disposent d'une documentation utile en la matière qui peut être exploitée et diffusée immédiatement.

Un dépliant sur les dispositions de la chasse devrait être préparé pour large diffusion.

G.) Management et administration (cadres de l'administration).

Ce module s'adresse essentiellement aux cadres de l'administration forestière et vise leur mise à niveau. Les domaines clés de renforcement des capacités identifiés concernent notamment : le management et leadership, la gestion des conflits et des ressources humaines, le secrétariat et archivage des documents ainsi la formation en anglais.

Il est important de souligner ici que le MECNT se retrouve devant un vaste programme de mise à la retraite et d'embauche de nouveaux effectifs. Malgré ses ressources forestières les plus élevées du continent africain, le déficit de ressources humaines formées à tous les niveaux et domaines est très élevé. En effet, aucun ingénieur forestier congolais n'a été formé depuis 1991 et ce vaste pays forestier du continent ne dispose qu'environ 40 ingénieurs forestiers actuellement pour la plupart proches de la retraite alors que les besoins sont estimés à environ 700 pour les ingénieurs et à 2 000 pour les techniciens (FAO¹⁶). Le MECNT veut embaucher rapidement 500 universitaires pour les cadres de l'administration.

Enfin, le tableau en annexe 1 donne les objectifs du programme pour chaque thème en identifiant les groupes cibles ainsi que le matériel didactique à privilégier.

2. CHAPITRE : LA FORMATION ET LA VULGARISATION

Les étapes du processus de formation et de vulgarisation peuvent se résumer comme suit :

- Préparation de la documentation pertinente;
- Formation du personnel de l'administration provinciale, des opérateurs économiques et des ONG. Ces personnes de différents horizons seront appelées à fournir de l'information auprès des communautés et de la population en général. Aussi, devront-elles parler le même langage et appuyer leur dire sur une documentation adéquate. Pour s'assurer d'avoir un discours cohérent de la part, tous doivent suivre une même formation et acquérir un matériel didactique uniforme.

¹⁶ Étude FAO sur la relance de l'enseignement forestier en RDC, Mai 2006.

- Le personnel formé assurera à leur tour la formation des acteurs locaux et des populations.

Les formateurs seront ainsi les premières personnes à être formées. Il s'agit :

- Des agents de l'administration ;
- Du personnel des ONG en contact avec les populations;
- Des représentants des populations.

La formation comme telle sera destinée essentiellement au personnel des services techniques et au gens qui auront à former/informer les populations. La formation peut se donner sous différentes formes :

- Session formelle de cours;
- Atelier de formation;
- Conférences;
- Formation à distance;
- Focus groups;
- Voyage d'étude;
- Formation sur le tas;

En général, la méthode privilégiée pour les formations destinées aux formateurs et aux cadres sera l'atelier de formation.

La vulgarisation, ou diffusion des connaissances est l'ensemble des actions permettant au public d'accéder à la culture scientifique, technique, industrielle ou environnementale, c'est-à-dire aux savoirs, savoir-faire et savoir-être de ces mêmes disciplines. La vulgarisation est le lien qu'effectue un enseignant, un animateur, un journaliste, ou un chercheur, entre la science au sens large (communauté scientifique, connaissances académiques, chercheurs, etc) et le public profane « Wikipédia ».

La vulgarisation implique donc que la connaissance doit se transformer en une information adaptée au public. La formation de masse nécessite des supports propices à une vaste diffusion. Il s'agit notamment de matériel de vulgarisation adapté, tel les affiches, dépliants, articles de journaux, etc. L'information doit être compréhensible par le grand public. En région, des émissions radio et les films sont particulièrement porteurs. Les émissions télé sont plus propices en milieu urbain. L'information doit être véhiculée en langue locales pour faciliter la compréhension du lecteur ou spectateur.

Il serait intéressant que la CNIE fasse des approches auprès du ministère de l'éducation pour définir le contenu d'un cours qui pourrait s'intituler « Mon environnement forestier ». Ce cours serait destiné aux élèves de la fin du primaire ou début du secondaire pour les sensibiliser à leur environnement.

Différentes approches, outils et supports peuvent être utilisés pour informer les parties. Il s'agit entre autres des :

- Brochures et dépliants de vulgarisation en langues locales;
- Affiches;
- Articles de journaux;
- Émissions de radio et télévision;
- Films.

Les films sont des outils appropriés pour la diffusion d'information dans les centaines de villages des forêts du Congo. Afin d'attirer l'attention des spectateurs, les vedettes sont les personnes locales vivant dans et à proximité des forêts. Certains fonctionnaires peuvent y apparaître pour mieux expliquer certains concepts. Les messages sont plus facilement captés quand ce sont des africains qui expliquent des choses africaines en langue locale.

Les films sont visionnés de village en village par des équipes d'éducateurs formés. Ils montrent non seulement les films mais tiennent les sessions d'éducation dans lesquelles ils discutent des choses plus en détail, répondent à des questions, et aident à amorcer un dialogue avec les villageois. Certains bureaux sont spécialisés en la matière et peuvent former des équipes d'éducateurs.

Pour atteindre les populations, il faut dans un premier temps former les formateurs qui à leur tour formeront ou informeront le grand public.

Les séances d'animation locale sont un bon moyen pour toucher les populations efficacement et susciter le dialogue.

Au chapitre de la communication du MECNT en général :

- Il serait intéressant de produire un périodique. Ce document pourrait mettre en évidence les avancées de terrain et les mesures prises pour l'application du code forestier et divers sujets environnementaux.
- L'internet est un outil puissant qui permet une large diffusion de l'information parmi de nombreux acteurs. Le site WEB du MECNT est un outil à privilégier (le Mecnt gère le contenu seulement, gestion du site par un webmaster privé)

3. Matériel à développer et à vulgariser

Dans un effort de vulgarisation, plusieurs domaines nécessiteront une adaptation des textes. Il sera nécessaire de préparer un matériel adapté aux groupes cibles. Ainsi, il sera nécessaire de préparer des documents de vulgarisation simplifiés permettant une meilleure compréhension par les populations. Ainsi, en ce qui concerne la prise en compte des communautés locales dans ce programme, des textes prioritaires sont attendus dans les meilleurs délais :

- L'organisation des populations : les populations doivent être légitimement représentées et minimalement organisées. Il faut développer un mécanisme de consultation qui sera présenté sous forme de protocole de consultation qui soit applicable à l'échelle nationale. Ce mécanisme de consultation des populations intégrera les recommandations de l'atelier du mois de novembre 2009 sur le guide de négociation du cahier des charges. Les termes de références d'une consultation pour la rédaction d'un tel protocole sont repris en annexe 2.

- La clarification des droits d'usage forestiers : Droits et obligations des parties prenantes dans la gestion du domaine forestier. Ce document devrait jeter plus de lumière sur ces sujets parfois litigieux et qui portent souvent à interprétation. Les TDR sont repris en annexe 3.
- Guide pratique pour les négociations entre les concessionnaires forestier et les communautés locales sur le volet social du cahier des charges (en rédaction WWF).

D'autres textes destinés à la vulgarisation devraient être développés rapidement pour informer les populations :

- Résumé de la politique forestière.
- Liste à jour de tous les textes d'accompagnement du code forestier
- Structures locales : ONG, CARG, Communautés villageoises...
- L'aménagement forestier et la gestion des forêts
- Document vulgarisation/information REDD
- Concession forestière et exploitation durable
- Chasse et CITES

Plusieurs acteurs auront à diffuser l'information et vulgariser la loi et ses nombreuses mesures d'application. Il s'agit notamment des agents de l'administration, les consultants, ONGs, etc. Tous, doivent parler le même langage et distribuer le même matériel didactique lors des séances de formation et de vulgarisation. Sans prétendre à une espèce de censure, toute documentation distribuée, conçue par une tierce partie sous le couvert de l'Administration devra, bien entendu, recevoir l'aval de l'administration (Secrétariat Général) avant son exploitation et sa diffusion. Il s'agira par exemple de la soumettre à un comité multipartite ad hoc, du genre de celui existant pour la validation des textes d'application de la loi forestière.

4. Documents à traduire en langues locales

Pour le bénéfice des populations, certains documents devront être traduits en langue locale, pour en faciliter la compréhension. La traduction dans les quatre langues nationales (lingala, kikongo, swahili et tshiluba) devrait se faire pour les textes suivants qui en principe, intéressent toutes les parties prenantes et toutes les couches de la population :

Matière ou thème :

- Code forestier (déjà traduit);
- Les arrêtés appropriés (à identifier) ;
- Le document sur les droits d'usages (à produire) ;
- Le guide de négociation du cahier des charges (en cours d'élaboration);
- Le protocole de consultation publique (organisation villageoise..à produire)
- Structures locales : ONG, CARG, Communautés villageoises...
- Les affiches

5. Site WEB du Ministère

Signalons ici qu'un volet important de la formation consiste simplement à permettre aux gens d'avoir accès à l'information et la documentation. À ce sujet, le site WEB du Ministère devrait être une source importante de documentation.

Le ministère dispose d'un site WEB à l'adresse suivante : <http://www.mecnt.cd>. La gestion de ce site incombe au Centre National d'Information sur l'Environnement.

Les principales informations qu'on y retrouve concernant le secteur forêt se résument à :

- Une section sur le cabinet du Ministre;
- Une description des services, de leurs attributions et personnel (à mettre à jour conformément aux nouvelles structures organique du Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature;
- Une description des Institutions sous tutelle;
- 18 textes légaux;
- 11 guides opérationnels (DIAF);
- 6 textes en cours de préparation;
- État des lieux forêts (2 pages)
- Carte des titres soumis à la conversion
- Carte de la République Démocratique du Congo
- Section pour les communiqués et diverses informations
- Section sur les ONG, bailleurs de fonds, organismes divers, partenariat, conventions internationales

Ce site constitue la vitrine du Ministère devant le monde et on gagnerait à y retrouver une information à jour et plus complète. En effet, le secteur environnement-forêt est très riche en informations et en documentation qui méritent une vaste diffusion :

- Toutes les lois et règlements intéressant le secteur
- Chasse et pêche
- Normes administratives et techniques
- Études
- Enquêtes socio-économiques
- Rapports d'atelier
- Liste des espèces CITES
- Cartes thématiques (limites des forêts classées, concessions, forêts protégées; biodiversité, strates forestières, population....)
- Statistiques de coupe, transformation, exportation
- Liste des permis d'exploitation
- Vidéothèque contenant des films d'intérêt général

Définitions :

Matériel pédagogique, n. m.

Domaine : Éducation/ Pédagogie.

Synonyme : matériel didactique, n. m.

Définition : Ensemble des objets et des appareils qui aident l'enseignant à présenter des notions, des faits ou des expériences, et qui favorisent l'apprentissage des élèves.

Note : Ainsi les manuels, les cd, les appareils de laboratoires, les matériels audiovisuels et informatiques sont des matériels pédagogiques.

6. Les responsables de la mise en œuvre de ce programme :

La mise en œuvre de ce programme est assurée par XXXX et doit faire appel à la contribution de plusieurs entités notamment :

- Le Centre National d'Information sur l'Environnement :
 - Concevoir et assurer la production de l'information (radio, télé, revue, publication)
 - Assurer la collaboration du CNIE avec le Ministère de l'Éducation Nationale;
 - Contribuer à l'organisation des conférences, ateliers, séminaires.. pour besoin de diffusion de l'information;
 - Centralise et analyse les enquêtes
 - Gérer le site WEB du Ministère;
- Les directions techniques pour les appuis techniques dans la confection des documents et dans la formation et vulgarisation. Chaque direction devrait faire le nécessaire pour diffuser les enquêtes, études, normes etc.. notamment par le site WEB du Ministère et tout autre moyen approprié;
- Les ONG :
 - Diffusion de l'information auprès des populations;
 - Vulgarisation.

Annexe 1. Renforcement des capacités (loi, règlement, aménagement et zonage) :

Thème de renforcement	Bénéficiaire cible	Objectifs pédagogiques	Pistes privilégiées moyen/support	Document disponible	Documentation à développer
La politique forestière (PNFoCo), le code forestier et ses mesures d'application	<ul style="list-style-type: none"> -Agents administration -Opérateurs économiques -Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> -Former et informer adéquatement les cadres de l'administration qui auront à former le grand public sur le code et la politique; -Former les opérateurs économiques sur les contours du code forestier ; -Former les agents de la société civile pour une diffusion de masse. 	<ul style="list-style-type: none"> -Documentation sur l'arsenal juridique existant. -Séance de formation -Site WEB 	<ul style="list-style-type: none"> -Code forestier -Recueil des mesures d'application de la loi forestière approuvées et signées à ce jour. Janvier 2009. MECNT/FAO - 3^{ième} édition Avocats verts - Document de politique forestière incluant : *Axes de la politique et l'agenda prioritaire *le programme national forêt 	<ul style="list-style-type: none"> -Liste à jour de tous les textes d'accompagnement du code forestier

				conservation (PNFC)	
	<ul style="list-style-type: none"> -Communautés locales -Représentants des populations 	<ul style="list-style-type: none"> -Donner aux populations une information de base sur les lois et règlements sur le secteur forestier ; -Informer le grand public sur la politique forestière nationale -Permettre aux populations de s'imprégner de leurs droits et obligations dans la gestion forestière découlant du code forestier 	<ul style="list-style-type: none"> -Séances de vulgarisation -Document résumé -Articles de journaux -Affiches 	<ul style="list-style-type: none"> -Code forestier en langues locales 	<ul style="list-style-type: none"> -Résumé de la politique forestière pour une vaste diffusion -Document de vulgarisation REDD -Affiches sur le thème du PNFCo. - Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier (TDR prêt)
Zonage forestier	<ul style="list-style-type: none"> -Agents de l'administration -Consultants -ONG -Opérateurs économiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Former les parties prenantes sur le processus de zonage ainsi que leur rôle respectif dans la mise en oeuvre. - valoriser les méthodes empiriques de gestion des espaces au travers de la cartographie participative -Renforcer les connaissances sur les techniques modernes (logiciels, d'autres) de macro-zonage pour d'assigner de grandes régions dans de diverses classes de forêt et d'autre utilisations pour des diverses raisons (Chapitre II) 	<ul style="list-style-type: none"> -Reproduction de documents, cartes existants -Séminaire de formation des formateurs dans trois provinces cibles -Atelier de formation sur les logiciels Marxan et NatureServe Vista destinée aux consultants et ONG de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> -l'arrêté 107 portant création du Comité National de Pilotage -« Normes de zonage forestier ». Après validation par le CNP, - Méthodologie de cartographie participative développée par les ONG -cartes du territoire à 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier (TDR prêt) - Protocole relatif à l'organisation des populations et d'un mécanisme de consultation publique (Tdr prêts)

		-		des échelles variées -imageries satellitaires	
	-Populations	-Permettre aux populations de participer activement au débat forestier pour un consentement libre et éclairé de leur part	-Séances de formation et d'information auprès des populations par les formateurs et consultants sur leurs droits et obligations -Produire un film sur le sujet		- Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier (TDR prêt). Guide à traduire dans les langues nationales. -Film sur le zonage forestier; -Film sur les droits d'usage forestier, droits et obligations des parties prenantes
Aménagement forestier	-Agents de l'administration -Opérateurs économiques -ONG	-Former les parties prenantes à l'application des directives, normes et procédures en matière de vérification, d'approbation et de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier. -Informer et former sur les volets socio-économiques du plan d'aménagement	-Formation des formateurs -Formation sur le tas -Verser tous les documents dans le site WEB du Ministère pour références	-guides opérationnels DIAF -(télédétection et analyse, SIG, GPS) -manuel : semis et pépinière	- Le cycle de l'aménagement forestier : de l'inventaire au contrôle de terrain; -La traçabilité des bois SIGEF

		<p>(études socio-économique, cahier des charges, etc.) ;</p> <p>-Renforcer les connaissances sur les techniques modernes d'inventaire, incluant l'inventaire de la biomasse et l'estimation carbone mais aussi d'autres ressources (inventaires multi-ressources)</p> <p>- familiariser l'administration sur une stratégie efficace de contrôle afin de réduire les fraudes et les fausses déclarations sur la production forestière réalisée</p>		<p>- draft de Stratégie de contrôle forestier;</p>	<p>-Manuel simple de cubage de bois abattus et de bois sur pieds</p> <p>- Normes d'inventaire multi-ressources</p> <p>-types de fraudes dans les déclarations;</p> <p>-Comment détecter des fausses déclarations de production à partir des statistiques,</p> <p>- méthodologie de vérification sur le terrain</p>
<p>La gestion des concessions forestières, forêts des communautés locales et forêts classées</p>	<p>-Agent de l'administration</p> <p>-Population</p>	<p>-Informers le grand public sur les méthodes d'allocation et de gestion des différents types de forêts</p> <p>-Identifier et gérer les genres de conflits liés à l'utilisation du territoire;</p> <p>-Informers les parties prenantes sur la gestion et résolution des conflits;</p>	<p>-Distribution de documentation</p> <p>-Produire un film sur le sujet</p>	<p>-les arrêtés traitant des concessions forestières</p> <p>-article 22 du code forestier</p> <p>-dépliant FORCOM</p> <p>-rôle du Ministère de l'Intérieur dans la gestion des conflits</p>	<p>-Texte résumé traitant :</p> <p>a) du processus de gestion d'une concession (attribution, contrat de concession...)</p> <p>b)du processus de gestion d'une forêt classée, élaboration et mise en œuvre du plan d'aménagement;</p> <p>c) de la situation sur les</p>

					<p>forêts des communautés</p> <p>-Document de vulgarisation sur la gestion des conflits (nature, mode de résolution..);</p> <p>- Film sur la gestion des forêts (concessions, forêts classées, déboisements agricole, etc.) incluant la résolution des conflits d'utilisation des terres</p> <p>-Limites de compétences et accession aux instances supérieures</p>
L'organisation des populations et leur participation dans l'aménagement forestier	-Organisations villageoises;	<p>-s'assurer d'une participation actives des populations et peuples autochtones aux décisions d'aménagement forestier</p> <p>-former les populations ou organisations villageoises sur leur rôle dans la gestion du territoire, l'aménagement forestier, mode d'organisation villageoise, et comptabilité;</p> <p>-connaître les principales structures des</p>	<p>-Séances de formation et d'information auprès des populations par les formateurs sur les différents guides et textes</p> <p>-Émissions radio</p> <p>-Dépliants</p> <p>-Produire un film sur le sujet</p>	<p>-Organigrammes Mecnt, Agriculture et Développement Rural</p> <p>-la décentralisation</p> <p>- Procédures d'agrément et d'enregistrement des Associations et des ONGs</p>	<p>-Guide pratique pour les négociations entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales sur le volet social du cahier des charges (document en préparation)</p> <p>-Protocole relatif à</p>

		<p>partenaires au forêt;</p> <p>-assurer une auto-prise en charge des communautés dans la résolution à l'amiable des conflits naissant</p>		<p>environnementales</p> <p>-structures d'organisation des populations;</p> <p>-notion de comptabilité et tenue de livre;</p>	<p>l'organisation des populations et d'un mécanisme de consultation publique (Tdr prêts)</p> <p>-Ordonnance portant organisation des communautés locales (en préparation)</p> <p>-Produire un film sur la participation des populations à gestion et l'aménagement forestiers</p> <p>-Produire des dépliants et des affiches</p>
Conservation de la biodiversité, chasse et CITES		<p>-informer les populations sur les principales dispositions concernant la chasse et sur la liste des espèces protégées par la Convention CITES</p>	<p>-Diffuser l'information dans les villages.</p> <p>-Associer le ministère de l'Agriculture pour la vulgarisation des techniques d'élevage, etc.</p>	<p>-Liste des espèces protégées</p> <p>-Loi sur la chasse</p> <p>-Matériel de vulgarisation agricole du ministère Agriculture</p> <p>-Affiches CITES de WWF et autres..</p>	<p>-Dépliant sur les dispositions de la chasse</p>

Renforcement des capacités (administration) :

Module pour les cadres de l'administration forestière

Domaine de renforcement	Bénéficiaire cible	Objectifs pédagogiques	Moyen/support	Document disponible	Documentation à développer
Management et leadership	Cadres de commandement : De Directeur au chef de Bureau	-maîtrise de gestion des entités et structures qu'ils animent, au niveau central et décentralisé	-Formulation des modules adaptés (consultants extérieurs sur TDR-Ministère) - Formation de renforcement des capacités;	- statut des agents des carrières de l'Etat; -Code éthique et déontologie de l'agent public de l'Etat et les arrêtés; gestion du personnel; organigramme du Mecnt; recrutement	
Gestion des conflits administratifs	Cadres de commandement de l'administration	-prévenir et contenir des conflits administratifs éventuels (attributions; mauvaises interprétation des textes,	- Formulation des modules adaptés (consultants extérieurs sur TDR-Ministère) - Formation de renforcement des capacités;	Cfr précédent, moyennant quelques adaptations	
Gestion des ressources	Au niveau des entités	- assurer une gestion efficace et efficiente	- Formulation des modules	--cadre organique du	-formulation des

humaines	décentralisées	du personnel local	adaptés (consultants extérieurs sur TDR-Ministère) - Formation de renforcement des capacités;	Secrétariat Général -Description d'emploi et profil de poste	modules adaptés
Formation en anglais	Directions ayant contact avec l'extérieur ou gérant les conventions internationales aux quels le Pays et partie prenante	-Assurer la participation active des délégués aux conférences internationales, -Interpréter et comprendre les textes internationaux écrit en anglais et régissant les normes internationales			
Formation en informatique	Personnel administratif et technique prioritaire à identifier	-Maîtrise de l'outil informatique, internet et de messagerie	-Séminaire de formation		Modules à formuler par les formateur au regard des TDRs
Secrétariat et archivage des documents	Administration forestière à tous les niveaux (central et décentralisé)	-améliorer la tenue et la gestion des archives aux niveaux central et décentralisé, -améliore le type de comportement de la secrétaire(accueil et services)	-Formation modulaire adaptée; - séminaires de formation et Stage vraie grandeur;		-Types nature et importance des documents à rarchiver

ANNEXE 6

PROJET

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL No DU PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER**

« PROPOSITION » version du 17 décembre 2009

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL No DU PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE DU ZONAGE FORESTIER**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

Vu la Constitution de la République, spécialement en son article 92;

Vu la Loi No 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en son article 24;

Vu l'arrêté ministériel no 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du zonage forestier;

Sur proposition des ministères et organismes dont relèvent les personnes ci-après désignées;

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommé Président du Comité National de Pilotage du zonage forestier, Monsieur **LIKUNDE LI BOTAYI**, Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature.

Article 2 :

Sont nommés membres du Comité National de Pilotage du zonage forestier les personnes dont les noms suivent :

ORGANISMES	Nom du membre désigné	Observation
Cabinet du Président de la République en charge de l'Environnement	Flore SANGARA BASELE	Conseillère/Présidence de la République
Cabinet du Premier Ministre	Béatrice MAKAYA SAMBA (à confirmer)	Conseillère chargée de l'Environnement et Tourisme
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme	Sébastien MALELE MBALA	Secrétaire du Comité et Directeur Direction Inventaire et Aménagement Forestiers
	Frédéric DJENGO BOSULU	Directeur Direction de la Gestion Forestière
	Vincent KASULU SEYA MAKONGA	Directeur Direction du Développement Durable
	Hubert KAPIAMBA ILUNGA	Directeur Direction des Ressources en Eau
	José ILANGA LOFONGA	Directeur Direction d'Études et Planification
	Augustin MAWALALA ZOLA MESO	Directeur Direction Conservation de la Nature
	Germain ZASY GINSAKO	Conseiller Forêt MECNT
Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire	Michel NALWANGO	Chargé d'Études/Cabinet MINDECAT
	NSENKA NSEDI	Aménageur-urbaniste/BEAU
Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité	NTAMBO NGOY	Conseiller
Ministère des Mines		
Ministère des	YENDE'A IYAMBALIMO	Chef de Division au Secrétariat Général aux

Hydrocarbures		Hydrocarbures
Ministère de l'Énergie	Gisèle MUDIAY (A confirmer)	Conseillère Planification
Ministère du Plan		
Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage	Marcel KAPAMBWE	Conseiller chargé de l'Agriculture
Ministère des Affaires Foncières	Me Louis DIBERE	Conseiller aux Affaires Foncières
Ministère du Développement Rural	Claudine PHOLO MADIALA	Ir. Des Travaux Publics à la Direction des Voies de Desserte agricole
Cadastre Minier	MAWAYA NDJUNGU	Chef du Département Droits et Titres
Service National des Statistiques Agricoles (SNSA)	Robert NGONDE NSAKALA	Coordinateur National du Service National des Statistiques Agricoles
Institut National des Statistique (INS)	Larson BALUENGA NDUENGOSO (À confirmer)	Chef de Division
FEC (Secteurs des Mines et de l'Agriculture)	François KAZADI TCHAKULOMBA	Directeur-Chef de Département de la Promotion Économique et Commerciale
	Adrien LUTUBA NALUMBU	Assistant du Secrétaire Général
FIB (Secteur Bois)	Gabriel MOLA MOTYA	
	Françoise VAN DE VEN	
Société Civile locale (Cfr. Coalition des Réseaux des ONG du Secteur de l'Environnement en RDC, CRONG-RDC et Représentant des	Bienvenu IMBOKO	
	Eulalie BASHIGE	
	Nene MAINZANA	
	BOSULU MOLA KEDI	Représentant des peuples autochtones

peuples autochtones.		
World Wildlife Fund (WWF) (ONG internationale)	Bruno PERODEAU	Directeur National
African Wildlife Foundation (AWF) (ONG internationale)	Jef DUPAIN	Directeur National AWF
Institut National d'Études et Recherches Agronomiques (INERA)	MUSHIYA MUKENGESHAYI Jeannine	Spécialiste de l'environnement
Institut Géographique du Congo (IGC)	Paul NZEZA Big NKOKO	Directeur Scientifique
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)	Atalia MBAYMA	Inspecteur Général des Aires Protégées

Article 3 :

Le Comité peut ponctuellement faire appel à tout autre ministère, service public, organisme ou personne ressource pouvant l'assister dans l'exercice de son mandat.

Article 4 :

Les membres toucheront un jeton de présence pour chaque journée de session :

- Président : 200 \$
- Secrétaire : 150 \$
- Autres : 100 \$

Le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa

José ENDUNDO BONONGE

Appendice IV. Questionnaire de référence sur les moyens de subsistance – Consortium MLW

Numéro et nom du village:

Numéro du ménage:

Livelihoods Baseline Questionnaire

MLW Consortium

Objective

Les objectifs de cette étude cadrent dans le projet SOIL qui a comme objectif de créer un espace favorable au micro-zonage en stimulant l'agriculture et l'agroforesterie d'une manière économique et durable. Les indicateurs spécifiques du projet concernent l'augmentation de la productivité et la diversité agricole, l'amélioration d'accès au marché et des revenus paysans, et la connaissance technique au niveau des paysans et leurs associations. Les objectifs de cette étude sont (i) décrire l'état d'agriculture et d'agroforesterie au début du projet pour évaluer le progrès du projet et quantifier l'impact, (ii) mieux comprendre les systèmes d'utilisation de la terre, et (iii) construire une base de données qui sera la base des études spécifiques en relation avec le projet. Ce document-ci décrit les procédures et le questionnaire à utiliser pour l'étude qui sera implémenté par les partenaires différents du consortium MLW, incluant AWF, UMD, ICRAF, et CIAT.

Section 1: Introduction et identification du ménage

- 1.1. Nom de l'intervieweur: _____
- 1.2. Date de l'interview: _____ 1.3. Temps du début de l'interview: _____
- 1.4. Nom du répondant: _____
- 1.5. Genre du répondant [1=homme; 2=femme]: _____
- 1.6. Territoire: _____ ; Groupement: _____ ; Village: _____
- 1.7. Données GPS de la maison: latitude (N/S) _____ ; longitude (O/E) _____ ; altitude: _____ masl

Section 2: Caractéristiques du ménage

- 2.1. Type de ménage [1= dirigé par l'homme ayant une femme; 2= dirigé par l'homme ayant plus d'une femme; 3= dirigé par la femme, veuve; 4=autres (spécifier)]: _____
- 2.2. Résidence du chef de la famille [0=non-résidant; 1=résidant]: _____
- Si non résident, indiquer la résidence [2=autre village; 3=ailleurs (spécifier)]: _____

2.3. Occupation principale du répondant en terme de temps dépensé [1=agriculture; 2=commerce; 3= travail salarié; 4=artisan; 5=autre (spécifier)]: _____

2.4. Occupation principale du conjoint [1= agriculture; 2=commerce; 3= travail salarié; 4=artisan; 5=autre (spécifier)]: _____

2.5. Age du répondant: _____ ans / ou Année de naissance: _____

2.6. Niveau de l'éducation formelle du répondant [1=pas d'éducation formelle; 2= alphabétisation adulte; 3=école primaire; 4=école secondaire– 4 ans; 5=école secondaire – cycle long; 6=autre (spécifier)]: _____

2.7. Quel est le nombre des gens résidant dans votre ménage ? _____

2.8. Veuillez spécifier par catégorie d'âge? **Notez que le nombre total doit être égale au nombre donne en question 2.7. (Limite de 5 minutes!)**

Catégorie d'âge (années):	0-5	6-17	18-45	46-60	>61
Hommes [ajouter nombre]					
Femmes [ajouter nombre]					

2.9. Combien de garçons vont à l'école ? ____ Combien de filles vont à l'école ? _____

2.10. Combien de gens de votre ménage travaillent dans et en dehors de la exploitation? **Notez que le nombre totale gens de 18 ans et plus doit être égale au nombre de gens de 18 ans et plus en tableau 2.8.**

Catégorie d'âge (années):	Moins de 18 ans	18 ans et plus
Hommes – temps plein dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Hommes – temps partiel dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Hommes – hors de l'exploitation [ajouter nombre]		
Femmes – temps plein dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Femmes – temps partiel dans l'exploitation [ajouter nombre]		
Femmes – hors de l'exploitation [ajouter nombre]		

Section 3 – Participation dans des organisations locales

3.1a. Etes-vous membre d'une association ou structure locale ? [1=oui; 0=non]: ____

3.1b. Si non, quelle est la raison? _____

3.1c. Si oui, quel est le nom ? : _____

3.2. Si oui, c'est quel type d'association : [1=Groupe des fermiers (agriculteurs ou éleveurs); 2=Groupe des agriculteurs ou éleveurs; 3=Groupe des femmes; 4=Groupe de l'église; 5=Groupe d'entraide; 6=Mutuelle de santé; 7=Groupe de jeunes; 8=Comite des parents/Comite de gestion; 9=Conseil de village (administration du territoire, secteur..); 10=Autre (spécifier)}: _____

3.3. Si oui, pour combien de temps êtes-vous membre de ce groupe [ajouter nr d'années]: _____

3.4. Si oui, quelle est votre poste dans le groupe : [1=membre du comité; 2=simple membre ; 3=autres [spécifier] : _____

3.5. Si oui, combien vous payer par an pour être membre [ajoutez montant et unité]: _____

3.6. Si oui, quelles sont les principales activités menées par cette association ou structure ? _____

3.7. Si oui, quels sont les bénéfices que vous tirez de votre présence dans cette association? _____

Section 4: Description de l'exploitation

4.1. En quelle année avez-vous commencé votre propre exploitation [ajoutez l'année de début ou le nombre d'années]? _____

a. Au début, vous étiez sédentaire ou migratoire ? [1=sédentaire, 2=migratoire] : _____

b. Si vous étiez migratoire, vous aviez venu de quel village, groupement, territoire, district ? _____

4.2a. Exercice de cartographie participative: Demandez au propriétaire de faire une simple carte de son ou ses champs par rapport à la maison, et l'étiquette de chaque terrain avec pièce d'identité appropriée correspondant à la table pour 4.2b. **Incluez aussi la stabilisation des bétails et/ou des compostières.**

4.2b. Description de l'exploitation. *Notez qu'il faut inclure des champs a longue distance en dehors de la zone agricole ! **Pour chaque champ, remplir svp le formulaire ligne par ligne.*

Nr de Champs	Surface <i>[en ha; recalculée à partir des mesures locales]</i>		Distance par rapport à l'habitation <i>[temps de marche en minutes]</i>	Mode d'acquisition <i>[1]</i>	Exploitant <i>[2]</i>
	Répondant	Superficie Mesurée <i>[GPS]</i>			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

[1] Titulaire: 1=achat; 2=location; 3=héritage; 4=don; 5=autre (spécifier)

[2] Exploitant: 1=soi même; 2= conjoint (e) ; 3 : les deux, 4=membre de la famille; 5=étranger au ménage; 6=autre (spécifier)

4.3. Historique des champs (inclure les champs actifs et inactifs en même temps) ** Pour chaque champ, remplir svp le formulaire ligne par ligne.

Nr	Quand vous avez ouvert le champ ? <i>[Ajoutez l'année]</i>	Qui a ouvert le champ? <i>[1= lui-même, 2= autre]</i>	Comment vous avez ouvert le champ ? <i>[1]</i>	Quel était le type de couverture a l'ouverture ? <i>[2]</i>	Historique des cultures par année et saison ? <i>[L'année 1 est la première année après l'ouverture du champs]</i>			Combien d'années vous allez utiliser le champ avant la jachère ? <i>[Nr d'années]</i>	Combien d'années après allez-vous revenir sur ce champ ? <i>[Nr d'années]</i>
					1	B :	A :		
1					1	B :	A :		
					2	B :	A :		
					3	B :	A :		
					4	B :	A :		
					5	B :	A :		
2					1	B :	A :		
					2	B :	A :		
					3	B :	A :		
					4	B :	A :		
					5	B :	A :		

[1] Ouverture: 1= feu de brousse, 2 = désherbage, 3=autres (spécifier) : _____

[2] Couverture: 1=foret primaires, 2=foret secondaire, 3=jachère, 4=autres (spécifier) : _____

4.4. Description de la gestion de la exploitation ** Pour chaque champ, remplir svp le formulaire ligne par ligne !!

Nr.	Saison passée			Saison en cours		
	Cultures dominantes <i>[nom des cultures]</i>	Cultures associées <i>[nom des cultures]</i>	Matière organique appliquée <i>[indiquer le type [1] et quantité en kg]</i>	Cultures dominantes pour la saison actuelle <i>[nom des cultures]</i>	Cultures associées <i>[nom des cultures]</i>	Matière organique appliquée <i>[indiquer le type [1] et quantité en kg]</i>
1						
2						
3						
4						
5						

[1] Intrants organiques: 0=rien; 1=fumier; 2=composte; 3= transfert de biomasse; 4= autre (spécifier)

4.5. Est-ce que vous avez utilisé des intrants externes achetés (intrants, pesticides, semences améliorés) au cours de la dernière saison récoltée [Saison B2009] [1=oui; 0=non]: _____?

a. Si oui, les quelles ? _____

4.6. Ouvrirez-vous un autre champ la saison prochaine? [1=oui; 0=non]: _____

a. Si oui, pourquoi [décrivez les raisons]? _____

b. Si oui, sur quel de végétation se localisera-t-il ? [1=forêt primaires, 2=forêt secondaire, 3=jachère, 4=autres (spécifier)]: _____

c. Si oui, êtes-vous pour l'augmentation des superficies existantes, ou l'ouverture de la nouvelle forêt ailleurs? _____

d. Si oui, à quelle distance du ménage et/ou de la route [ajoutez distances en minutes]? _____

e. Si oui, la terre appartient à qui [1=personne ; 2=famille ; 3=autres (spécifier)] : _____

f. Si oui, cette terre sera en quel village [ajoutez le nom du village] : _____

4.7. Vous avez des champs conflictuels? [1=oui, 0=non] : _____

a. Si oui, quels sont les types de conflits sur votre champ [1=en rapport avec le village ; 2=l'état ; 3=la conservation ; 4=autre (spécifier)]: _____

b. Si oui, quelles sont les causes de ces conflits? _____

c. Si oui, de quand datent-ils [Ajoutez le nombre d'années] ? : _____

d. Si oui, quelles ont été les conséquences de ces conflits? _____

e. Si oui, quelles sont les dépenses engagées pour la résolution de ces conflits? _____

f. Si oui, pouvez-vous donner un bref récit du conflit ? _____

g. Si oui, quels sont les acteurs ayant intervenu dans ces conflits? _____

4.8. Obtenez-vous des revenus des produits frais et transformés suivants ? Vérifiez si ces produits ont été cités !

Produits frais	Production totale dans la saison passée <i>[spécifier unités locales]</i>	Poids par unité <i>[kg par unité locale]</i>	Pourcentage de la production vendu en forme frais <i>[1]</i>	Prix de vente par unité pour le produit frais <i>[monnaie locale par unité locale]</i>	Pourcentage des produits transformés vendu au marché ? <i>[3]</i>	Quels produits transformés ? <i>[Donnez le nom]</i>	Prix de vente par unité pour le produit transformé <i>[monnaie locale par unité locale]</i>	Destination des produits transformés ? <i>[2]</i>
Manioc tubercules								
Manioc feuilles								
Mais								
Riz								
Niébé								
Arachides								
Soja								
Banane								
Plantain								
Haricots								
Patate douce								
Courgette								
Autres : _____								

Autres : _____								
Autres : _____								

[1] 1=rien; 2=1-25%; 3=26-50%; 4=51-75%; 5=76-99%; 6=tout]

[2] Destination des ventes: 1= villageois voisins, 2=commerçants, 3=vendeurs industriels; 4=marchés locaux; 5=marchés régionaux; 6=autre (spécifier)

[3] 1=rien; 2=1-25%; 3=26-50%; 4=51-75%; 5=76-99%; 6=tout

4.10. Quelles sont les contraintes principales pour la commercialisation des produits agricoles?
 [1=manque de terrain; 2=loyer de terrain cher; 3=manque de capital/crédit; 4=manque de labour; 5=bas fertilité de sol; 6=sécheresse; 7=pestes/maladies; 9=manque des variétés améliorées/adaptées; 10=manque de boutures; 11=manque des engrais minéraux; 12=manque des intrants organiques; 13=manque de marché; 14=distance au marché; 15=mauvaise route au marché; 16=tracasseries pour arriver au marché; 17=hautes taxes; 18=prix bas au marché; 19=haute fluctuations/incertitude des prix; 20=autres (spécifier): _____] : _____ [Plusieurs réponses sont acceptées]

4.11. Bétail Domestique

	Indiquer le nombre [donner le nombre]
Vaches locales	
Vaches améliorées	
Chèvres locales	
Chèvres améliorées	
Moutons locaux	
Moutons améliorés	
Porcs locaux	
Porcs améliorés	
Poule	
Canard	
Cobayes	
Lapins	
Autre: _____	

4.12. Avez-vous utilisé de la main d'œuvre rémunérée durant la dernière saison récoltée [Saison B 2009]
 [1=oui, 0=non] _____

a. Si oui, veuillez donner des détails de la main d'œuvre rémunérée au niveau de la exploitation.

Activité	Utilisez-vous? [1=oui; 0=non]	Nombre de personne par jour	Nombre de jours	Prix unitaire par homme jour en	Autre paiement en nature par homme jour ou autre type de paiement [indiquer la nature]

				argent <i>[monnaie locale]</i>	<i>et quantité]</i>
Préparation du terrain					
Gestions des parcelles agricoles					
Récolte des produits agricoles					
Transformation des produits agricoles.					
Autres:					

Section 5: Agroforesterie

5.1. Cultivation des arbres fruitiers. (Veuillez inclure tous les arbres fruitiers, pas simplement arbres fruitiers cultivés).

Arbre	Possédez-vous ces arbres fruitiers? <i>[1=oui, 2=non]</i>	Si oui, comment le plantez-vous ? <i>[Décrivez l'établissement de l'arbre]</i>	Distance parcourue <i>[Donnez temps en minutes]</i>
Oranger			
Avocatier			
Palmier			
Safou			
A:			

5.2. Quels produits agroforestiers avez-vous récoltés cette saison ?

Produits	Quantités produites <i>[Donnez quantité en unités locales]</i>	Unité de vente <i>[Donnez la conversion en kg]</i>	Prix par unité <i>[Prix en FC]</i>	Recettes totales <i>[Prix en FC]</i>

5.3. Dans le tableau ci-dessous, vous avez une période d'un an. (i) Cochez la période qui correspond à une forte récolte et (ii) encerclez celle qui correspond à une forte vente.

Produits agroforestiers	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Safou												
Chenilles												
Miel												
Champignons												
Gnetum												
Autres												

5.4. Quel autres produits de forêt vous rassemblent-vous? (la viande de brousse, des plantes médicinales, les chenilles, le miel, etc.— pas dans les champs) ; **Veillez indiquer sur la carte où vous rassemblez ces produits.**

Produits	Distance parcourue <i>[Donnez temps en minutes]</i>	Quantité <i>[Donnez quantité en unités locales]</i>	Pourcentage vendues	Unité de vente <i>[Donnez la conversion en kg]</i>	Prix par unité <i>[Prix en FC]</i>	Recettes totales <i>[Prix en FC]</i>

5.5. Quel a été le prix le plus bas pour chaque produit et quelle est le prix le plus élevé?

Produits agroforestiers	Prix le plus bas <i>[En FC par unité locale]</i>	Prix le plus haut <i>[En FC par unité locale]</i>	Vous vendez a qui ? <i>[Ajoutez les clients]</i>
Safou			
Chenilles			
Miel			
Champignons			
Gnetum			
A :			

5.6. Qu'est ce qui vous empêche (handicape) de bien vendre vos produits ? _____

5.7. ...et que faites-vous en cas de mévente ? _____

5.8. Votre ménage utilise-t-il le bois de chauffe ? *[1=oui, 0=non]* _____

a. Si oui, où approvisionnez-vous en bois de chauffe?: _____

b. Si oui, c'est quoi votre fréquence d'approvisionnement ? *[1=1 fois/semaine ; 2=3 fois/semaine ; 3=Autre (spécifier)]* : _____

c. Si oui, quelle quantité utilisez-vous journalièrement dans votre ménage *[paniers]* ? _____

Section 6: Données sur la consommation et la sécurité alimentaire

6.1 Quels sont les produits alimentaires majeurs consommés par votre ménage?

Nom du produit alimentaire	Produits consommés <i>[1=Oui ; 0=Non]</i>	Fréquence de consommation <i>[fois par mois]</i>	Source principale <i>[1= production propre; 2=achetée; 3=les deux; 4= aide alimentaire; 5=autre (spécifier)]</i>
Graines de maïs			
Farine de maïs			
Riz			
Manioc (Frais)			
Manioc (Transformé)			
Feuilles de manioc			
Patate douce			
Plantain			
Haricots			
Niébé			
Arachides			
Soja			
Viande de bœuf			
Viande de porc			
Poulet			
Poisson			
Produits laitiers			
Boissons locales			
Légumes (n'importe)			
Fruits (n'importe)			
Autre :			

6.2. Lesquelles des déclarations suivantes décrivent mieux la nourriture mangée dans votre ménage [1=Assez de types d'aliments que nous voulons manger; 2=Assez à manger mais pas toujours les types d'aliments que nous voulons manger;3=Quelquefois pas assez à manger; 4=Souvent pas assez à manger]: _____

6.3. Si on n'a pas assez à manger, quelles en sont les raisons principales ? _____

6.4. Comment vous débrouillez-vous en cas de crise alimentaire ? _____

0=pas de tentative de se débrouiller; 1=Achat nourriture; 2=aide alimentaire; 3=vente des services; 4=vente bétail; 5=vente terre; 6=troc; X=autre _____ :

6.5. Quels mois de l'année votre ménage connaît une insécurité alimentaire ? [nommer les mois] _____

6.6. Où trouvez-vous l'eau à boire ? [1=robinet dans la maison; 2=robinet dans le quartier; 3=source aménagée; 4=source non aménagée et rivière; 5=puits, 6=pompe aspirante; 7=pluie; 8=autre: _____]

Section 7: Biens et finances

7.1. (Ne demandez pas à cette question, il suffit d'observer et de noter.)

Etat de la maison principale

- Murs [1=bloc ciment ou briques cuites, 2= crépissage; 3=briques adobes 4=planches; 5=pisée; 6=paille ; 7=autres : _____]

- Toit: [1=tôle; 2=tuiles; 3=paille; 4=autres : _____]

- Pavement : [1= cimenté ; 2= Non cimenté ; 3 = autres: _____]

7.2. Combien de ces biens vous avez dans votre ménage ? [ajoutez un nombre].

Radio		Brouette	
Nombre des vélos ou pirogues		Pulvérisateurs	
Nombre de motocyclettes		Houes	
Nombre des moulins à maïs/manioc		Machettes	

Véhicule ou boat		Autres :	
Autres :		Autres :	

7.3. Avez-vous emprunté de l'argent de l'une des sources suivantes?

Source d'emprunt d'argent	Vous avez accès à cette source de financement ? <i>[1=oui ; 0=non]</i>	Vous avez emprunté des fonds en 2008 ou 2009 <i>[1=oui ; 0=non]</i>
Membre de la famille		
Amis ou collègues		
Epargnes informelles & crédit de groupe		
Prêteur d'argent		
Commerçant		
Gouvernement		
ONG/Eglise		
Crédit de la banque / institution de micro finance		
Autre :		

7.4. Vous arrive-t-il de fois, de mettre de côté une partie de vos recettes ? *[1=oui ; 0=non]*_____

7.5. Si vous gardez à la coopérative ou autre, y a-t-il des frais relatifs au dépôt *[1=oui ; 0=non]*_____

Section 8 Infrastructure et services

8.1. Access aux infrastructure et information de santé

	Plus proche	Plus visité	Hôpital
Nom du service de santé			
Distance (en km)			

Temps et moyen de transport (en minutes)			
--	--	--	--

8.2. Combien des fois avez-vous été en contact avec les personnes suivantes durant les 12 derniers mois:
*[1=au moins une fois par mois; 2=au moins une fois par trimestre; 3=au moins une fois par semestre;
 4=au moins une fois par an; 5= (presque) jamais] :*

- agronome (gouvernement): _____
- travailleurs de santé communautaire: _____
- agents de développement (ONG): _____
- autres (spécifier: _____): _____

8.3. Où obtenez-vous l'information sur la technologie agricole ? (e.g. semences, gestion) _____

*[0=nulle part; 1=télévision; 2=radio; 3=journal; 4=Vulgarisateur de l'Etat ; 5=Vulgarisateur des ONG;
 6=Centre de recherche ou université ; 7= documents écrits; 8=voisin, membre de village; 9=marché;
 10=autre (spécifier):____]*

8.4. Ou écoutez-vous votre production ?

Type de débouchés <i>[1=sur place; 2=marché du village local; 3= marché village voisin ; 4=marché urbain; 5=grand marché régional]</i>	Nom du marché que vous visitez <i>[donner le nom]</i>	Fréquence de transaction/visites <i>[nombre de visite par mois]</i>	Produits vendus <i>[1=aliments frais; 2=aliments transformés; 3=pas d'aliment agricole 4=autre (spécifier)]</i>

8.5.. Où obtenez-vous l'information sur le prix ? _____*[0=nulle part; 1=commerçant ; 2=radio; 3=journal; 4=agronome; 5=ONG; 6=voisin, membre de village; 7=marché; 8=autre (spécifier)]:_____]*

Section 9: Description des champs [Il faut remplir une fiche par champs !]

=====CHAMP 1 =====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété [locale ou amélioré]	Date de semis [Donnez la date]	Nombre de pieds [Comptez le nombre de pieds par quadrant]	Etat physiologique [Donnez l'état physiologique approximatif]	Pestes et maladies visibles [Donnez les pestes et/ou maladies]

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes [1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez] :

b. Couverture de sol [1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%] : ____

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? (0=non; 1=oui) : _____ ; Code de l'échantillon : _____

b. Photo prise ? (0=non; 1=oui) : _____ ; Nom du fichier : _____

=====CHAMP 2 =====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété <i>[locale ou amélioré]</i>	Date de semis <i>[Donnez la date]</i>	Nombre de pieds <i>[Comptez le nombre de pieds par quadrant]</i>	Etat physiologique <i>[Donnez l'état physiologique approximatif]</i>	Pestes et maladies visibles <i>[Donnez les pestes et/ou maladies]</i>

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes *[1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez]* :

b. Couverture de sol *[1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%]* : ___

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? (0=non; 1=oui) : _____ ; Code de l'échantillon : _____

b. Photo prise ? (0=non; 1=oui) : _____ ; Nom du fichier : _____

=====CHAMP 3 =====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	

Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface <i>(échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)</i>	
Erosion visible <i>(0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)</i>	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété <i>[locale ou amélioré]</i>	Date de semis <i>[Donnez la date]</i>	Nombre de pieds <i>[Comptez le nombre de pieds par quadrant]</i>	Etat physiologique <i>[Donnez l'état physiologique approximatif]</i>	Pestes et maladies visibles <i>[Donnez les pestes et/ou maladies]</i>

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes *[1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez]* :

b. Couverture de sol *[1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%]* : ____

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? *(0=non; 1=oui)* : _____ ; Code de l'échantillon : _____

b. Photo prise ? *(0=non; 1=oui)* : _____ ; Nom du fichier : _____

=====CHAMP 4 =====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

--	--	--	--

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété <i>[locale ou amélioré]</i>	Date de semis <i>[Donnez la date]</i>	Nombre de pieds <i>[Comptez le nombre de pieds par quadrant]</i>	Etat physiologique <i>[Donnez l'état physiologique approximatif]</i>	Pestes et maladies visibles <i>[Donnez les pestes et/ou maladies]</i>

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes [1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez] :

b. Couverture de sol [1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%] : ____

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? (0=non; 1=oui) : _____ ; Code de l'échantillon : _____

b. Photo prise ? (0=non; 1=oui) : _____ ; Nom du fichier : _____

=====CHAMP 5 =====

9.0. Coordonnées GPS des coins du champ :

Sketch du champ	Coins du champ	latitude (N/S)	longitude (O/E)

9.1. Description physique du champ.

Position dans le paysage (1=plateau; 2=haute-pente; 3=mi-pente; 4=basse-pente; 5=vallée)	
Appréciation du paysan sur la fertilité du sol (1=pauvre; 2=moyenne; 3=bonne)	
Présence des of roches, pierres, cailloux ou gravier à la surface (échelle 1=0-5%; 2=5-25%; 3=25-50%; 4=50-75%; 5=75-95%; 6=95-100%)	
Erosion visible (0=non; 1=à nappe; 2=à sillon; 3=à rigole)	

9.2. Description des cultures dans le champ dans un quadrant de 15 x 15 m au centre du champ. Pour un champ de moins de 20 ares, un quadrant est suffisant ; pour un champ entre 20 et 50 ares il faut 2 quadrants, pour un champ de plus de 50 ares, il faut 3 quadrants.

Culture	Variété <i>[locale ou amélioré]</i>	Date de semis <i>[Donnez la date]</i>	Nombre de pieds <i>[Comptez le nombre de pieds par quadrant]</i>	Etat physiologique <i>[Donnez l'état physiologique approximatif]</i>	Pestes et maladies visibles <i>[Donnez les pestes et/ou maladies]</i>

9.3. Appréciation de la présence des mauvaises herbes :

a. Type dominant des mauvaises herbes [1=herbes, 2=feuilles larges, 3=autres: spécifiez] :

b. Couverture de sol [1=0-25% ; 2=26-50% ; 3=51-75% ; 4=76-100%] : ____

9.4. Prise de la photo et de l'échantillon de sol.

a. Echantillon de sol (0-20cm) pris? (0=non; 1=oui) : _____ ; Code de l'échantillon : _____

b. Photo prise ? (0=non; 1=oui) : _____ ; Nom du fichier : _____

Section 10 : Clôture

Merci pour votre franche collaboration !

Temps de fin d'interview _____

Nom de l'enquêteur

Lieu: -----

Signature du superviseur :

Appendice V. Liste des textes d'application pour le Code forestier 2002

Table 4. List of implementing regulations for the 2002 Forest Code. Those in green are in part related to forêts classées.

Ordonnance n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière ;

Ordonnance n°06141 du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission interministérielle de conversion des titres forestiers ;

Décret n°08/2 du 21 janvier 2008 modifiant l'ordonnance n° 05/116 précitée ;

Décret n° 08/03 du 21 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des forêts ;

Décret n° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts ;

Décret n° 08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières ;

Décret n°09/09 du 21 mars 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds forestier national;

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F.ET/042/2003 du 18 mars 2003 fixant la liste des essences forestières protégées ;

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AF.F.ET/047/2003 fixant la réglementation du port de l'uniforme et des insignes des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers ;

Arrêté ministériel n° 033/CAB/MIN/ECN-EF du 05 octobre 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du cadastre forestier ;

Arrêté ministériel n° 034/CAB/MIN/ECN-EF du 05 octobre 2006 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre du plan d'aménagement des concessions forestières de production des bois d'œuvre ;

Arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 relatif à l'exploitation forestière ;

Arrêté ministériel n° 020/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant les mesures relatives aux autorisations de reconnaissance et d'inventaire forestier d'allocation ;

Arrêté ministériel n° 021/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 portant normes relatives aux installations à implanter dans les concessions forestières ;

Arrêté ministériel n° 022/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant la procédure d'autorisation de cession, de location, échange ou donation d'une concession forestière ;

Arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 portant création et organisation du Comité de pilotage du Projet de foresterie communautaire en RDC ;

Arrêté ministériel n° 024/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant d'enquête préalable à l'octroi des concessions forestières ;

Arrêté ministériel n° 025/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 portant réglementation du permis de déboisement ;

Arrêté ministériel n° 026/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 portant dispositions relatives à la supervision, au suivi et à l'évaluation des opérations de reconstitution du capital forestier ;

Arrêté ministériel n° 027/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 relatif au marteau forestier de l'administration et à son utilisation ;

Arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession forestière et de cahier des charges y afférent ;

Arrêté ministériel n° 034/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 portant réglementation de la récolte de certains produits forestiers ;

Arrêté ministériel n° 035/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 portant mesures relatives à l'estimation des prix des forêts à concéder ;

Arrêté ministériel n° 037/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 fixant les critères de sélection des soumissionnaires des concessions forestières ;

Arrêté ministériel n° 038/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 22 août 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre du plan d'aménagement d'une forêt classée ;

Arrêté ministériel n° 102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier ;

Arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 portant organisation et fonctionnement de la commission de règlement des différends forestiers ;

Arrêté ministériel n° 104/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière ;

Arrêté ministériel n° 105/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 17 juin 2009 complétant l'arrêté n° 035/CAB/MIN/CN-EF/2006 relatif à l'exploitation forestière ;

Arrêté ministériel n° 106/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant dispositions relatives à l'exécution du projet de zonage participatif dans le landscape Maringa-Lopori-Wamba ;

Arrêté ministériel n° 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/009 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage du zonage forestier.

Regulations under development

Décret fixant la procédure d'attribution des concessions forestière de conservation ;

Ordonnance portant organisation des communautés locales ;

Décret fixant la procédure d'attribution des forêts aux communautés locales ;

Arrêté interministériel relatif à l'exportation des bois d'œuvre ;

Arrêté ministériel fixant les règles de gestion des forêts des communautés locales ;

Arrêté ministériel relatif à la déontologie des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers ;

Arrêté ministériel fixant le modèle de contrat de concession forestière de conservation ;

Arrêté ministériel relatif à l'enregistrement des ONG et associations environnementales ;

Arrêté ministériel fixant les règles de normalisation et de classification des bois ;

Arrêté ministériel relatif au marteau forestier de l'exploitant ;

Arrêté ministériel portant mesures d'incitation à la réalisation des travaux de reboisement.



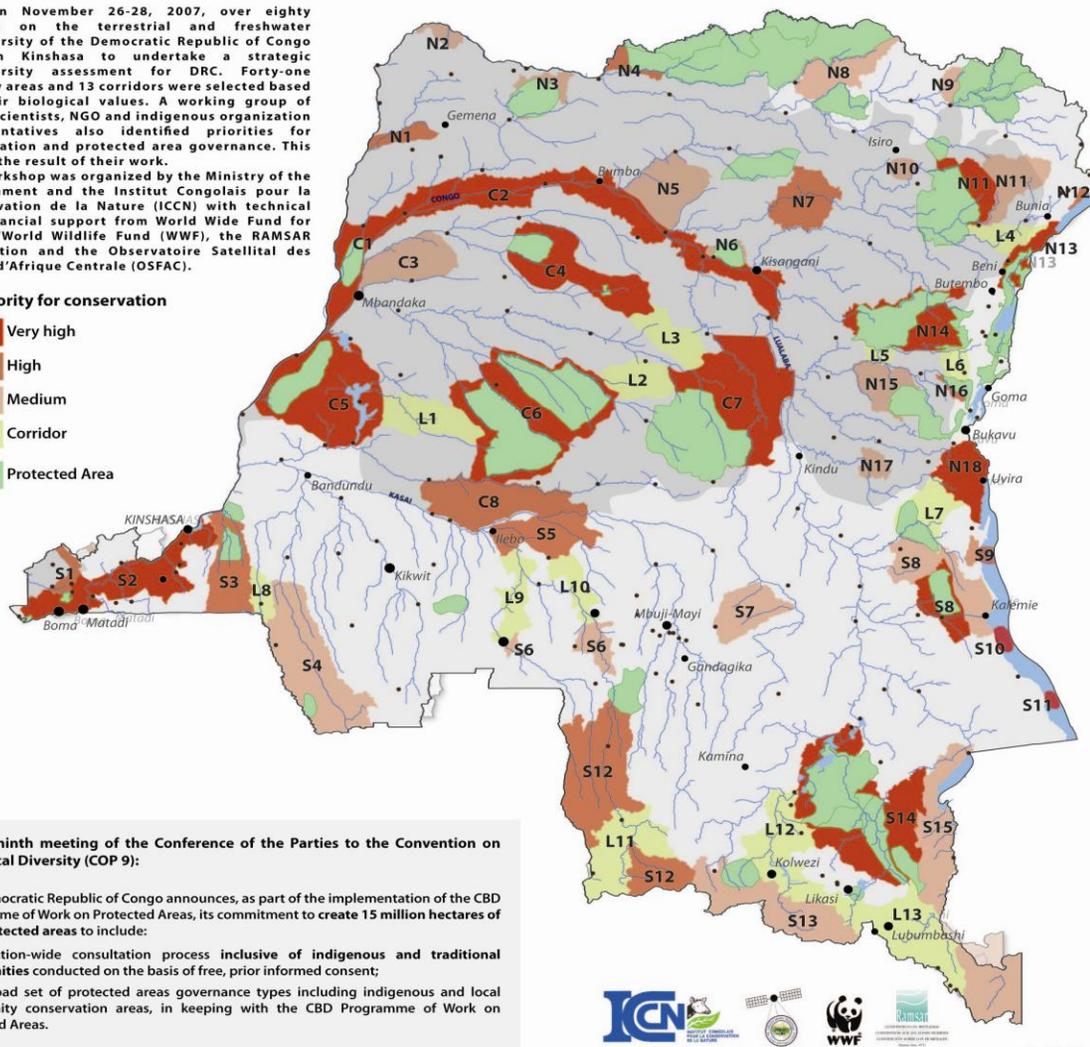
RESULTS OF THE NATIONAL STRATEGIC EVALUATION OF BIODIVERSITY IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

Between November 26-28, 2007, over eighty experts on the terrestrial and freshwater biodiversity of the Democratic Republic of Congo met in Kinshasa to undertake a strategic biodiversity assessment for DRC. Forty-one priority areas and 13 corridors were selected based on their biological values. A working group of social scientists, NGO and indigenous organization representatives also identified priorities for consultation and protected area governance. This map is the result of their work.

The workshop was organized by the Ministry of the Environment and the Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) with technical and financial support from World Wide Fund for Nature/World Wildlife Fund (WWF), the RAMSAR Convention and the Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC).

Priority for conservation

- Very high
- High
- Medium
- Corridor
- Protected Area



North:

- N1. Dongo-Mbanza
- N2. Nord de Bosobolo
- N3. Nord Businga
- N4. Reserve de la Bomu/DRC Bili-Uélé
- N5. Basoko-Aketi
- N6. Yangambi
- N7. Banalia entre Lindi et Aruwimi
- N8. Ango (Bas Uélé)
- N9. Dungu-Watsa Garamba
- N10. Abiangama
- N11. Mambasa-Wamba-Watsa
- N12. Flanc du Lac Albert
- N13. PN des Virungas et extension Mt. Hoyo
- N14. Grand Maiko
- N15. Extension PN de Kahuzi-Biega
- N16. Forêt de Bushema
- N17. Maniema
- N18. Itombwe

Central:

- C1. Ngiri - Triangle
- C2. Cours moyen du fleuve Congo et les îles
- C3. Ikelemba-Bosomba-Lulonga
- C4. Lomako-Wamba
- C5. Hinterland Tumba-Mai Ndombe
- C6. Salonga
- C7. Sankuru-Lomami-Lualaba
- C8. Lukenie-Kasai

South:

- S1. Forêt Maiombe
- S2. Mangrove et Bas Congo Rapides et Pool Malebo
- S3. Maimpili-Bombolumene
- S4. Kwango-Wamba
- S5. Moyen Kasai
- S6. Rapides de Tshikapa et de Kananga
- S7. Gefu
- S8. Lukuga-Tanganyika
- S9. Kabobo
- S10. Lac Tanganyika Centre
- S11. Lac Tanganyika Sud
- S12. Haut Kasai
- S13. Mustshatsha-Sakamia
- S14. Upemba-Kundelungu
- S15. Luapula-Mweru

Corridors:

- L1. Tumba-Salonga
- L2. Salonga-Sankuru
- L3. Lomako-Wamba-Sankuru
- L4. Mambasa-Virunga
- L5. Maiko-Kahuzi-Biega
- L6. Bushema-Maiko
- L7. Tanganyika-Itombwe
- L8. Popokabaka
- L9. Tshikapa-Ilebo
- L10. Kananga-Mweka
- L11. Dilolo-Sandoa
- L12. Bia Lualaba
- L13. Lufira

At the ninth meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity (COP 9):

The Democratic Republic of Congo announces, as part of the implementation of the CBD Programme of Work on Protected Areas, its commitment to create 15 million hectares of new protected areas to include:

- A nation-wide consultation process inclusive of indigenous and traditional communities conducted on the basis of free, prior informed consent;
- A broad set of protected areas governance types including indigenous and local community conservation areas, in keeping with the CBD Programme of Work on Protected Areas.



prepared by WWF-US May 2008

Appendice VI. Résultats de l'Evaluation stratégique nationale de la biodiversité en RDC Aires protégées existantes (vert) et zones de conservation prioritaires en République démocratique du Congo. D'autres aires protégées seront établies dans les zones prioritaires et autres forêts. Cette évaluation figure en détail dans : Toham, A.K., A.C. Shapiro, M.L. Thieme, A. Blom, R. Carroll, P. de Marcken, R. Lumbuenamo, N. Quist, N. Sindorf, J. Springer et J. P. Vande weghe, 2009. Democratic Republic of Congo: Strategic Biodiversity Assessment, A blueprint for Future Protected Areas. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, Fonds mondial pour la nature, Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale. Kinshasa, République démocratique du Congo.

Appendice VII – Une approche spécifique pour la création d’une forêt classée

Exemple du paysage Tshuapa-Lomami-Lualaba – la zone de Tshuapa-Lomami-Lualaba (TL2) dans l’est de la RDC fait l’objet d’un examen pour obtenir le statut de forêt classée (figure 2 :C7 ; figure 4). Le TL2 est d’une grande importance en raison de la biodiversité qu’il abrite :

- Une des populations les plus importantes de bonobos ;
- Une population d’éléphants de forêt ;
- De grandes populations de primates, y compris le colobus rouge de Tshuapa (*Piliocolobus tholloni*) et plusieurs espèces congolaises endémiques, notamment le singe élégant (*Cercopithecus mona-elegans*), le singe bleu heyman (*Cercopithecus mitis heymani*) et une espèce endémique de *Cercopithecus* nouvellement découverte dans le TL2 ;
- Une grande formation forestière intacte dans la cuvette du Congo ;
- Des savanes édaphiques spécifiques abritant une flore particulière et riches en avifaune ;
- Plusieurs grandes clairières fauniques, appelés localement ‘parcs’ qui sont utilisées par les grands mammifères, ainsi que par les oiseaux, en particulier une au moins où les pigeons verts arrivent en nombres spectaculaires.

Le TL2 se compose essentiellement d’une vaste forêt intacte où se trouvent quelques implantations permanentes. L’approche utilisée par le passé pour le classement des forêts de la RDC aurait tracé les limites de la forêt à classer, obtenu le statut officiel du gouvernement central et tenté d’expulser les habitants de cette forêt. Mais maintenant, diverses études socioéconomiques et écologiques sont requises, ainsi qu’une interaction convenable avec les populations locales qui seront affectées par toute décision qui sera prise. Les raisons justifiant la création de la forêt classée, une description de la forêt et la cartographie précise des limites de la forêt sont également requises (décret no 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts). Ce décret présente de manière générale la procédure de classement et, si nécessaire, de déclassement d’une forêt.

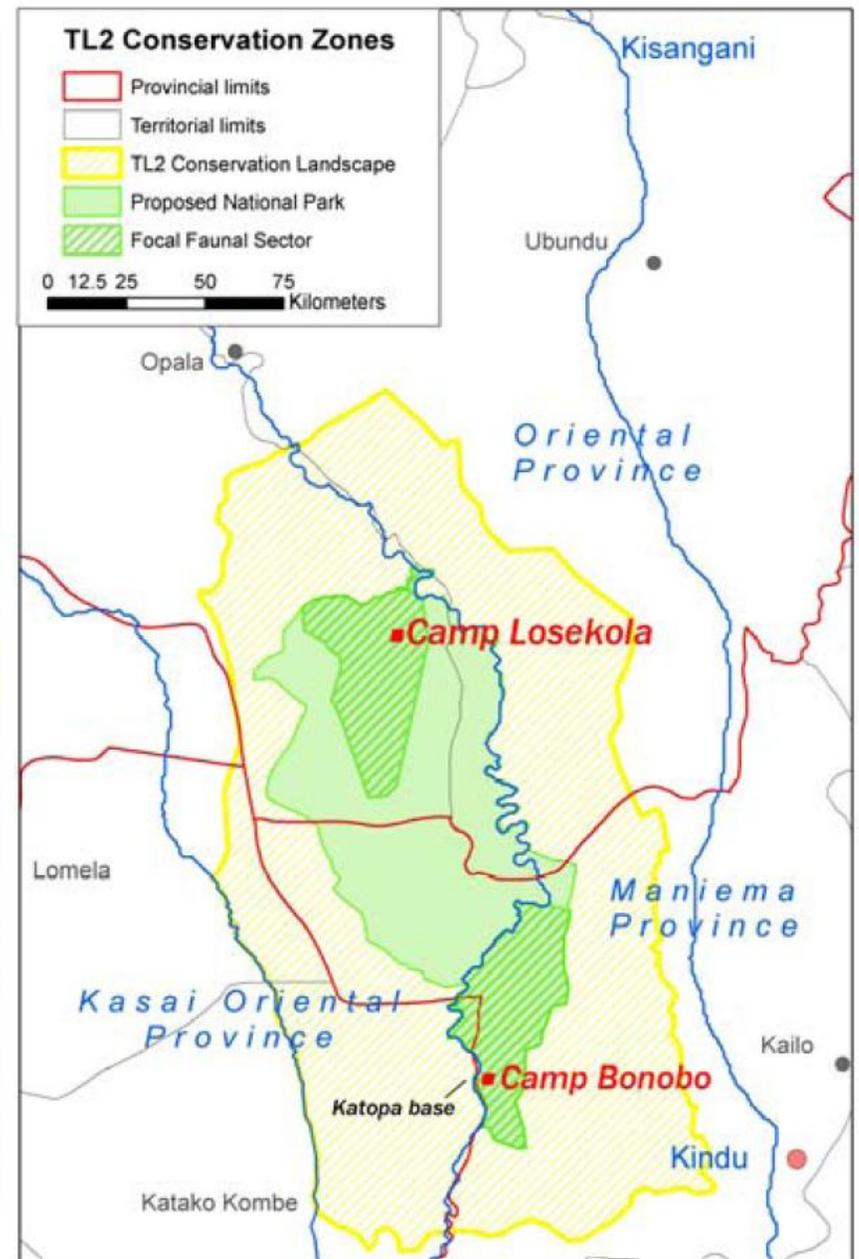
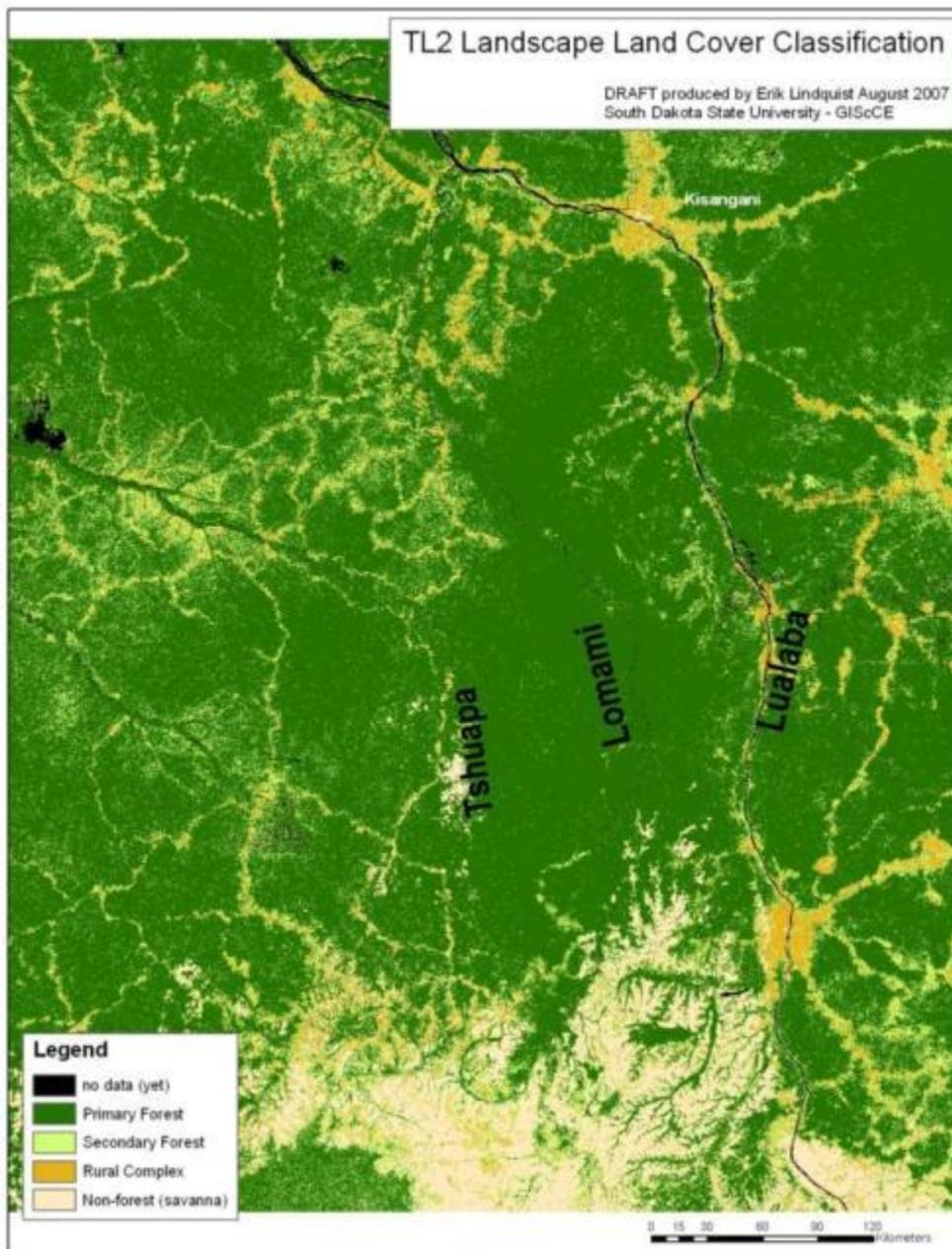
L’état des forêts classées à l’avenir dépendra de la qualité de la planification et des études d’évaluation pour leur création initiale. Si la procédure de classement est bien conduite, elle peut demander plusieurs années, point important à prendre en compte si la RDC veut poursuivre le classement de millions d’hectares de forêts supplémentaires. Des spécialistes de l’ICCN et leurs collaborateurs ont passé trois ans et dépensé un million de dollars à conduire les diverses phases de la création d’une forêt classée dans le TL2 dont l’étendue pourrait couvrir jusqu’à 30.000 km² :

1. Développer une base d’information pour le site. Cette tâche commence par la compilation des informations existantes sur la répartition actuelle de la biodiversité et des habitats. Les zones éventuellement importantes dans le TL2 nécessitent des enquêtes sur le terrain pour évaluer l’état actuel de la biodiversité, l’utilisation et l’occupation de la zone par les communautés locales, les menaces à l’égard de l’établissement d’un paysage de

conservation éventuel, ainsi que de trouver des parties prenantes. Les résultats obtenus permettent de définir un paysage de conservation, y compris des zones convenant aux différentes options d'aménagement et au micro-zonage. Les enquêtes servent aussi de moyen pour repérer certaines des parties prenantes locales et entamer des contacts avec les communautés locales.

2. Consultations. Les consultations font intervenir les communautés locales ainsi que les autorités provinciales et territoriales de la zone proposée à titre de forêt classée. Engager les communautés locales a pour objectif de parvenir à un accord sur les limites de la forêt classée et sur les mesures de base pour en assurer le contrôle et la gestion. La participation des parties prenantes permet de définir les usages traditionnels possibles dans la zone considérée en fonction des objectifs de conservation et sert de base pour la discussion des modalités de compensation. Les suggestions proposées seront incorporées à un plan d'aménagement de première génération qui sera soumis à un conseil consultatif provincial créé par le gouverneur à des fins d'examen et d'approbation.
3. Classement officiel. Les résultats de la délimitation participative et du plan d'aménagement préliminaire sont approuvés par le conseil consultatif provincial, permettant ainsi la présentation d'une proposition officielle de classement de la forêt. Cette proposition est rédigée par l'ICCN en collaboration avec le gouverneur, puis soumise au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. L'acte de classement du parc doit alors être publié officiellement dans le Journal Officiel de la RDC.
4. Suivi et surveillance. Au cours de cette phase, l'infrastructure principale de la forêt classée est mise place, la forêt classée est dotée en personnel et l'assise est établie pour la poursuite des consultations avec les communautés et la prise en compte de leurs suggestions.

En s'inspirant du TL2 et d'autres expériences, l'ICCN a préparé la procédure ci-après pour la création de forêts classées et d'aires protégées en dehors des forêts. Cette procédure suit certaines des obligations établies dans le document préliminaire intitulé Normes du Zonage Forestier.



La forêt et savane du Parc Tshuapa-Lomami-Lualaba (TL2) se situent en République démocratique du Congo entre les trois cours d'eau du même nom (à gauche). Une nouvelle forêt classée (à droite) peut être proposée dans cette vaste forêt intacte et peu habitée, ce qui est un des critères nécessaires pour la reconnaissance du statut de forêt classée dans le document préliminaire intitulé Normes du Zonage Forestier. Les pointillés en jaune sur l'image de gauche représentent les habitats humains et les zones en vert sont pour l'essentiel inhabitées. Le micro-zonage de la

Ebauche de la procédure de classement et établissement d'un parc national et zones tampons : cas de la proposition du Parc national de la Lomami (Paysage Tshuapa-Lomami-Lualaba, TL2) (source : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature).

Étape	Activité	Responsables	Résultats attendus	Moyen de vérification
Préparation	Inventaires biologiques et socio-économiques	Projet TL2	Le site est décrit, ses valeurs écologiques pour la conservation de la nature ainsi que les menaces sont connues.	Les études de base, les rapports des missions, la carte du site et une note technique conformant aux critères légaux.
	Identification et sensibilisation de communautés locales concernées	ICCN, partenaire Projet TL2 autorités coutumiers, et autorités provinciales	Les communautés de base sont connues et informées de la création du parc et participent dans les inventaires.	Rapports de sensibilisation.
	Mise en place d'un cadre de concertation avec les communautés locales	ICCN et l'administration provincial	Les administrations provinciales et territoriales sont consultées concernant le projet et un cadre de concertation avec les communautés locales mise en place.	Compte rendu de la création et constitution du conseil consultatif provincial
Consultation	Affichage et dissémination des documents, et des consultations publiques	ICCN et l'administration provincial	Les droits et titres sur les tiers sont connus. Les droits et l'utilisation par les autochtones sont clarifiés. Les limites confirmées.	La dissémination de l'information conformément aux critères du code légal est exécutée et documentée.
	Consultation des communautés locales et délimitation participative	ICCN, partenaire Projet TL2, représentantes des services provinciaux concernées	Le consentement de représentant des populations concernées est acquis. sur les limites et la réglementation du site.	Les procès verbaux d'agrément signés et la carte agréée sont disponibles. Les modalités de réinstallation et compensation sont agréées.
	Plan de gestion et suivie de l'aménagement	ICCN et partenaire Projet TL2	Un plan de conservation du site est élaborée par la zonage et la réglementation du droit d'usage associée.	Un plan de gestion agréé par l'ICCN.
	Agrément par le conseil consultatif provincial	Gouverneur	Agreement par le conseil consultatif de tous les dossiers remis officiellement.	Lettre d'agrément sur le dossier par le conseil consultatif.
Classement légal	Proposition d'arrêté	ICCN	Transmission au ministre d'un dossier complet d'une proposition d'arrêté.	Lettre de transmission de l'ICCN au ministre
	Acte légale	Président et Ministre	Proposition de l'ordonnance / arrêté agréé par le président / ministre.	Signature de l'acte légale

	Publication	Ministre et l'ICCN	Acte légale est dûment publiée dans le Journal Officiel.	Ordonnance présidentielle du parc et arrêtés créant les Réserves entourantes
Mise en Application	Mise en place des structures de gestion et des infrastructures	ICCN et partenaire Projet TL2	Gardes recrutés, Stations et Poste de patrouilles établies.	Une première infrastructure et personnel du parc sont en place
	Création de cadre de consultation	ICCN et partenaire Projet TL2	Structure, composition et Termes de Référence de consultation agréés par les autorités locaux et provinciales	Les PVs et autres documents de consultation sont disponibles à la hiérarchie de l'ICCN et à l'administration territoriale